



Rapport de visite :
Centre de détention
d'Argentan
(Orne)

30 novembre – 9 décembre 2015 – 2^{ème} visite

SYNTHESE

Huit contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ont effectué, du 30 novembre au 9 décembre 2015, un contrôle du centre de détention d'Argentan (Orne). Cet établissement avait déjà fait l'objet d'un premier contrôle en mars 2009.

Postérieurement à cette seconde visite, un rapport de constat a été rédigé et envoyé le 9 juin 2016 au chef d'établissement. Le directeur du CD a fait connaître ses observations et celles du gestionnaire privé, chacun dans leur domaine de compétence, dans un courrier du 29 août 2016. Le directeur du centre hospitalier d'Argentan a aussi fait part de ses observations dans un courrier en date du 1^{er} août 2016. En revanche, aucune observation n'est parvenue en provenance du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Ces observations ont été intégrées dans le présent rapport de visite.

De nombreux problèmes liés à l'architecture persistent. Ils ne permettent pas une installation efficiente des professionnels et induisent des difficultés de fonctionnement à l'égard des personnes détenues

Le CD, édifié au titre du « Plan 13000 », a reçu les premières personnes détenues en avril 1991 ; situé à moins de 4 km du centre d'Argentan et de sa gare, il est structurant pour l'économie de l'agglomération et justifie la permanence du tribunal de grande instance et de fonctionnaires de police particulièrement affectés à son fonctionnement.

Malgré les réponses des ministres de la justice et de la santé aux observations formulées lors du contrôle effectué en 2009, aucune évolution de la structure immobilière n'a été entreprise. Ainsi, les locaux de l'unité sanitaire (US) restent inadaptés. Les projets d'agrandissement qui devaient permettre une meilleure installation des professionnels, une confidentialité des soins et une diversification des spécialités ne semblent plus être à l'ordre du jour.

De même, les locaux affectés au SPIP sont insuffisants.

Les installations électriques, de faible ampérage, empêchent toujours d'installer des plaques électriques dans les cellules.

Un seul projet immobilier prévoit la construction, à compter de mars 2016 de 4 parloirs familiaux et de 5 unités de vie familiale (UVF), ce qui constituera un apport indéniable au fonctionnement général de cet établissement qui accueille des personnes détenues le plus souvent éloignées de leur famille. Ces dernières, qui ne disposent actuellement d'un parloir qu'une fois par semaine en week-end, doivent toujours s'acquitter du coût d'un taxi pour se rendre au CD en l'absence de transports en commun.

Un établissement qui accueille, avec un taux d'activité correct, une population pénale toujours aussi hétérogène qui subit l'affectation dans ce CD dans lequel les phénomènes de violence entre détenus semblent réguler la vie interne.

La capacité théorique d'accueil de l'établissement est de 636 places. Au 1^{er} décembre 2015, l'établissement accueillait 571 personnes écrouées, dont 551 hébergées ; les 20 personnes non hébergées mais comptabilisées à l'échelle étaient en placement sous surveillance électronique (18) ou en placement extérieur (2). 516 détenus sont condamnés à des peines correctionnelles dont 251 inférieures à un an.

46 % des personnes détenues ont moins de 30 ans et sont majoritairement incarcérées

pour des faits de violence (204) ; malgré la labellisation de l'établissement pour l'accueil des auteurs d'infraction à caractère sexuel, leur nombre est en baisse constante.

Lors de la visite de 2009, le taux d'occupation de l'établissement était de 96 % ; depuis, la situation s'est améliorée, l'effectif des personnes détenues est inférieur aux moyennes habituellement connues de l'établissement depuis 2013, à la suite de plusieurs événements violents (mutinerie, prise d'otage). Le taux d'occupation actuel est de 86 % et la politique d'affectation des personnes détenues semble tenir compte des particularités de cet établissement malgré la surpopulation observée dans les établissements périphériques.

Néanmoins, l'absence d'homogénéité de la population accueillie, observée en 2009, reste d'actualité et suscite toujours des difficultés de gestion. Le CD reçoit, afin de diminuer la population d'autres établissements, des condamnés en fin de peine de nombreuses maisons d'arrêt, qui constituent souvent une population sensiblement différente de celle traditionnellement accueillie. La coexistence de ces populations pénales n'est pas toujours commode à gérer. Le CD reçoit toujours des personnes détenues des établissements surencombrés de la région du grand Ouest et de la région parisienne. Il s'agit de personnes très jeunes, aux reliquats de peine très courts : 18 % moins de 1 an et 36 % de 1 à 3 ans.

La plupart des personnes détenues subissent cette affectation, sont en difficulté pour maintenir des liens familiaux et mettent l'établissement à l'épreuve. Dans ce contexte, le CD rencontre des difficultés pour élaborer un projet de prise en charge interinstitutionnel axé sur l'autonomisation au sein de la détention, la préparation de la sortie et la mise en place de projets d'aménagement de peines, pour le moment, très peu développés.

Le dynamisme de la politique d'aménagement de peines observé en 2009 n'est plus du tout d'actualité. Alors que le taux des mesures adoptées était alors sensiblement supérieur aux taux nationaux et une majorité de demandes était satisfaite, ce qui contribuait à n'en pas douter à une gestion plus aisée de la population ; depuis, le contrôle a reçu nombre de doléances des personnes détenues sur les difficultés à rencontrer leur CPIP et l'absence de réponses des magistrats sur leur demande d'aménagement de peines.

Un établissement qui rencontre de nombreuses problématiques de violence et qui peine à établir une politique inter institutionnelle de régulation de la vie en détention

A de nombreuses reprises au cours de la visite, des personnes détenues, des membres du personnel de surveillance et des intervenants ont affirmé aux contrôleurs avoir été témoins, ou avoir été informés d'événements d'une violence extrêmement grave. Selon les témoignages recueillis, les violences entre personnes détenues seraient fréquentes et constitueraient pour une grande part le mode de régulation de la vie interne de l'établissement. Certaines personnes détenues se seraient ainsi arrogé le droit de décider de ce qui est ou non autorisé, et imposeraient leurs règles aux plus vulnérables, sans que cela n'entraîne une intervention systématique des autorités. Comme en 2009, la présence des surveillants dans les coursives n'est pas assurée de manière continue, le positionnement des caméras ne permet pas une surveillance optimale et l'absence d'enregistrement ne permettent pas de recueillir des éléments de preuve. Les témoignages sont donc impossibles. Les personnes détenues ont fait part de leur sentiment d'insécurité, accentué par plusieurs passages à l'acte grave, dont une victime est, par exemple, restée tétraplégique.

Si les chiffres des incidents signalés ne sont pas supérieurs à la moyenne régionale des violences entre personnes détenues, de l'avis de tous les interlocuteurs interrogés, ils ne reflètent que le nombre d'incidents connus et traités par l'établissement, pour lesquels des éléments de preuve ont pu être recueillis.

L'affectation des détenus en bâtiment est animée par le souci de leur éviter qu'ils ne soient confrontés à des phénomènes de violence ou de racket. Si cette préoccupation est louable, elle démontre aussi à quel point cet établissement intègre cet état de fait, plus qu'il ne cherche, de manière collective, à l'endiguer. Le personnel est désemparé et adopte une attitude fataliste ou inadaptée vis-à-vis de ce fonctionnement.

Par ailleurs, l'introduction d'objets (téléphones, tablettes) en l'absence de projections, interroge sur les modes d'entrées.

La « poursuite systématique » par le parquet et la condamnation à des peines supplémentaires des personnes qui possèdent ces objets, ajoutées aux éléments décrits *supra*, font apparaître le CD comme un établissement où la détention est relativement difficile, sévère, et sans perspective de réinsertion.

De fortes tensions existent entre les différents partenaires, notamment au niveau des responsables de services : direction pénitentiaire, DSPIP, unité sanitaire somatique et de santé mentale (psychologues et psychiatres).

L'administration pénitentiaire, ainsi que les autorités judiciaires et médicales sont parfaitement au fait de ces réalités. Des réunions se sont déroulées ou sont programmées sur ce sujet. Néanmoins, le fonctionnement isolé de chaque service, le manque de dialogue (voire les conflits), l'inexistence de projet conjoint de prise en charge des personnes détenues, sont de réels freins à une évolution de la situation.

En dépit de ces inconvénients majeurs, malgré le manque de 15 agents par rapport à l'organigramme des surveillants, l'absentéisme s'avère faible et les postes sont tenus de manière à éviter la mise en œuvre d'un mode dégradé. Le personnel de surveillance affecté à l'établissement l'est de manière relativement stable.

Par ailleurs, l'établissement présente un taux d'occupation des personnes détenues en travail, formation, services généraux, scolaire très élevé. Il propose, des formations diversifiées qui répondent bien aux besoins du bassin d'emploi.

Les décisions et la gestion des personnes détenues en ce qui concerne le travail et la formation sont assurées en totale concertation avec le groupement privé, allant jusqu'à permettre quelques tentatives de mise au travail de personnes qui sont éloignées d'objectifs de rentabilité. Les installations sportives bien fournies, sont faciles d'accès et de nombreuses activités en permissions de sortir sont organisées.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 49

L'établissement a mis en œuvre les recommandations du CGLPL à l'issue du précédent contrôle concernant la gestion du régime différencié : la situation de chaque personne soumise au régime fermé est désormais examinée une fois par mois et il n'est plus automatiquement procédé à un placement dans un tel régime à la suite d'un incident disciplinaire.

2. BONNE PRATIQUE106

Les décisions et la gestion des personnes détenues en ce qui concerne le travail et la formation sont assurées en totale concertation avec le groupement privé, allant jusqu'à permettre quelques tentatives de mise au travail des personnes éloignées d'objectifs de rentabilité.

LES MESURES SUIVANTES DOIVENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 32

L'organisation du service doit prendre en compte le fait qu'un service d'une durée de 13 heures consécutives n'est pas compatible avec un poste situé dans une aile de détention, qui exige du surveillant une présence et une vigilance constantes auprès des personnes détenues.

2. RECOMMANDATION 32

La nuit, les personnes détenues doivent être en mesure d'entrer en contact avec le centre 15 afin de décrire elles-mêmes leurs symptômes, comme le prévoit la réglementation pénitentiaire.

3. RECOMMANDATION 43

Le prix de location du réfrigérateur doit correspondre aux indications du livret d'accueil.

4. RECOMMANDATION 43

Il convient de garantir une température correcte dans l'ensemble des cellules.

5. RECOMMANDATION 43

L'établissement devrait envisager la possibilité d'utiliser les locaux vides des ailes d'hébergement à des fins d'amélioration des conditions de vie.

6. RECOMMANDATION 44

Des mesures doivent impérativement être prises afin de lutter contre le système de caïdat qui semble s'être installé dans cet établissement, au détriment de la sécurité de certaines personnes détenues et de leurs familles.

7. RECOMMANDATION 44

Ainsi que le CGLPL l'avait déjà signalé dans son premier rapport et en dépit des réponses du ministère, la présence des surveillants d'étage doit être effective et permanente.

8. RECOMMANDATION 48

Quel que soit le régime de détention, toute personne détenue au sein du centre de détention doit avoir la possibilité de prendre une douche tous les jours (y compris au quartier d'isolement), et de cuisiner un repas, ce qui n'est pas permis aux personnes placées dans un secteur fonctionnant en portes fermées.

9. RECOMMANDATION 48

Le régime de détention en portes ouvertes doit permettre de disposer d'une plus grande liberté de circulation au sein du bâtiment, notamment pour se rendre plus facilement dans la cour de promenade. De manière générale, son organisation pourrait utilement s'inspirer du quartier d'accueil dans lequel le régime de vie est davantage en rapport avec la confiance faite aux personnes.

10. RECOMMANDATION 51

Le coiffeur doit disposer de produits lui permettant d'assurer la désinfection de ses équipements après chaque utilisation.

11. RECOMMANDATION 53

Il conviendrait de revoir le calcul du grammage des repas délivrés aux personnes détenues.

12. RECOMMANDATION 53

L'organisation des repas doit permettre d'assurer un repas chaud à toutes les personnes détenues.

13. RECOMMANDATION 55

La méthode originale de délivrance des produits cantinés favorise la prise d'initiative, propice au travail de réinsertion des personnes ; cependant, il convient de trouver une solution permettant de la maintenir tout en évitant les phénomènes de racket qui en découlent.

14. RECOMMANDATION 56

La cantine devrait proposer des jeux électroniques compatibles avec les règles d'emploi de l'informatique imposées par l'administration pénitentiaire.

15. RECOMMANDATION 56

Il doit être mis en place une procédure permettant de garantir, soit le bon fonctionnement des équipements électroniques, soit leur remise en état en cas de coupure intempestive de l'alimentation électrique dans les cellules.

16. RECOMMANDATION 57

La restriction d'envoi de mandat imposée aux personnes ne procédant pas à un versement volontaire aux parties civiles représente une contrainte excessive à laquelle il doit être mis fin sans délai.

17. RECOMMANDATION 57

Les démarches consécutives au décès d'une personne détenue au sein de l'établissement doivent être initiées par les services de l'établissement sans attendre une initiative de la part des proches du défunt.

18. RECOMMANDATION 59

L'administration pénitentiaire doit respecter ses propres directives en termes de salaire des personnes détenues.

19. RECOMMANDATION 65

Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé afin de couvrir l'ensemble des secteurs où sont commis des actes de violence par des caméras permettant d'enregistrer les images.

20. RECOMMANDATION 66

Un mode d'enregistrement doit être mis en place pour rendre compte de l'utilisation des tenues d'intervention.

21. RECOMMANDATION 66

L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit impérativement être mis en corrélation avec le niveau d'escorte, selon les risques identifiés sur la base du comportement de la personne concernée.

22. RECOMMANDATION 69

La gravité des incidents recensés exige qu'une stratégie globale de lutte contre les violences en détention soit mise en œuvre.

23. RECOMMANDATION 74

La configuration du quartier disciplinaire doit être repensée, car elle relève exclusivement d'une logique sécuritaire et conduit à la méconnaissance des droits fondamentaux de ceux qui y sont placés.

24. RECOMMANDATION : 80

Une réflexion doit être menée sur les informations utiles à la délivrance des permis de visite pour les personnes autres que les proches, notamment sur la nécessité d'une enquête de moralité, afin de réduire les délais de délivrances des dits permis.

25. RECOMMANDATION 83

Le registre des parloirs doit être tenu avec plus de rigueur. Afin d'assurer une meilleure information de la population pénale, une rencontre des arrivants avec des représentants des visiteurs de prison gagnerait à être, à nouveau, mise en place de façon régulière.

26. RECOMMANDATION 96

Le protocole entre le centre hospitalier d'Argentan, le CPO d'Alençon et le centre de détention ne correspond plus aux pratiques actuelles et aux recommandations du dernier guide méthodologique, il doit être actualisé.

27. RECOMMANDATION 98

Les locaux affectés à l'unité sanitaire sont très insuffisants en nombre et en surface. Leur aménagement est inadapté à l'activité et ne permet pas de respecter la confidentialité des soins.

28. RECOMMANDATION 99

L'insuffisance de temps médical affecté à l'unité sanitaire génère des délais de rendez-vous incompatibles avec le droit d'accès aux soins.

29. RECOMMANDATION 99

L'absence de soins de kinésithérapie (absence de kinésithérapeute, de salle et de matériels nécessaires), déjà signalée lors de la précédente visite ne doit pas perdurer.

30. RECOMMANDATION 101

Les règles de sécurité du circuit du médicament ne sont pas respectées ; les prescriptions médicamenteuses ne sont pas informatisées ni vérifiées par un pharmacien, alors qu'une liaison informatique existe entre l'unité sanitaire et l'hôpital d'Argentan.

31. RECOMMANDATION101

La confidentialité n'est pas suffisamment respectée lors de la distribution des médicaments en détention et lors des échanges verbaux qui peuvent s'effectuer à cette occasion.

32. RECOMMANDATION103

Lors de la consultation hospitalière suivie par les contrôleurs, la présence des personnels de surveillance s'est opposée à toute confidentialité des soins et le maintien des menottes ne respecte pas la dignité du patient et la sécurité médico-technique des soins.

33. RECOMMANDATION121

Les activités socioculturelles doivent faire l'objet d'une meilleure présentation et diffusion afin d'accroître la participation.

34. RECOMMANDATION123

Le SPIP doit assurer un encadrement au sein du CD, rétablir les informations collectives aux arrivants ainsi que les réunions de service. Il doit aussi organiser des instances de partage de l'information entre les divers partenaires, instaurer un suivi pluridisciplinaire régulier du parcours d'exécution de peine et de préparation à la sortie pour tous les détenus.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE.....	12
2. LES OBSERVATIONS FAITES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE.....	13
2.1 LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE CONTROLEUR GENERAL	13
2.2 LES REPONSES DE LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA MINISTRE DES SPORTS ET DE LA SANTE.	15
3. LA PRESENTATION GENERALE DU CENTRE DE DETENTION	20
3.1 UNE STRUCTURE IMMOBILIERE IMPLANTEE AU CENTRE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE ET PEU ACCESSIBLE EN TRANSPORTS EN COMMUN.....	20
3.2 UNE IMPLANTATION DE LA STRUCTURE EXCENTREE DE LA VILLE	20
3.3 UNE STRUCTURE IMMOBILIERE RECENTE MAIS PEU ADAPTEE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DES SERVICES	21
3.4 UN PERSONNEL PENITENTIAIRE EN SOUS-EFFECTIF CONSTANT BENEFICIANT DE PEU D'ACCOMPAGNEMENT EXTERIEUR (MEDECIN DE PREVENTION, FORMATION.....)	23
3.5 UN ETABLISSEMENT EN GESTION DELEGUEE, DONT LE CONTROLE EST REDUIT EN RAISON DE LA SURCHARGE DE TRAVAIL DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	24
3.6 UNE POPULATION PENALE HETEROGENE, QUI NE CORRESPOND PAS TOUJOURS A UN PUBLIC DE CENTRE DE DETENTION	26
3.7 UN ETABLISSEMENT QUI RENCONTRE DE NOMBREUSES PROBLEMATIQUES DE VIOLENCE ET QUI PEINE A ETABLIR UNE POLITIQUE INTER INSTITUTIONNELLE DE REGULATION DE LA DETENTION.....	26
4. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	28
4.1 UN REGLEMENT INTERIEUR OBSOLETE ET PEU LISIBLE QUI EST EN COURS DE REECRITURE	28
4.2 UN BUDGET ABONDE POUR LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION	29
4.3 UN SOUS-EFFECTIF DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE MAIS UNE ORGANISATION DU SERVICE QUI FAIT CONSENSUS ET REDUIT L'ABSENTEISME AU PRIX DE POSTES DECOUVERTS ET DE NOMBREUSES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	30
4.4 UN SERVICE DE NUIT COUVERT PAR SEULEMENT 11 AGENTS	32
4.5 DE NOMBREUSES INSTANCES ET OUTILS DE PILOTAGE.....	33
5. L'ACCUEIL DES ARRIVANTS.....	36
5.1 DES FORMALITES D'ECROU CONFORMES AUX REGLES	36
5.2 LES ARRIVANTS SE VOIENT REMETTRE DE NOMBREUX DOCUMENTS MAIS DISPOSENT DE PEU D'ACTIVITES	37
5.3 DES PERSONNELS VOLONTAIRES AFFECTES AU QUARTIER DES ARRIVANTS	39
5.4 UNE AFFECTATION EN DETENTION QUI RESTE INCHANGEE	40
6. LA VIE QUOTIDIENNE	41
6.1 LA DETENTION : DES CONDITIONS MATERIELLES A AMELIORER SUR LA SECURITE ET LE CONFORT ET UN REGIME DE DETENTION QUI RESTREINT LES DROITS DE CERTAINES PERSONNES DETENUES.....	41
6.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : UNE SITUATION GLOBALEMENT SATISFAISANTE MAIS PERFECTIBLE	50
6.3 LA RESTAURATION : DE NOMBREUSES PLAINTES, TANT SUR LA QUALITE QUE LA QUANTITE, EN DEPIT D'UNE POSSIBILITE DE PROCEDER A UN CHOIX	52
6.4 LA CANTINE : UNE METHODE DE DISTRIBUTION ORIGINALE MAIS PERFECTIBLE	54

6.5	L'ACCES A L'INFORMATIQUE : UNE LIMITATION DUE AUX REGLES SPECIFIQUES IMPOSEES PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	56
6.6	LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE : DES FEUILLES DE PAIE INCOMPREHENSIBLES, DES SALAIRES INDIGNES ET UNE SELECTION ANORMALE DES AIDES APORTEES AUX PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES	57
6.7	LA PREVENTION DU SUICIDE.....	60
7.	L'ORDRE INTERIEUR.....	61
7.1	LES CONDITIONS D'ENTREE A L'ETABLISSEMENT ONT ETE AMELIOREES MAIS L'ACCES DEPUIS LE CENTRE-VILLE D'ARGENTAN RESTE DIFFICILE LES JOURS DE PARLOIRS	61
7.2	EFFECTUEES DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 57 DE LA LOI PENITENTIAIRE DU 24 NOVEMBRE 2009, LES FOUILLES SONT TOUTEFOIS DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES.....	63
7.3	UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE DONT LE MODE D'ENREGISTREMENT DES IMAGES ET LE POSITIONNEMENT DES CAMERAS (OU LEUR ABSENCE) NE GARANTISSENT PAS LA SECURITE DES PERSONNES EN DETENTION	64
7.4	UNE UTILISATION SYSTEMATIQUE DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES A L'HOPITAL ET UNE PRESENCE PERMANENTE DES SURVEILLANTS D'ESCORTE DURANT LES SOINS	66
7.5	DE NOMBREUX INCIDENTS ENGENDRANT DES VIOLENCES EN DETENTION ET DES REPONSES PEU CONCLUANTES	67
7.6	UNE POLITIQUE DISCIPLINAIRE INTENSIVE	69
7.7	UN ISOLEMENT DONT LES MOTIFS SONT ESSENTIELLEMENT EN RAPPORT AVEC LA SECURITE DES PERSONNES.....	75
8.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	77
8.1	DES VISITES BIEN ORGANISEES ET GEREES AVEC SOUPLASSE MAIS SANS UVF NI AMENAGEMENT SPECIFIQUE POUR LES ENFANTS	77
8.2	UNE INFORMATION INSUFFISANTE SUR LES VISITEURS DE PRISON, NOTAMMENT AUPRES DES ARRIVANTS, MALGRE LA DISPONIBILITE DE CEUX-CI ET DE LARGES POSSIBILITES DE VISITES	84
8.3	L'ARRIVEE ET LE DEPART DES COURRIERS SUSCITENT DES PLAINTES DE PERSONNES DETENUES MALGRE DE NOMBREUX PROTOCOLES ET REGISTRES DU VAGUEMESTRE.....	84
8.4	UNE UTILISATION DES POSTES TELEPHONIQUES TROP RESTRICTIVE ET PEU RESPECTUEUSE DE LA CONFIDENTIALITE.	86
8.5	DES EXEMPLAIRES D'UN QUOTIDIEN REGIONAL SONT EN PRINCIPE MIS A DISPOSITION DES PERSONNES DETENUES DANS CHAQUE COURSIVE	86
8.6	LES PERSONNES DETENUES ET LES AUMONIERES NE MONTRENT PAS D'INSATISFACTION CONCERNANT L'EXERCICE DES DIFFERENTS CULTES.....	87
9.	LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT.....	88
9.1	UNE GESTION EFFICACE DES PARLOIRS RESERVES AUX PROFESSIONNELS, AVEC UN ACCES FACILITE POUR LES AVOCATS	88
9.2	LA CONSULTATION DES DOCUMENTS DEPOSES AU GREFFE SERAIT RARE MAIS N'EST PAS TRACEE.....	89
9.3	UNE ABSENCE DE SALLE DEDIEE POUR LE RECOURS, MESURE, A LA VISIOCONFERENCE	89
9.4	LE POINT D'ACCES AU DROIT A CONNU UNE REORGANISATION AU MOIS DE SEPTEMBRE 2015 QUI A ENTRAINE UNE RUPTURE MOMENTANEE DE CERTAINES INTERVENTIONS	90
9.5	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS TIEN UNE PERMANENCE MENSUELLE.....	93
9.6	LES DEMARCHES EN VUE DE L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES PAPIERS D'IDENTITE, PRISES EN CHARGE PAR L'ASSISTANTE SOCIALE, NE PEUVENT PAS TOUJOURS ALLER A LEUR TERME POUR LES PERSONNES ETRANGERES	94
9.7	L'OUVERTURE ET LE RENOUVELLEMENT DES DROITS SOCIAUX REALISES PAR L'ASSISTANTE SOCIALE	94

9.8	LE DROIT DE VOTE N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE ORGANISATION LORS DU DERNIER SCRUTIN.....	95
9.9	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DE LA POPULATION PENALE N'EST PAS EFFECTIF	95
9.10	LE TRAITEMENT DES REQUETES EST TRACE ET UNE REPOSE EST DONNEE DANS LES 30 JOURS	95
9.11	LA PROCEDURE POUR OBTENIR DES PHOTOCOPIES EST LOURDE ET LE RESULTAT INCERTAIN	95
10.	LA SANTE.....	96
10.1	UNE FORTE IMPLICATION ET UN GRAND DYNAMISME DU PERSONNEL DE SANTE MALGRE DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS INADAPTES	96
10.2	UNE PRISE EN CHARGE DE LA SANTE MENTALE QUI MANQUE DE MOYENS.....	102
10.3	DES HOSPITALISATIONS ET DES CONSULTATIONS EXTERIEURES DONT LA CONFIDENTIALITE N'EST PAS ASSUREE	103
10.4	UNE ABSENCE DE PROGRAMME COMMUNAUTAIRE D'EDUCATION A LA SANTE	104
11.	LES ACTIVITES	104
11.1	UNE PROCEDURE CLAIRE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION MAIS DES DELAIS TRES VARIABLES..	104
11.2	UN PANEL D'ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT, ASSEZ DIVERSIFIE DONT BENEFICIE UN PEU PLUS D'UN DETENU SUR TROIS.....	106
11.3	UN PLAN DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONCERTEE ET AJUSTE AUX BESOINS DES PERSONNES DETENUES.....	110
11.4	UNE OFFRE DE TRAVAIL PENITENTIAIRE VARIEE	114
11.5	DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN NOMBRE ET ADAPTES.....	117
11.6	DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DE QUALITE MAIS INSUFFISAMMENT CONNUES.....	119
12.	L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE	121
12.1	LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) : UN SERVICE EN SOUFFRANCE.....	121
12.2	UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EXIGEANTE QUI SE HEURTE A UNE FORTE ROTATION DE LA POPULATION PENALE	124
12.3	DES LIBERATIONS COLLECTIVEMENT PREPAREES UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES PRESENTANT DES PROBLEMATIQUES PSYCHIATRIQUES.....	128
12.4	UNE PROCEDURE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION MANQUANT DE VISIBILITE DANS SON SUIVI.....	129
13.	L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT.....	130
	ANNEXE 1 : TABLEAU DES REMUNERATIONS AUX ATELIERS NOVEMBRE 2015.....	133
	ANNEXE 2 : TABLEAU DES REMUNERATIONS AU SERVICE GENERAL NOVEMBRE 2015	138

Rapport

Contrôleurs : Adidi Arnould, cheffe de mission ;
Thierry Landais, contrôleur ;
Cécile Legrand contrôleur ;
Agathe Logeart contrôleur ;
François Moreau contrôleur ;
Bénédicte Piana contrôleur ;
Christian Soclet contrôleur ;
Cédric de Torcy, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), 8 contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention d'Argentan (CD) du 30 novembre au 9 décembre 2015.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 24 au 26 mars 2009.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Une réunion de présentation s'est tenue dès l'arrivée des contrôleurs, en présence de :

- le chef d'établissement ;
- le chef de détention ;
- la responsable administrative et financière ;
- les différents responsables des services (bureau de gestion de la détention, greffe, régie des comptes nominatifs, économat, ressources humaines, service des agents) ;
- quatre responsables de bâtiments et/ou leurs adjoints ;
- trois surveillants représentants syndicaux (UFAP, FO, SPS) ;
- la responsable du site pour la société *GEPSA* ;
- le responsable du site pour la société *EUREST* ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- le cadre de santé et un médecin généraliste de l'unité sanitaire ;
- la formatrice des personnels ;
- la secrétaire de direction ;

Le sous-préfet de la préfecture de l'Orne a été informé de la visite, ainsi que la présidente du tribunal et le procureur de la République du tribunal de grande instance d'Argentan. Une rencontre s'est tenue avec ces deux derniers, le 2 décembre au tribunal. Les contrôleurs ont également rencontré les magistrats en charge de l'application des peines.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été disposées au sein de toute la détention et dans les locaux administratifs ; les familles ont également été informées de la visite.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs qui ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues, les personnels et intervenants exerçant sur le site. Deux familles ont été contactées par téléphone à la suite de leur demande et 98 personnes détenues ont été reçues individuellement par les contrôleurs. De nombreuses autres l'ont été de façon plus informelle.

Trois délégations des organisations professionnelles ont été rencontrées, à leur demande, le 4 décembre 2015.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont entretenus avec des personnes exerçant au sein de l'établissement.

Une visite permettant également de rencontrer les surveillants du service de nuit a été effectuée dans la soirée du jeudi 3 décembre 2015.

L'ensemble des documents demandés a été remis.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le mercredi 9 décembre à 16h30 en présence du chef d'établissement, de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de la responsable administrative et financière. Il a été fait part des premières observations effectuées au cours de la visite.

2. LES OBSERVATIONS FAITES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

Comme indiqué *supra*, cet établissement a fait l'objet d'une visite précédente du CGLPL du 24 au 26 mars 2009. La mission s'est d'abord attachée à relever les évolutions intervenues suite à ce rapport de visite, en s'appuyant sur :

- les principales conclusions du rapport de visite établi par les contrôleurs, qui ont été transmises le 21 juin 2010 au garde des sceaux, ministre de la justice et à la ministre des sports et de la santé ;

- les réponses de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 juillet 2010 et de la ministre des sports et de la santé, en date du 7 septembre 2010.

2.1 LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE CONTROLEUR GENERAL

2.1.1 Des éléments positifs sur lesquels il convient de s'appuyer :

« a/ La mise en œuvre du quartier des arrivants apparaît très positive, même si l'encellulement individuel, qui s'impose normalement dans un établissement pour peines, n'y est pas observé.

b/ Les produits de cantine ne sont pas (sauf pour une minorité de détenus) livrés en cellule, mais à un comptoir unique installé en détention. Cette manière de faire a certes des inconvénients (trafics, pressions...) ; mais elle présente sans doute des avantages plus importants encore en terme de socialisation et surtout de possibilités de réguler les conflits survenant, à propos des commandes et des livraisons, entre le gestionnaire de la cantine et la population sous main de justice.

c/ Enfin, grâce à un bon travail de préparation du SPIP et à la volonté des magistrats qui en sont chargés, l'aménagement de peines s'inscrit dans une logique dynamique ; le taux des

mesures adoptées étant sensiblement supérieur aux taux nationaux. Une majorité de demandes est satisfaite, ce qui contribue à n'en pas douter à une gestion plus aisée de la population sous main de justice. »

2.1.2 Des difficultés dues à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

« a/ La présence des surveillants dans les coursives n'est pas assurée de manière continue, en raison des effectifs disponibles et des sentiments qu'inspire la configuration des lieux. Il en résulte quelques anomalies, comme dans la répartition des repas entre détenus, les plus « assurés » se servant davantage aux dépens des plus fragiles.

b/ L'organisation de l'accès et des contrôles de sécurité pour entrer dans l'établissement n'est pas satisfaisante et génère de vifs mécontentements. La nécessaire conciliation entre sécurité et respect des personnes doit être mieux assurée. Les casiers installés pour le dépôt des effets personnels des tiers entrant dans le centre doivent être mieux utilisés.

c/ L'installation des « points phone », dont le nombre a été heureusement multiplié, ne garantit pas, comme d'ailleurs dans beaucoup d'établissements, la confidentialité des échanges, qui devrait être assurée dès lors que les conversations sont contrôlées. Leur emplacement n'a pas été réfléchi en ce sens. En outre, les horaires d'accès à ces téléphones ne sont ni favorables à certaines catégories de détenus, ni propices au maintien de certaines relations familiales (enfants scolarisés toute la journée ou conjoints salariés).

d/ L'accès à l'informatique, sous la forme de la possession d'ordinateurs, ou à l'information, par la propriété de récepteurs de télévision personnels, pourtant en théorie possible dans son principe, suscite de multiples difficultés qui en rendent l'usage parfois dissuasif car illusoire. Les formalités devraient en être simplifiées pour que cet accès soit effectif.

e/ Les locaux de l'UCSA, dans ce bâtiment pourtant récent, ne permettent pas la confidentialité des propos qui s'y tiennent, ce qui rend dans bien des cas illusoire la confidentialité des soins (à l'égard du personnel et des codétenus). Ce problème doit être surmonté par des aménagements adéquats.

f/ Le personnel de l'UCSA n'assistait pas, lors de la visite, aux réunions de la commission de prévention de suicide. Les moyens doivent être recherchés pour les associer, autant que possible, à l'action mise en œuvre dans ce domaine délicat.

g/ Les ateliers ne comportent pas de salle où il serait possible de fumer pendant les pauses qui y sont prévues. Une tolérance existait. Il y a été mis fin. L'esprit de la loi doit être concilié avec la préoccupation de permettre des pratiques susceptibles d'apaiser les tensions, comme cela se fait d'ailleurs dans d'autres établissements.

h/ Les horaires des activités sportives rendent malaisée la conciliation entre travail et sport. En outre, la population carcérale de certains bâtiments est totalement exclue de ce dernier. Une réorganisation s'impose sur ce point. »

2.1.3 Des difficultés structurelles qu'il importe de souligner

« a/ Comme les autres centres de détention, celui d'Argentan a perdu sa qualité de centre de détention régional ; afin de diminuer la population d'autres établissements, il reçoit, en revanche, des condamnés en fin de peine de nombreuses maisons d'arrêt, qui constituent souvent une population sensiblement différente de celle traditionnellement accueillie. Il convient d'avoir à l'esprit que la coexistence de ces deux populations pénales n'est pas toujours commode à opérer ; elle constitue, en tout état de cause, une charge supplémentaire pour le personnel. De surcroît, comme le note le rapport, elle complique les liens avec les familles, la préparation à la sortie et les projets d'aménagement de peines de ces deux catégories de détenus.

b/ La distinction entre établissements pour peines et maisons d'arrêt tend ainsi à s'effacer. Elle s'efface aussi du fait de l'instauration à Argentan d'un régime « porte fermée », alors que traditionnellement les centres fonctionnaient en régime « porte ouverte ». Pour expédiente que soit cette solution, qui sert d'ailleurs à plusieurs finalités (parcours d'exécution de peine, position quasi-disciplinaire après exécution d'un séjour au quartier disciplinaire, confinement), elle peut être aussi la source de tensions pour des détenus qui auraient été placés, dans d'autres établissements de même nature, en régime « porte ouverte ».

c/ Cette circonstance et l'importance des sanctions disciplinaires en nombre et en quantum, à laquelle s'ajoute la « poursuite systématique » par le parquet des auteurs d'incidents dont rapport lui est transmis, font apparaître le centre comme un établissement dont le régime est relativement sévère et dans lequel quelques membres du personnel sont réputés avoir le contact quelque peu rugueux.

d/ L'implantation de l'établissement oblige les familles qui ne disposent pas de véhicule à acquitter les coûts de taxi élevés (plus de 14 € la course le samedi, 20 € le dimanche, au jour de la visite). L'association d'accueil compense en partie le montant de ces tarifs élevés. Mais il y a une difficulté qui conduit à recommander que les coûts soient supportés par la collectivité locale sous forme de transports collectifs, plus abordables.

e/ Les décisions relatives au travail, notamment les déclassements, mais aussi les montants des rémunérations versées, doivent être mieux expliqués par l'administration pénitentiaire et le concessionnaire en charge des ateliers. Cette meilleure « transparence » est d'ailleurs dans l'esprit de la loi pénitentiaire. Il doit être mis fin aux incompréhensions inutiles, source de tensions dont la détention doit pouvoir se passer. »

2.2 LES REPONSES DE LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA MINISTRE DES SPORTS ET DE LA SANTE.

2.2.1 Sur la gestion des détenus

➤ S'agissant de la population accueillie

« L'absence d'homogénéité de la population accueillie génère en effet des difficultés. En 2009, une réflexion a été menée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes sur l'affectation des condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à un an, en fonction du maintien des liens familiaux, du profil et des prises en charge. Depuis plusieurs mois, la direction du centre de détention d'Argentan note ainsi une modification de la politique d'affectation, les reliquats de peine des condamnés accueillis sont plus importants et leur profil plus homogène, l'établissement recevant un nombre plus important d'auteurs d'infractions à

caractère sexuel dans le cadre de l'habilitation de l'établissement. Ceci devrait permettre de diminuer les difficultés soulignées par les contrôleurs. »

➤ S'agissant des modalités de prise en charge différenciées

« Dans le cadre de la loi pénitentiaire et conformément aux dispositions de la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 20 juillet 2009, l'établissement travaille à la mise en œuvre de prises en charge différenciées. Tout au long du parcours d'exécution de peine, l'orientation du détenu dans les différents régimes est directement liée à la dynamique de l'exécution de sa peine. Ce dispositif n'entraîne aucune restriction quant au régime de détention de droit commun. En effet, la différenciation porte sur les modalités concrètes de prise en charge des détenus en fonction du degré d'autonomie qui peut leur être accordé. Les décisions d'affectation dans ces régimes relèvent de la responsabilité du chef d'établissement après avis de la commission pluridisciplinaire unique. Les observations des personnes détenues sont recueillies, une décision motivée est rendue et leur est notifiée. »

- S'agissant de la politique conduite en matière disciplinaire « La gestion des procédures disciplinaires est désormais confiée au bureau de la gestion de la détention créé en septembre 2009 au sein de l'établissement. Le chef d'établissement note une baisse progressive des placements en cellule disciplinaire, des sanctions alternatives étant davantage prononcées, ainsi que des classements sans suite. De même, le quantum des sanctions prononcées a diminué. Un travail de sensibilisation du personnel a en effet été mené par l'équipe de direction et d'encadrement au regard des dispositions de la loi pénitentiaire. Les détenus devant comparaître devant la commission de discipline ne sont plus systématiquement placés au sein de l'unité « fermée » avant leur comparution. De même, les détenus sortant du quartier disciplinaire rejoignent à présent leurs unités sauf cas particulier, tel qu'un mauvais comportement durant l'exécution de la sanction de mise en cellule disciplinaire, nécessitant une observation accrue. Il convient de noter que le plan d'actions prévention du suicide en milieu carcéral, mis en œuvre le 15 juin 2009, prévoit notamment la mise en place d'une procédure d'accueil adaptée au quartier disciplinaire se traduisant par un entretien préalable avec un officier ou un gradé et la remise d'un livret relatif aux droits et obligations. Ces entretiens sont considérés comme très bénéfiques par les personnels qui les pratiquent; ils permettent outre de détecter un éventuel risque de passage à l'acte suicidaire, de réduire les tensions chez les personnes détenues. De même, suite à l'interpellation du directeur d'hôpital et conformément au guide méthodologique relatif à l'action sanitaire, le personnel médical rencontre désormais les détenus placés au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire. Enfin, une mise aux normes des cellules du quartier disciplinaire est prévue pour la fin de l'année 2010, pour un coût de 215 280 euros. »

2.2.2 Sur les locaux et le fonctionnement de l'établissement

➤ S'agissant des locaux et la participation des personnels de l'UCSA à la commission de prévention des suicides,

La ministre de la justice apporte la réponse suivante :

« L'agrandissement des locaux de l'UCSA est programmé afin de répondre à l'augmentation de l'activité de ce service accentuée par l'habilitation de l'établissement dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel. La surface utile de l'UCSA est actuellement de 214 m² et le projet vise à l'augmenter de manière significative de 200 m² supplémentaires, pour un coût de 2 100 000 euros. Ces travaux prendront en considération la question de la confidentialité des consultations. Le projet est en cours d'examen, les études pourraient être réalisées en 2011 et les travaux, d'une durée prévisionnelle de 8 mois, pourraient débuter en 2012. »

« Une commission pluridisciplinaire unique a été instaurée en juillet 2009. Après sollicitation de la direction hospitalière, le cadre de santé et un psychologue de l'UCSA assistent depuis fin décembre 2009 à cette commission, ce qui permet un partage d'information satisfaisant sur la prévention du suicide. »

La ministre des sports et de la santé apporte la réponse suivante :

« Les locaux de l'UCSA du centre de détention d'Argentan vont faire l'objet d'un réaménagement. L'étude va être officiellement lancée en 2011 et les travaux débuteront en 2012. L'amélioration de la confidentialité des soins a été prise en compte lors de la conception des plans. Ainsi, des locaux dédiés à l'exercice de chaque spécialité sont prévus et plusieurs salles vont être aménagées de façon adéquate pour les consultations médicales et les soins paramédicaux. »

« La participation des personnels soignant aux réunions de la commission locale de prévention du suicide est effective depuis le début de l'année 2010. La commission se réunit chaque semaine en présence du cadre de santé ou de l'infirmière, et d'un psychiatre (ou psychologue) du centre psychothérapeutique de l'Orne. »

➤ S'agissant de la présence des agents sur leurs étages

« Un agent est affecté sur chaque étage de chacun des bâtiments et doit être présent en permanence sur sa zone. Cette obligation a été rappelée aux officiers et membres de l'encadrement et la direction a pu constater lors de ses déplacements en détention un meilleur respect de cette règle. De même, les surveillants doivent être présents lors de la distribution des repas afin de veiller à son bon déroulement. Cette règle a également été rappelée par le chef d'établissement. Dans le cadre de la mise en place du régime différencié et de la réactualisation du règlement intérieur, l'agent d'étage devra veiller à la fermeture des portes afin de procéder en toute sérénité à la distribution des repas cellule après cellule. Afin d'améliorer la qualité des repas, une enquête de satisfaction mensuelle va être mise en place auprès des détenus. »

➤ S'agissant de l'accès à la porte principale et des contrôles de sécurité.

« A la suite des dysfonctionnements rappelés par les contrôleurs, l'accès à la porte d'entrée principale a été amélioré. L'agencement de cette zone a été revu à la fin de l'année 2009. Le portique de détection a été remis aux normes pour permettre une plus grande efficacité tout en diminuant les déclenchements intempestifs, sources de tensions avec les visiteurs. Les notes de service relatives à ce secteur ont été réactualisées et les consignes ont été rappelées au personnel. Pour contribuer à l'amélioration de l'accueil, un agent est affecté au niveau du sas piéton depuis le mois d'avril 2010. Il facilite les opérations de contrôle, notamment en ayant recours,

conformément à la réglementation en vigueur, au détecteur manuel et à la palpation de sécurité si nécessaire et illicite l'acheminement du visiteur. Les agents affectés à la porte d'entrée font l'objet d'une sélection, après entretien individuel avec la direction. Des casiers supplémentaires ont été mis en place afin de permettre aux intervenants d'y déposer leurs effets personnels. »

➤ S'agissant de l'installation des points phones.

« L'établissement dispose désormais de 36 cabines réparties dans l'ensemble des bâtiments. Le choix de leur implantation résulte d'un double objectif, d'une part limiter les mouvements et d'autre part en permettre un contrôle visuel. Les cabines téléphoniques implantées sur les étages sont accessibles en fin de journée aux travailleurs, les ateliers fermant à 16 h 10. De plus, une cabine a été installée au sein de la zone de pause des ateliers. Dans certains cas - appel à un employeur, circonstances familiales graves – les travailleurs peuvent également demander au responsable des ateliers d'y accéder en dehors du temps de pause. Enfin, la journée continue sera mise en place au cours du second semestre 2010 et permettra de dégager davantage de temps libre pour les travailleurs. »

➤ S'agissant de l'acquisition d'un poste de télévision ou d'un ordinateur.

« Depuis juin 2010, les détenus du centre de détention peuvent acquérir un poste de télévision à titre personnel. Le service cantine se charge de la commande et de la livraison à l'intéressé. En ce qui concerne l'utilisation d'ordinateurs en cellule, tout comme pour les bouilloires et les ventilateurs, des contraintes techniques empêchent leur mise en place. Une étude sera lancée en septembre prochain, afin de diagnostiquer la capacité du réseau électrique. Dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires, les détenus ont accès à des ordinateurs en se rendant à la salle informatique. »

➤ S'agissant de l'interdiction de fumer dans l'établissement

« Conformément aux dispositions de la circulaire Santé-Justice du 31 janvier 2007 relative aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux relevant de l'administration pénitentiaire, il est interdit de fumer dans tous les locaux collectifs d'un établissement pénitentiaire. Par ailleurs, cette circulaire indique que, suivant les recommandations de la circulaire du ministre de la fonction publique, aucun local spécifique aux fumeurs dans les établissements pénitentiaires ne doit être créé. Ainsi, l'administration pénitentiaire doit veiller à la stricte application de cette interdiction de fumer au regard des enjeux de santé publique qu'elle représente. »

➤ S'agissant des horaires des activités sportives

« L'ensemble de la population pénale a accès aux activités sportives. Actuellement, les travailleurs ne disposent effectivement que d'un créneau le samedi matin, mais le projet de journée continue précité doit permettre de mieux concilier travail et activités culturelles et sportives. »

➤ S'agissant de l'accès au travail

« Compte tenu du nouveau marché de la gestion déléguée mis en place en début d'année 2010, une refonte du processus de décisions relatives au travail a été menée avec le prestataire pour que le dispositif gagne en transparence et en équité. Depuis janvier 2010, toute personne détenue souhaitant travailler ou entrer en formation, est reçue par un représentant du prestataire dans le cadre d'un bilan évaluation orientation. Sa demande est ensuite étudiée en commission pluridisciplinaire unique (CPU). La personne détenue reçoit ensuite par courrier interne la décision du chef d'établissement, prise après avis de la CPU. Une liste d'attente est si besoin établie. Une fois classée sur un poste, la personne détenue est reçue par le responsable des ressources humaines de la société GEPSA dans le cadre de l'accueil à l'emploi. Son poste lui est présenté et les explications nécessaires sont données. La personne détenue signe ensuite son support d'engagement, qui est également signé par le chef d'établissement. De même, l'établissement a mis en place avec le prestataire privé un système de rotation des travailleurs pour que ces derniers puissent, en fonction de l'activité aux ateliers, avoir le même volume horaire au travail. Ce nouveau système de répartition d'appel des personnes détenues au travail, récemment mis en place à l'établissement, permet en outre de lisser le niveau des rémunérations des opérateurs. La population pénale semble satisfaite de ce nouveau dispositif. En ce qui concerne la procédure de déclasserement, la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 est respectée. Chaque cas est étudié dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique et analysé suivant une nouvelle grille mise en place. »

➤ S'agissant de l'accès des familles au centre de détention

« L'établissement est situé à moins de 4 kilomètres de la gare d'Argentan, les familles qui arrivent par le train doivent ensuite recourir aux taxis pour rejoindre l'établissement, ce qui génère inévitablement des difficultés en termes de charges financières. Depuis l'ouverture du centre de détention d'Argentan en 1991, de nombreuses démarches auprès des élus locaux ou départementaux n'ont pas permis de trouver des solutions pour le financement d'une desserte en transport collectif, trop onéreuse pour les collectivités territoriales concernées. Afin d'avoir une vision plus précise de cette problématique avant d'entreprendre de nouvelles démarches auprès des collectivités locales, une enquête a été menée auprès des familles durant l'année 2009. Paradoxalement, les questionnaires retournés à l'établissement montrent que les familles ne sont pas demandeuses de transports collectifs, beaucoup d'entre elles ayant trouvé une solution palliative par le biais du co-voiturage. »

3. LA PRESENTATION GENERALE DU CENTRE DE DETENTION

Le centre de détention (CD) d'Argentan dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes. Il est situé dans le ressort du tribunal de grande instance d'Argentan et de la cour d'appel de Caen.

3.1 UNE STRUCTURE IMMOBILIERE IMPLANTEE AU CENTRE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE ET PEU ACCESSIBLE EN TRANSPORTS EN COMMUN

Comme indiqué dans le rapport de 2009, le CD d'Argentan, fait partie des 25 établissements édifiés au titre du « Plan 13000 »¹, il a reçu ses premières personnes détenues en avril 1991.

3.1.1 L'accessibilité

Plusieurs trains inter-cités et TER desservent la ville chaque jour, offrant des liaisons directes avec les gares de Paris-Montparnasse, Caen, Alençon, Le Mans, Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Mézidon, Dreux, Flers ou encore Granville.

Argentan est desservie par l'A 88. Cette autoroute relie Caen à l'A 28 (au niveau de Sées) en passant par Falaise, afin d'établir une connexion autoroutière entre Caen, Argentan, Alençon, Le Mans et Tours.

L'établissement est implanté à la sortie de la ville en direction d'Alençon. Sa présence est indiquée par un panneau de signalisation depuis le centre-ville et la gare.

Une ligne de bus de ville permet de rejoindre le centre de détention depuis la gare (ligne n°1 arrêt 106 Bis) mais uniquement sur réservation et en semaine (cf. infra §.7.1).

3.1.2 L'emprise

L'établissement est situé dans une zone excentrée de la ville et constitué du CD et de quelques pavillons servant de logement de fonction.

3.2 UNE IMPLANTATION DE LA STRUCTURE EXCENTREE DE LA VILLE

Argentan, commune de 14 219 habitants, sous-préfecture du département de l'Orne, est la troisième ville la plus peuplée du territoire et fait partie de la région Basse-Normandie. Elle est située au centre du département à 35 km au nord d'Alençon, à 55 km au sud de Caen et à 174 km à l'ouest de Paris.

L'établissement est situé à moins de 4 km du centre d'Argentan et de sa gare. Il est constitutif de l'économie de l'agglomération et justifie la permanence d'un tribunal de grande instance et de fonctionnaires de police particulièrement affectés à son fonctionnement.

En quittant la D 158 qui mène au CD, deux parkings entourent la maison des familles face à la porte d'entrée. Ces parkings sont librement accessibles aux personnels et aux visiteurs. Au bout du second parking, le mess, réservé au personnel, abrite les locaux syndicaux et des logements pour les stagiaires.

¹ Le programme de construction de 13000 places de détention résulte de la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire.

3.3 UNE STRUCTURE IMMOBILIERE RECENTE MAIS PEU ADAPTEE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DES SERVICES



L'établissement est entouré d'une enceinte principale formant un quadrilatère de 300 mètres de long sur 252 mètres de large.

Le grillage de protection des abords du mur d'enceinte est renforcé par la pose de concertina. Un appareil de détection signalant les approches de l'établissement empêche significativement les projections au sein du CD.

De part et d'autre de l'entrée de l'établissement, se trouvent un parking pour les voitures et un abri pour les véhicules à deux roues, pour les personnels et les visiteurs, librement accessibles.

La porte située au fond du sas dans lequel s'effectuent les opérations de vérification d'identité ouvre sur une cour. Celle-ci est limitée en face de la porte d'entrée par la façade du bâtiment administratif, sur la gauche par l'accès des véhicules au quai de déchargement de la cuisine centrale, aux poubelles et à la buanderie, à droite par l'accès au quai de déchargement des ateliers. La cour est aussi délimitée par une clôture treillis dans laquelle s'ouvre un portail donnant accès au chemin de ronde.

Le bâtiment administratif comporte au rez-de-chaussée : la porte d'accès aux parloirs famille, un vestiaire pour le personnel, des bureaux (technicien GEPSA chargé de la maintenance, gradé de quart et des personnels chargés des extractions et transferts), et le poste central d'information (PCI),

A gauche se situe l'accès au vestiaire des effets des personnes détenues, au greffe et bureau de la gestion de la détention (BGD). Dans ce couloir se trouvent une douche et des locaux mis à disposition de la police nationale, souvent occupés par deux agents chargés des auditions des personnes détenues. Le matériel nécessaire aux opérations d'anthropométrie est disponible au sein de cet espace.

Le greffe a récemment été réorganisé pour faciliter l'exercice professionnel d'un personnel présentant un handicap moteur. Néanmoins, la fonctionnalité du lieu paraît peu évidente lorsque l'on circule dans cet espace exigu, encombré. Cette mauvaise distribution des espaces contribue probablement aux difficultés d'organisation de ce service.

Un escalier permet d'accéder au premier étage du bâtiment. Celui-ci comprend : les bureaux du directeur, des 2 directeurs-adjoints, du secrétariat de direction, de l'attaché d'administration responsable des services administratifs et financiers, de la comptabilité, de l'économat, des personnels en charge du service des agents, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), des vague-mestres, du chargé de formation, du correspondant informatique et une salle de réunion. Au fond du couloir, les sociétés GEPSA et EUREST bénéficient d'une salle détente et de bureaux, où sont installés la responsable du site, la cheffe de service emploi-formation, le responsable EUREST et deux assistantes.

Après le PCI, les accès se font par des cartes magnétiques individuelles. En longeant l'espace socioculturel et l'unité sanitaire (US) on aboutit à un espace dit « place du marché » qui dessert de gauche à droite : les bureaux du premier surveillant et du chef de détention, les accès aux salles de classe, à la cantine, aux cuisines-buanderie-espaces verts, à la bibliothèque, à une salle polyvalente, aux ateliers professionnels et de travail, à l'entrée de l'US. Ce « nœud de circulation » dessert aussi les bâtiments d'hébergement.

La capacité théorique d'accueil de l'établissement était de 640 places en 2009. Modifiée depuis, elle s'établit dorénavant à 636 places, en raison de la transformation, en février 2012, de 4 cellules d'hébergement (de 10 m²) aux bâtiments A et E en 2 cellules de protection d'urgence (« CProU »).

L'hébergement des personnes détenues se répartit ainsi :

- un bâtiment (A) d'hébergement de 115 places, dont 1 CProU et 15 places pour l'unité d'accueil des arrivants. Sont affectés prioritairement les personnes travaillant au service général et les stagiaires de la formation professionnelle ;
- un bâtiment (B) d'hébergement de 109 places qui reçoit, dans les deux unités du rez-de-chaussée, des personnes détenues en régime différencié, volontaires ou contraints et des stagiaires de la formation professionnelle ou des opérateurs en régime ordinaire ;
- un bâtiment (C) d'hébergement de 179 places, les unités du rez-de-chaussée en régime contrôlé, hébergent des détenus dits « fermés-volontaires », plus un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire de 8 places chacun ;
- un bâtiment (D) d'hébergement de 137 places qui reçoit des personnes détenues pour des affaires de mœurs, âgées et d'autres considérées comme vulnérables. Une aile est réservée aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- un bâtiment (E) d'hébergement de 97 places comportant, au rez-de-chaussée, deux unités de régime fermé, une aile réservée aux stagiaires de la formation professionnelle et aux opérateurs des ateliers de travail et 1 CProU.

Le CD dispose d'un gymnase de type *Euronef* construit par l'intermédiaire de la formation professionnelle et d'un terrain de sport extérieur, utilisé quand le temps le permet.

Malgré les réponses des ministres de la santé et de la Justice (cf. *supra* § 2.2.2) faites aux observations formulées lors du contrôle de 2009, les locaux accueillant l'US sont restés inchangés. Les projets d'agrandissement doivent permettre une meilleure installation des professionnels. Mais une diversification des spécialités et une confidentialité des soins ne semblent plus être à l'ordre du jour, alors que les problématiques liées à cet espace persistent (cf. *infra* § 10.1.1).

De même, les locaux affectés au SPIP sont insuffisants et l'installation d'un directeur nouvellement affecté sur le site, n'était pas résolue lors du contrôle (cf. *infra* § 12.1.1).

Le seul projet immobilier piloté par la direction interrégionale dans le cadre du « gros équipement et rénovation » (GER) prévoit la construction de 4 parloirs familiaux et de 5 unités de vie familiale (UVF) ; construction qui doit débuter en mars 2016 pour une mise en service courant 2017.

3.4 UN PERSONNEL PENITENTIAIRE EN SOUS-EFFECTIF CONSTANT BENEFICIANT DE PEU D'ACCOMPAGNEMENT EXTERIEUR (MEDECIN DE PREVENTION, FORMATION...)

Au 1^{er} décembre 2015, le CD d'Argentan comptait un effectif théorique de 171 agents titulaires, répartis de la manière suivante :

- 3 personnels de direction, 2 hommes et 1 femme (depuis le 1^{er} novembre 2015). Un adjoint a obtenu une mutation (à venir très prochainement), le poste reste vacant ;
- 5 officiers, 1 femme et 4 hommes ;
- 12 premiers surveillants (3 postes vacants) et 5 majors, deux postes seulement sont pourvus, dont un pour les fonctions de formateur ;
- 135 (130,4 équivalents temps plein disponibles) surveillants, dont 24 femmes et un correspondant local de formation. L'effectif théorique est de 145 postes (dont 3 moniteurs de sport) ;
- 15 agents administratifs : un attaché d'administration, 3 secrétaires administratives (depuis le 1^{er} novembre) et 12 adjoints administratifs ;
- 1 poste d'adjoint technique, prévu pour le suivi de la gestion déléguée, qui vient d'être pourvu par un personnel en formation au moment du contrôle.

Il est indiqué aux contrôleurs que les ressources humaines n'atteignent pas le seuil théorique de l'organigramme, tant pour le corps du personnel administratif, de direction, d'encadrement que du personnel de surveillance.

Par ailleurs, compte tenu de sa faible attractivité, le CD doit faire face à un *turn-over* important du personnel administratif.

Ainsi, les personnels sont affectés sur le CD « juste le temps d'être formés et sont à nouveau mutés » ; ce qui implique une réorganisation constante. Au moment du contrôle, les 12 postes d'adjoints administratifs sont pourvus à hauteur de 7,8 équivalents temps plein (ETP) par des adjoints, complétés par 2,1 ETP de surveillants (qui assurent aussi des remplacements en détention).

Cette instabilité et les difficultés rencontrées par ces professionnels dans la mise en place du logiciel GENESIS (cf. *infra* § 4.5.2) entraînent une situation de souffrance au travail et des difficultés pour mettre en place des modalités organisationnelles opératoires. La fonction greffe est particulièrement affectée et connaît une instabilité depuis plusieurs mois ; seul un réserviste ponctuellement présent, permet une certaine régularité et assure la formation des personnels.

A contrario, l'effectif des surveillants est stable et 21 % ont plus de 20 ans d'ancienneté. Certains professionnels sont présents depuis l'ouverture et, comme indiqué dans le rapport de 2009, « beaucoup sont propriétaires et résident à proximité ».

Le déficit d'encadrement est déploré par les organisations syndicales et les personnels ont à plusieurs reprises exprimé un sentiment d'isolement en détention. Les effectifs actuels ne permettent pas une présence en détention qui rassurerait les personnels et probablement les personnes détenues. Il ne permet pas non plus d'assurer la présence d'un officier responsable le week-end. L'établissement est alors placé sous l'autorité d'un premier surveillant.

Le suivi de la formation initiale (supervision des élèves dans le cadre de la formation par alternance) et continue est assuré, par une première surveillante. En 2014, l'établissement a accueilli 24 élèves et 176 agents en poste ont suivi une formation sur la « gestion des violences » en partenariat avec l'établissement de Condé-sur-Sarthe (Orne). Le déploiement du logiciel GENESIS en 2015 a nécessité la priorisation de formations sur le CD, délivrées à hauteur de deux jours par agent.

Les personnels déplorent le manque de formation sur site. Ils manquent d'apports sur les questions en lien direct avec la prise en charge des personnes détenues et liées aux enjeux actuels auxquels doivent faire face les surveillants (pour exemple, ils citent : le fait religieux et la détection de la radicalisation, les problématiques de santé).

Le personnel ne bénéficie pas de la possibilité de consulter un médecin de prévention. En effet, le poste est resté vacant durant plusieurs mois et est désormais occupé très ponctuellement par un médecin en contrat avec un cabinet de médecine de prévention. Ce médecin travaillant en région parisienne, intervient quelques jours par semaine sur le ressort des services judiciaires de l'Orne.

L'assistante sociale du personnel qui a en charge 2 départements, l'Orne et la Sarthe, assure des permanences les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois. Elle est affectée au CP de Condé-sur-Sarthe ; sur son ressort elle assure le suivi de 1 000 personnels. Elle a rencontré, en 2015, 12 % des agents du CD. La problématique la plus abordée concernait la mobilité (mutation, reconversion professionnelle, les reprises d'activités, les reclassements), puis les aspects financiers (19 %), la santé ou les problématiques familiales (13 %), la législation (4 %) et le logement (4 %).

Selon les propos recueillis, les interventions de l'assistante sociale sont prises en compte par la direction dans l'organisation du service des agents notamment.

Une psychologue reçoit les personnels, sur demande individuelle. Elle est présente une fois par semaine au CD d'Argentan et a en charge deux départements, l'Orne et le Calvados.

Outre le personnel relevant de l'établissement, les effectifs pénitentiaires comptent 12 personnels du service d'insertion et de probation (SPIP) : 1 directeur, 9 conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), 1 assistante sociale, 1 secrétaire (cf. *infra* § 12.1).

La société *GEPSA* emploie 46 personnes pour la gestion du site (cf. *infra* § 3.5).

Le personnel de l'éducation nationale comprend 4 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants effectuant l'exclusivité de leur service au centre pénitentiaire (cf. *infra* § 11.2).

Du personnel de santé est mis à disposition par le centre hospitalier d'Argentan et le centre psychothérapeutique de l'Orne à hauteur de 9,2 ETP (cf. *infra* § 10.1).

3.5 UN ETABLISSEMENT EN GESTION DELEGUEE, DONT LE CONTROLE EST REDUIT EN RAISON DE LA SURCHARGE DE TRAVAIL DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le centre de détention d'Argentan est un établissement à gestion déléguée. Le partenaire privé est la société de gestion d'établissement pénitentiaire et services auxiliaires (*GEPSA*) filiale de la *Cofely* (*GDF-Suez*).

La responsable de site est aussi en charge la maison d'arrêt du Mans (Sarthe) : 46 personnes sont employées sur site. C'est un personnel fidélisé, parfois présent sur le site depuis son ouverture, malgré le changement du prestataire privé en 2002. En sus, un délégué commercial

rattaché au siège est chargé de prospecter les entreprises en vue de développer le travail pénitentiaire au sein du CD.

GEPSA, mandataire d'ensemble, gère en direct les fonctions suivantes : la maintenance de l'immobilier, le transport des personnes détenues, l'hôtellerie, la formation professionnelle des personnes détenues, le travail pénitentiaire, les familles des personnes détenues pour la prise de rendez-vous et leur accueil à l'occasion des parloirs.

La gestion des cantines, du mess des personnels, la restauration des personnes détenues sont confiées à la société *EUREST* et le nettoyage à la société *NETTO-DECOR*, co-traitants dans le marché de fonctionnement.

Le contrat « performanciel » en cours d'exécution a débuté le 1^{er} janvier 2002 ; il vient à expiration à la fin du mois de décembre 2017. Dans le cadre du renouvellement du contrat, l'établissement et le prestataire privé opèrent un inventaire. De nombreux travaux de maintenance sont en cours de réalisation (pour exemple, la pose de carrelage dans le sas d'entrée) ou programmés sur l'année 2016 (la mise en peinture de tous les bâtiments d'hébergement).

La prestation la moins aboutie est celle du travail pénitentiaire : sur 167 940 heures dues (pour un taux d'occupation à 100 %), 153 733 sont réalisées pour une masse salariale de 725 501 euros. Les pénalités appliquées au prestataire n'ont pas pu être communiquées aux contrôleurs.

Vient ensuite la prestation de la maintenance où les délais d'intervention ne sont pas toujours respectés. Les pénalités présentées par le titulaire local du contrat étaient, au 30 octobre 2015, de 2 158 euros (8 037 euros en 2014) ; les pénalités validées à l'issue des réunions de performance ont été de 921 euros (7 671 euros en 2014).

Durant l'année 2015, 3 161 demandes d'intervention de la société partenaire ont été enregistrées (3 030 en 2014).

L'attaché d'administration et d'intendance et le directeur de l'établissement sont les interlocuteurs privilégiés de *GEPSA*.

Pour faciliter les liens et suivre le contrat, en sus de nombreuses rencontres informelles, une réunion de performance mensuelle est tenue avec également un bilan annuel. Ces réunions, très appréciées, sont « *un moyen d'instaurer de la souplesse dans un cadre parfois contraignant* ». Des rapports mensuels ou annuels d'activité sont rédigés par le prestataire en vue de ces réunions. Il en rédige aussi les comptes-rendus.

Les relations entre l'administration pénitentiaire locale et le partenaire privé ont été présentées comme bonnes par toutes les personnes concernées.

Compte tenu de manque dans les effectifs de personnels administratifs (cf. *supra* § 3.4), le suivi et les opérations de contrôles ne peuvent être réalisés correctement. Seuls la restauration et le contrôle des prix des produits de la cantine sont prioritairement suivis. Selon les propos recueillis, le suivi du marché nécessiterait un temps complet d'attaché d'administration, « *comme dans d'autres établissements, proches qui accueillent pourtant moins de détenus* ».

Le soutien qui sera apporté en la matière, par un agent technique nouvellement affecté à l'établissement, est très attendu pour organiser et suivre les travaux plus régulièrement, en concertation entre l'administration et le gestionnaire privé.

3.6 UNE POPULATION PENALE HETEROGENE, QUI NE CORRESPOND PAS TOUJOURS A UN PUBLIC DE CENTRE DE DETENTION

Au 1^{er} décembre 2015, l'établissement accueillait 571 personnes écrouées, dont 551 hébergées ; les 20 personnes non hébergées mais comptabilisées à l'écroû étaient en placement sous surveillance électronique (18) ou en placement extérieur (2).

La répartition des personnes écrouées était la suivante :

- 55 peines criminelles dont 43 pour des peines inférieures à 10 ans ;
- 516 condamnés à des peines correctionnelles dont 251 inférieures à un an.

46 % des personnes détenues ont moins de 30 ans et sont majoritairement incarcérés pour des faits de violence (204) ; 74 des personnes détenues sont étrangères ; malgré la labellisation de l'établissement, pour l'accueil des auteurs d'infraction à caractère sexuel, leur nombre est en baisse constante.

Lors de la visite de 2009, le taux d'occupation de l'établissement était de 96 %. Depuis l'année 2014, la situation s'est améliorée. L'effectif des personnes détenues est inférieur aux moyennes habituellement connues de l'établissement depuis la mutinerie du 6 décembre 2013 (ayant suivi 2 prises d'otages dans la même année) qui avait nécessité la fermeture d'une aile pour sa réfection. Le taux d'occupation actuel est de 86% et la politique d'affectation des personnes détenues semble tenir compte des particularités de cet établissement malgré la surpopulation observée dans les établissements périphériques.

Néanmoins, l'absence d'homogénéité de la population accueillie observée en 2009 reste d'actualité et génère toujours des difficultés de gestion. Le rapport indiquait : « [le CD] reçoit, afin de diminuer la population d'autres établissements, des condamnés en fin de peine de nombreuses maisons d'arrêt, qui constituent souvent une population sensiblement différente de celle traditionnellement accueillie. Il convient d'avoir à l'esprit que la coexistence de ces 2 populations pénales n'est pas toujours commode à opérer ; elle constitue, en tout état de cause, une charge supplémentaire pour le personnel. De surcroît, comme le note le rapport, elle complique les liens avec les familles, la préparation à la sortie et les projets d'aménagement de peines de ces 2 catégories de détenus ».

Le CD reçoit toujours des personnes détenues des établissements surencombrés de la région du grand Ouest et de la région parisienne. Il s'agit de personnes très jeunes, aux reliquats de peine très courts : 18 % moins de 1 an et 36 % de 1 à 3 ans. La plupart subissent cette affectation, sont en difficulté pour maintenir des liens familiaux et mettent à l'épreuve l'établissement. Dans ce contexte, le CD rencontre des difficultés pour élaborer un projet de prise en charge interinstitutionnel axé sur l'autonomisation au sein de la détention (cf. *infra* § 4.5.1) et la préparation de la sortie (cf. *infra* § 12.3).

3.7 UN ETABLISSEMENT QUI RENCONTRE DE NOMBREUSES PROBLEMATIQUES DE VIOLENCE ET QUI PEINE A ETABLIR UNE POLITIQUE INTER INSTITUTIONNELLE DE REGULATION DE LA DETENTION

A de nombreuses reprises au cours de la visite, des personnes détenues, des personnels de surveillance et des intervenants ont affirmé aux contrôleurs avoir été témoins, ou avoir été informés d'événements d'une violence extrêmement grave. Selon les témoignages recueillis, les violences entre personnes détenues seraient fréquentes et constitueraient pour une grande part le mode de régulation de la vie interne de l'établissement ; certaines personnes détenues se seraient ainsi arrogées le droit de décider de ce qui est ou non autorisé et imposeraient leurs

règles aux plus vulnérables, sans que cela n'entraîne une intervention systématique des autorités.

Si les chiffres des incidents signalés ne sont pas supérieurs à la moyenne régionale des violences entre personnes détenues, de l'avis de tous les interlocuteurs interrogés, ils ne reflètent que le nombre d'incidents connus et traités par l'établissement, pour lesquels des éléments de preuve ont pu être recueillis.

Au cours de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) d'affectation à laquelle les contrôleurs ont assisté, la prévention des violences animait le souci de placer les arrivants en cellule de manière à éviter qu'ils soient confrontés à des phénomènes de violence ou de racket. Si cette préoccupation est louable, elle démontre aussi à quel point cet établissement à intégrer cet état de fait, plus qu'il ne cherche, de manière collective, à l'endiguer. Les personnels sont désemparés et adoptent une attitude fataliste ou inadaptée vis-à-vis de ce fonctionnement.

Plusieurs situations sur lesquelles les contrôleurs ont réuni des éléments précis paraissent extrêmement préoccupantes.

Ainsi, un détenu qui avait été frappé par 5 codétenus (il avait eu des dents et des côtes cassées) lors de son affectation dans une nouvelle aile, s'est vu indiquer par un surveillant qui cherchait à le protéger, qu'il ne devait pas porter plainte car « sinon », il aurait « encore plus de problèmes ». Ce jeune détenu a ajouté : « Ce surveillant m'a sauvé la vie, parce que d'habitude je ne lâche pas l'affaire. Mais j'ai compris depuis que cela se serait retourné contre moi »

Un événement particulièrement grave et traumatisant s'est déroulé en mai 2015. Un détenu passé à tabac dans les douches du bâtiment C, a été frappé à la tête avec la partie métallique d'un balai muni d'une raclette, ce qui a provoqué une fracture de la boîte crânienne nécessitant une intervention chirurgicale au cerveau. Compte tenu des séquelles irréversibles, la peine de 3 ans à laquelle il avait été condamné a été suspendue. Confrontée à la loi du silence, en l'absence de témoignages de surveillants, l'enquête judiciaire (toujours en construction) n'a, pour l'heure, abouti à aucune poursuite, pas plus que l'enquête disciplinaire. Deux personnes détenues ont été transférées, seule suite immédiate donnée à cette agression d'une extrême gravité.

Le 20 novembre 2015, un détenu récemment incarcéré au CD d'Argentan, soigné pour de l'asthme dès son arrivée, s'est trouvé, au milieu d'une nuit, dépourvu du médicament qui lui permettait de gérer ses crises souvent liées à l'angoisse. Rencontré par les contrôleurs, il a affirmé avoir en vain appelé les surveillants à l'aide par l'interphone, alors qu'il avait l'impression d'étouffer. Ceux-ci auraient refusé de se déplacer et l'auraient insulté. C'est ainsi qu'il a expliqué aux contrôleurs les raisons qui l'ont poussé à mettre le feu à son matelas pour faire venir les secours. Pendant ce temps - ceci a été confirmé aux contrôleurs par plusieurs témoignages -, les personnes détenues de la courserie ont appelé au secours en tapant dans les portes. Evacué à l'hôpital, le détenu - dont la cellule a été entièrement détruite par l'incendie - a regagné l'établissement et été transféré dans une autre cellule. Cet épisode a fait le tour de la détention et contribue à alimenter le mauvais climat et la suspicion qui y règnent.

Dans sa réponse écrite le directeur de l'établissement précise que « le détenu n'avait plus de médicament car l'US avait volontairement réduit sa dotation, celui-ci, faisant une consommation excessive ».

Des personnes détenues ont tenu à confier aux contrôleurs qu'ils ne se sentaient pas en sécurité et n'avaient pas confiance dans les personnels de surveillance pour intervenir en cas de

danger ; déclarant « *il se passe des choses graves ici. C'est eux qui font rentrer des choses pour certains détenus* » ; « *certain ne sont jamais sur leur étage ; s'il vous arrive une chose grave, personne n'interviendra* ».

Plusieurs responsables ont fait part de suspicions sur certains professionnels concernant leur attitude voire leur participation aux trafics internes, source majeure des violences, déclarant mener des enquêtes à ce sujet. Le parquet a été saisi.

L'équipe de l'unité sanitaire, après avoir à plusieurs reprises constaté des blessures physiques plus ou moins graves (pneumothorax, plaies au visage et sur le corps, contusions, bleus...), a transmis aux contrôleurs un courrier envoyé à la hiérarchie, dans lequel elle s'inquiète que « *les signalements ne semblent pas pris en considération. Or, nous avons - poursuit le courrier - de vives inquiétudes concernant des violences constatées, de plus en plus nombreuses et graves* ». En réponse, un comité exceptionnel de coordination santé a été convoqué pour le 16 décembre 2015 à l'ARS (cf. § 7.5 et 7.6).

Dans sa réponse écrite le directeur de l'établissement indique que : « les signalements de l'US sont systématiquement et rapidement pris en compte (changement de bâtiment, enquêtes, poursuites...) ».

Lors de son entretien avec les contrôleurs, la bâtonnière a confirmé cette montée de la violence, tant entre codétenus qu'à l'encontre du personnel de surveillance, situation qui conduit à la multiplication d'installations de vidéo dans les coursives. Elle l'a attribuée au rajeunissement de la population carcérale et au refus de toute frustration, mais aussi à la politique de transferts conduisant à des affectations au CD d'Argentan non demandées et parfois non acceptées du fait de la mauvaise réputation de l'établissement chez les personnes détenues et de l'éloignement avec les familles.

Dans sa réponse écrite, la direction d'établissement indique que : « *Tout acte de violence constaté ou porté à la connaissance des personnels entraîne une réaction de la part de l'encadrement et de la direction de l'établissement (changement d'affectation, procédure disciplinaire...) et une saisine systématique des autorités judiciaires. Tous les incidents sont traités, en particulier par la séparation des détenus, le placement des agresseurs en régime contrôlé, voire à l'isolement sur suspicion et ce pour protéger les plus faibles. Néanmoins certaines poursuites (pénales, disciplinaires) nécessitent des preuves qui ne peuvent pas toujours être recueillies. Nombre des enquêtes pénales n'aboutissent pas* ».

4. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

4.1 UN REGLEMENT INTERIEUR OBSOLETE ET PEU LISIBLE QUI EST EN COURS DE REECRITURE

Le règlement intérieur en vigueur au CD d'Argentan date du 30 septembre 2010.

La fiche de validation qui figure à la fin du document indique que le règlement intérieur a été approuvé le 10 février 2012 par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes. Cette version est antérieure à celle imposée par le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ; elle n'est donc pas à jour et vise par exemple, en préambule, l'article D.255 du code de procédure pénale, aujourd'hui abrogé.

Le règlement intérieur comprend environ 200 pages qui ne sont pas numérotées dans un ordre chronologique. La référence au sommaire permet de connaître les parties abordées dans le règlement sans que les numéros de pages indiqués puissent permettre de retrouver de manière aisée les sujets recherchés. Il est néanmoins fait référence dans la table des matières aux règlements intérieurs : des ateliers, du service général, de la formation professionnelle, du quartier disciplinaire mais ils ne figurent pas dans le document. Ils sont disponibles dans des mises à jour plus récentes, d'avril 2014, affichées dans les lieux concernés.

Le règlement intérieur reprend, pour l'essentiel, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présente l'établissement, ses différents services, les activités proposées, les règles de vie. L'emploi du temps exposé fait encore référence à la journée complète de travail. Le planning de la vie en détention a été réactualisé par des notes de services (pour exemple, une note en date du 19 mars 2014 organisant les horaires du sport et une autre du 20 avril 2014 concernant les promenades des régimes fermés).

La liste des autorités administratives et judiciaires françaises et internationales, avec lesquelles la correspondance s'effectue sous pli fermé, n'est pas disponible dans le règlement ; seules les adresses des autorités judiciaires et administratives sont communiquées dans les parties correspondant aux thématiques de l'aménagement de peine et/ou des recours en matière disciplinaire.

Dans son préambule, qui reprend les règles éthiques de respect de la dignité humaine, il est précisé que les personnes détenues peuvent en obtenir une copie au prix de 18 centimes la page en s'adressant au service comptabilité. Le règlement est disponible à la bibliothèque et auprès des surveillants d'étage. Néanmoins les versions disponibles dans les bâtiments datent de 2005. La consultation s'effectue sur place car on ne peut pas emprunter le règlement intérieur pour le lire en cellule.

Le règlement intérieur présente les dérogations au principe de l'encellulement individuel, les différents régimes de détention et leur mode de gestion. Il indique que le principe général de fonctionnement du CD est le déplacement libre des personnes détenues sur la structure, entre divers points de la détention sur des créneaux horaires précis. Le principe de la porte ouverte, sauf pour les personnes placées en régime contraint, permet à chaque détenu de se rendre de façon autonome au travail, à la formation professionnelle, à l'école, aux activités, à la cantine ou divers rendez-vous (SPIP, médicaux, tests de formation ou travail...). Le détenu *dispose d'une carte magnétique qui permet les ouvertures de portes et de grilles dans la mesure où elles ont été programmées et validées*. Les clefs de leur cellule sont aussi à la disposition de chaque personne détenue.

Le règlement intérieur fait l'objet d'une actualisation en cours d'écriture au moment du contrôle. Ce projet, dont la dernière mise à jour date du 16 novembre 2015 reprend les règles de fonctionnement en vigueur actuellement au CD d'Argentan. Il présente une liste des autorités administratives et judiciaires qui ne comprend pas le Contrôle général des lieux de privation de liberté et ne précise pas les adresses.

4.2 UN BUDGET ABONDE POUR LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Le budget de fonctionnement de l'établissement pour l'année 2015 est de 202 184 euros, sans compter les dépenses de santé et le décompte de la prestation due au partenaire privé. En 2014, le budget dépensé a été de 175 346 euros (sur une dotation de 192 237 euros).

Ce tableau présente l'évolution des dépenses budgétaires (euros) entre 2013 et 2015 :

	2013	2014	2015
Lutte contre la pauvreté	14 350	12 590	13 045
Enseignement	3 355	1 117	5 263
Sport	8 580	15 007	10 934
Bibliothèque/culture	2 978	894	916
Uniformes	1 158	48 004	1 638
Frais de déplacement	1 264	16 030	32 588
Dégradations individuelles volontaires	1 8484	18 116	12 405
Abonnements et fournitures	81 036	78 875	12 1753

Les dépenses de santé concernant la population pénale, le ticket modérateur des soins et médicaments, sont prises en charge directement sur le budget de la direction interrégionale et ont représenté 182 725 euros pour l'année 2014.

La dotation pour 2015 est en augmentation du fait de l'ajout des crédits alloués à la lutte contre la radicalisation. Ces crédits ont essentiellement été reportés sur les lignes budgétaires consacrées au sport (équipements).

Le report de charge pour 2016 est de 47 168 euros (uniformes et couvertures sécuritaires).

Aucune opération immobilière n'est retenue sur ces différentes années.

4.3 UN SOUS-EFFECTIF DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE MAIS UNE ORGANISATION DU SERVICE QUI FAIT CONSENSUS ET REDUIT L'ABSENTEISME AU PRIX DE POSTES DECOUVERTS ET DE NOMBREUSES HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'effectif du personnel de surveillance s'est très sensiblement dégradé depuis la précédente visite en 2009 : les premiers surveillants sont passés d'un effectif de 15 à 12 et les surveillants de 144 à 135, soit un déficit de 10 agents par rapport à l'organigramme théorique qui prévoit 145 surveillants (dont 3 moniteurs de sport). Les causes sont attribuées à des postes non remplacés à la suite de départs en retraite (4), de réussites aux concours de CPIP (3) et de premiers surveillants (2) et d'un congé parental (1).

Outre ces vacances de postes, 5 surveillant(e)s se trouvaient au moment du contrôle en temps partiel, 3 à 80 % et 2 en mi-temps thérapeutiques, soit 1,6 ETP et 3 autres surveillants se trouvaient sur une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service : 1 en congé de longue durée depuis la mutinerie de décembre 2013, 1 en accident du travail depuis plus d'une année et 1 mis à disposition du SPIP.

Au total, la planification du service des surveillants s'effectue donc sur la base de 130,4 surveillants disponibles, alors que l'organigramme fixe à 145 (soit - 14,6 surveillants) le niveau d'agents nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

En 2009, le manque d'effectifs était attribué à un absentéisme important – 14 surveillants étaient en arrêt maladie au moment de la visite – dont les répercussions sur le rythme de travail et la vie de famille des agents devaient être prises en compte dans le cadre d'un nouveau service alors en cours d'élaboration.

Sur ce point, la situation s'est améliorée, le service n'étant plus touché par l'absentéisme. A la date du 2 décembre 2015, 2 surveillants étaient en absences pour congé de maladie ordinaire (CMO) et un seul pour accident du travail (AT). De janvier à novembre 2015, l'établissement a enregistré 616 jours d'absences en AT concernant 11 surveillants et 1 054 jours d'absences pour 57 surveillants en CMO, soit une moyenne mensuelle de 152 jours d'absences, ce qui signifie environ un jour d'absence par agent chaque mois². Les cas d'absence irrégulière sont rares, seulement 3 retenues sur traitement (« applications du trentième ») ayant été effectuées en 2015.

Cette situation, qui contraste avec la plupart des établissements pénitentiaires également touchés par un sous-effectif du personnel de surveillance, résulte de la nouvelle organisation du service mise en place en 2010 à la suite d'un vote d'adhésion fin 2009 de la majorité des agents.

Les surveillants ont dorénavant le choix entre 4 rythmes de service :

- le « quart », qui concerne 59 surveillants (au lieu de 66) répartis en 6 équipes de détention, dans lequel les agents assurent leurs fonctions par demi-journées (7h/13h ou 13h/20h) et la nuit (20h/7h) ;
- le « 13 heures sans nuit », qui concerne 35 surveillants (au lieu de 36) répartis en 9 équipes, exerçant en journée (7h/20h) ;
- le « 13 heures avec nuit », qui concerne 18 surveillants répartis en 9 équipes, exerçant en journée (7h/20h) ou la nuit (20h/7) ;
- les « postes fixes », concernant 24 agents qui travaillent en journée du lundi au vendredi.

Cette nouvelle organisation permet à chaque surveillant de choisir le rythme correspondant le mieux à sa situation personnelle. Les agents résidant loin de l'établissement bénéficient ainsi d'un service qui leur permet de réduire la fréquence de leur trajet entre leur domicile et leur lieu de travail. Au moment du contrôle, une liste d'attente était établie à partir des personnes du quart ayant demandé de rejoindre un des services en 13 heures : 31 demandaient le « 13 heures sans nuit » et 27 (souvent les mêmes) le « 13 heures avec nuit », le délai moyen d'obtention s'échelonnant selon les périodes entre 3 et 5 ans. Le nouveau service a aussi permis de répondre à la demande des surveillants de pouvoir prendre plus fréquemment des congés pendant la période estivale³.

Aucun service ne fonctionne avec des équipes spécifiques même si certains postes « profilés » sont toujours occupés par les mêmes agents, tels que ceux au quartier disciplinaire (QD) et du quartier d'isolement (QI), à la porte d'entrée principale (PEP) ou au poste centralisé des informations (PCI).

Les « 13 heures » s'effectuent normalement avec une partie dans une aile de détention et une autre dans un poste statique ou hors hébergement, par exemple, au PIC d'entrée du bâtiment. Selon les indications recueillies, il est fréquent que le manque de personnel oblige les surveillants à devoir rester du matin jusqu'au soir en poste à l'étage.

² Le rapport de visite suite au précédent contrôle relevait pour 2008 : 1 494 jours de congés maladie ordinaire, 526 jours de congés de longue maladie et 401 jours de congés de maternité.

³ Il avait été relevé en 2009 qu'un surveillant ne pouvait escompter prendre ses congés d'été en période estivale qu'une fois tous les sept ans. Depuis 2010, les agents en 13 heures et les postes fixes peuvent prendre chaque année des congés en juillet ou en août, ceux du quart une année sur deux.

Recommandation

L'organisation du service doit prendre en compte le fait qu'un service d'une durée de 13 heures consécutives n'est pas compatible avec un poste situé dans une aile de détention, qui exige du surveillant une présence et une vigilance constantes auprès des personnes détenues.

Comme en 2009, les agents occupent indifféremment les postes dans tous les bâtiments ; de même, les étages sont tous tenus par un seul agent qui gère donc deux ailes d'hébergement.

Le faible absentéisme ne permet pas toutefois de compenser le sous-effectif.

D'une part, le service est en permanence en fonctionnement dit « dégradé », ce qui signifie avec des postes découverts : en semaine, la surveillance des promenades aux bâtiments A et D est assurée par les surveillants normalement positionnés dans les ailes d'hébergement, respectivement au rez-de-chaussée du A et au deuxième étage du D, étages qui se retrouvent donc sans personnel pendant toute la durée des promenades ; le week-end, un seul poste au parloir sur les cinq nécessaires est tenu par un agent noté sur la feuille de service spécifiquement pour ce secteur, les quatre autres surveillants étant prélevés sur la détention ou des postes de sécurité.

D'autre part, même en « dégradé », le fonctionnement du service nécessite un volant permanent d'heures supplémentaires (HS), qui ont « explosé » par rapport à ce qui avait été constaté lors du précédent contrôle : de janvier à novembre 2015, on dénombre 30 100 heures supplémentaires, soit une moyenne mensuelle de 2 736 HS (3 600 HS en juillet), alors que, pour la totalité de l'année 2008, leur nombre étaient de 14 269 HS, soit une moyenne de 1 189 HS par mois. Du fait de ce doublement des heures supplémentaires, certains surveillants atteignent régulièrement le seuil des 108 heures par trimestre (16 agents pour le troisième trimestre de 2015), au-delà duquel le paiement est différé au trimestre à venir, voire encore au suivant. Selon les indications recueillies, le système fonctionne sur la base du volontariat avec des agents intéressés financièrement par les heures supplémentaires.

4.4 UN SERVICE DE NUIT COUVERT PAR SEULEMENT 11 AGENTS

Comme en 2009, le service de nuit est composé de dix surveillants encadrés par un premier surveillant, seul habilité à ouvrir la porte d'une cellule. Le service de nuit couvre la période allant de 20h à 7h.

La première et la dernière ronde de nuit s'effectuent avec un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules.

Lors de la première ronde, le surveillant rondier est assisté par les agents de piquet disponibles. Les deux rondes intermédiaires sont réalisées par un seul agent qui circule dans tous les étages de la détention ; la ronde est alors dite d'« écoute », au cours de laquelle ne sont contrôlées à l'œil nu que les cellules des personnes détenues faisant l'objet d'une mesure de surveillance spéciale (prévention du suicide, profil de dangerosité ou de vulnérabilité) ou placées dans un quartier spécifique : arrivants, disciplinaire, isolement.

La personne malade ou blessée n'a pas la possibilité de communiquer directement par téléphone avec l'interlocuteur médical à la suite d'un appel au centre 15 ou aux pompiers.

Recommandation

La nuit, les personnes détenues doivent être en mesure d'entrer en contact avec le centre 15 afin de décrire elles-mêmes leurs symptômes, comme le prévoit la réglementation pénitentiaire.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que « *la consigne a été donnée aux gradés de quart de permettre au détenu de téléphoner au médecin du centre 15.* »

Lors du service de nuit durant une partie duquel les contrôleurs ont été présents, deux agents du piquet d'intervention se sont rendus, dès leur prise de service à 20h, au centre hospitalier d'Argentan afin de relever leurs collègues en escorte d'une personne détenue qui s'était blessée dans l'après-midi à la main. Le retour des trois personnes à l'établissement s'est effectué à 21h45.

Les contrôleurs ont été à même de constater que la liaison interphonique entre les cellules et le PCI fonctionnait correctement et permettait d'échanger de façon parfaitement intelligible. Le système dispose d'un enregistrement automatique des heures d'appel depuis les cellules et de réponse par l'agent du PCI.

4.5 DE NOMBREUSES INSTANCES ET OUTILS DE PILOTAGE

4.5.1 Les instances pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient tous les lundis matin. Elle détermine l'affectation des arrivants, les classements et déclassements au travail et aux formations, les affectations en régime différencié, les subsides accordés aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Sous la présidence du chef d'établissement, participent à cette commission : les officiers des bâtiments et ceux en charge du travail, un représentant du SPIP (pour la partie affectation des arrivants seulement), le responsable local du travail et de la formation (pour les classements et déclassements).

L'ordre du jour est constitué de la liste des personnes dont la situation est examinée en CPU. Il est établi, à la fin de la semaine qui précède la réunion de la CPU mais peut être complété jusqu'au dernier moment, en fonction des événements. Les décisions sont enregistrées dans le logiciel GENESIS sous la forme d'une synthèse qui constitue le procès-verbal de la CPU. Un exemplaire du procès-verbal est signé par le président de la CPU pour chaque situation abordée. En pratique, un ordinateur est utilisé pour projeter sur un écran, notamment les observations insérées dans GENESIS, rédiger et éditer le procès-verbal de la CPU ainsi que les synthèses individuelles ; celles-ci sont notifiées aux personnes détenues, le jour même ou le lendemain de la CPU.

Les surveillances particulières et la prévention du risque suicidaire sont abordées dans le cadre d'une commission qui se déroule une semaine sur deux, le même jour à midi, en présence du cadre de santé et d'un psychologue de l'unité sanitaire ce qui constitue une évolution positive depuis le contrôle de 2009.

Le comité technique spécial (CTS) s'est réuni le 27 mai 2015. Les organisations professionnelles participantes sont l'UFAP et FO, et disposent chacune de deux sièges. Pour l'administration, les représentants titulaires sont le directeur d'établissement, son adjoint, le chef de détention et l'attaché d'administration. Ont notamment été abordées les thématiques suivantes :

- l'organisation du service, la réduction des heures supplémentaires, les demandes de renfort des postes d'officier et d'administratifs ;
- la réorganisation des régimes de détention afin de limiter le régime de porte ouverte et tenter de réduire les violences. Le chef d'établissement indiquait : « *Aujourd'hui* on est à 5 % de portes fermées. Il faut définir à la fois le nombre de portes fermées et le nombre de promenades par jour, la possibilité de faire des activités, du sport, etc. On ne peut pas rester aujourd'hui avec 95 % de portes ouvertes avec ce qui se passe en détention (rackets, pressions de certaines personnes détenues, violences) » ;
- les difficultés de fonctionnement avec l'unité sanitaire, concernant le protocole de soins de la gale ;
- les fouilles précisant que « un détenu pris à défaut de détention d'objet illicite alors qu'il revenait du parloir, pourrait recevoir une note ». Cette note pourrait dire par exemple, « qu'il sera fouillé pendant un temps donné à chaque fois qu'il se présentera au parloir ».

Compte tenu d'un mouvement national des personnels appelant au boycott des CTS, il n'y a pas eu de nouvelles réunions programmées.

Une réunion mensuelle de suivi du marché se tient avec GEPISA en présence d'un membre de la direction et de l'attaché en charge de la gestion déléguée (cf. *supra* § 3.5)

Des échanges non formalisés ont lieu régulièrement entre les directions du CP et du SPIP, à côté des rencontres régulières sur des sujets ponctuels ou de préparation des instances d'aménagement des peines.

Il n'existe pas de réunion à périodicité fixe avec l'unité sanitaire. Les problématiques de fonctionnement interinstitutionnel ne sont pas évoquées en interne, ce qui empêche une régulation des divergences de point de vue sur les prises en charge et est propice au développement des incompréhensions et griefs réciproques. L'absence d'échange mène à un repli de chacune des institutions, qui ne semble pas pouvoir se régler en interne tant la confiance, nécessaire à la mise en place d'une collaboration efficiente, semble absente. Les autorités administratives médicales ayant été saisies des difficultés rencontrées, un comité exceptionnel a été programmé le 16 décembre 2015 par l'ARS.

Le chef d'établissement a animé six réunions de synthèse avec les surveillants au cours du premier semestre 2015. De plus, l'entretien de notation annuel est aussi « l'occasion de transmettre des messages importants ».

Les membres de la direction et l'attaché administratif échangent de manière informelle « en tant que de besoin ».

Une **réunion des services** se tient le vendredi matin et un **rapport de détention** est animé soit par le chef de détention soit par un personnel de direction, chaque matin dans la salle de visioconférence.

Le conseil d'évaluation se réunit chaque année. Au jour du contrôle, les dernières réunions avaient eu lieu les 24 avril 2012, 17 juin 2013 et le 6 mai 2014 sous la présidence du préfet de l'Orne ou du sous-préfet d'Argentan. Le bâtonnier est toujours représenté par un avocat du barreau. Le président du TGI, le procureur de la République, les juges de l'application des peines, les commandants de gendarmerie et de police, le conseil général, la mairie d'Argentan, étaient présents au dernier conseil d'évaluation.

Lors de ce conseil d'évaluation, ont été évoqués :

- les grandes lignes du rapport annuel 2013 ;
- les délais de consultations médicales et les difficultés de ressources humaines de l'unité sanitaire ;
- l'augmentation de l'offre de travail aux ateliers et des auxiliaires ;
- la présentation du rapport annuel du SPIP.

Le comité d'hygiène et de sécurité départemental s'est réuni le 3 octobre 2014 ; il concerne toutes les structures du ministère de la justice de l'Orne. Il a été présidé par le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe.

Le comité de coordination de l'unité sanitaire (US) s'est tenu le 18 juin 2015 en présence des directeurs du CD, du centre hospitalier d'Argentan, du centre psychothérapeutique de l'Orne, du chef de service de l'US, des médecins généralistes et psychiatres, du médecin inspecteur de l'agence régionale de la santé (ARS), du responsable santé de la DISP.

Le diagnostic orienté de la structure a été rédigé pour l'année 2015. Les perspectives énoncées sont notamment :

- l'actualisation du règlement intérieur ;
- l'amélioration des relations avec l'unité sanitaire ;
- en lien avec les organisations syndicales, une réorganisation profonde du régime de détention : *« Le développement du régime différencié doit permettre de réguler les flux en détention, d'identifier les groupes de personnes détenues en fonction de leur profil et de leur investissement dans leur projet d'exécution des peines. Cette organisation doit surtout permettre, en contenant certaines personnes détenues, de lutter contre les trafics, les rackets qui sont les principales causes des violences en détention qui sont le problème majeur de l'établissement. Cette réorganisation prendra en compte l'évolution de la population pénale, l'organisation actuelle n'étant plus adaptée au profil de jeunes détenus issus des « banlieues » et peu aptes à se gérer dans une détention libérale ».*

4.5.2 Les outils pluridisciplinaires

Mis en place le 27 janvier 2015, le logiciel GENESIS pose de nombreux problèmes.

Destiné à remplacer GIDE et le CEL, il devrait permettre de stocker et de gérer des données essentielles au fonctionnement de la détention : regroupement d'informations sur la population pénale, greffe, comportement, observations, consignes de service, fiches de suivi, programmation des fouilles individuelles et des fouilles de cellules, contrôle effectif des mouvements, audiences, requêtes, cycle des arrivants.

En réalité - et tous les agents interrogés ou qui se sont adressés spontanément aux contrôleurs en ont fait état -, GENESIS n'a jamais correctement fonctionné.

La formation initiale est jugée très insuffisante (de deux jours seulement à une semaine) et n'a pas permis de maîtriser un outil considéré par ailleurs comme très imparfait. Des agents se sont plaints d'avoir dû passer de longues heures sans aucune aide ou supervision à compulsurer le manuel d'utilisation pour tenter de faire fonctionner le système.

« Chronophage », « mal adapté », « très compliqué », GENESIS a provoqué un réel traumatisme au sein du personnel, qui a le sentiment de ne plus faire son travail efficacement.

De nombreux exemples ont été fournis. Le logiciel se coupe très rapidement lorsqu'il n'est pas utilisé en continu (« Quand on répond au téléphone, tout s'efface et il faut recommencer l'opération engagée depuis le début. »). Les items qui doivent être renseignés sont inscrits dans un cartouche de façon aléatoire : leur emplacement se modifie sans cesse, ce qui empêche tout automatisme. Des tâches, qui jusque-là ne prenaient que quelques minutes, sont devenues très complexes et bien trop longues (exemple : « Pour changer le niveau d'escorte, il faut désormais une vingtaine de minutes, au lieu de trois ou quatre auparavant »).

Ces dysfonctionnements provoquent de gros problèmes : ainsi, le prélèvement pour l'indemnisation des parties civiles a été bloqué pendant des mois, celui de la cotisation à l'association socioculturelle (1,50 euro, indispensable pour que la personne détenue puisse participer aux activités) doit désormais être saisi feuille par feuille, détenu par détenu, ce qui prend, affirment les agents, une journée entière au lieu de quelques minutes ; la rémunération du travail pénal est rendue plus complexe.

De surcroît, les agents estiment que « cela coupe le rapport humain, tout étant désormais géré par l'informatique ». On a l'impression, disent-ils « de manier un joystick ». Ils se sentent, disent-ils, « en insécurité », car ils ont sans cesse l'impression de mal accomplir leurs tâches, d'être en permanence sous la surveillance de l'autorité centrale, et d'avoir « un œil au-dessus de leur tête ». Les difficultés rencontrées laissent penser aux agents qu'ils sont perçus « comme des incapables », « des bourrins ». Ils ont exprimé avec force qu'ils se sentaient dévalorisés et incompris. Ils ont insisté auprès des contrôleurs pour que leurs paroles soient retranscrites, espérant que l'administration pénitentiaire « soit enfin à leur écoute ».

Les personnels administratifs rencontrés ont paru aux contrôleurs en grande souffrance. Plusieurs estiment qu'ils sont au bord d'un *burn-out*. Ces conditions de travail rejaillissent sur leur état de santé et notamment sur leur sommeil. Depuis la mise en place de GENESIS, « tout le monde a un traitement pour dormir », a ainsi confié un agent devant des collègues qui ont approuvé ces paroles.

Dès le début de la visite, il a été déclaré aux contrôleurs qu'ils n'avaient pas accès à GENESIS et que la seule possibilité de consultation consistait à demander à un agent de manipuler l'ordinateur en leur présence. Les contrôleurs pouvant avoir besoin de consulter GENESIS à tout moment au cours de leur visite – comme cela se pratiquait avec Gide –, la méthode imposée aurait nécessité la mise à disposition d'un agent dans le bureau des contrôleurs tous les jours de la visite, du matin au soir ; ce qui, bien-sûr n'était pas envisageable. L'examen des nombreuses informations contenues dans GENESIS n'a par conséquent pas pu être réalisé de façon satisfaisante.

5. L'ACCUEIL DES ARRIVANTS

5.1 DES FORMALITES D'ECROU CONFORMES AUX REGLES

Les personnes détenues arrivent par transfèrement administratif, en général le mardi. Lors de la visite des contrôleurs, l'arrivée de cinq nouveaux détenus, prévue depuis la semaine précédente, avait été confirmée au cours de la réunion de rapport qui se déroule chaque matin dans la salle de visioconférence. Il a été possible aux contrôleurs de suivre toutes les étapes de la procédure d'arrivée de ces personnes.

Elles étaient transférées de Nantes (Loire-Atlantique) (pour 2 d'entre elles), de Lorient (Morbihan), Vannes (Morbihan) et Caen. (Calvados)

A leur arrivée, elles ont été placées dans une cabine individuelle (il y en a cinq)). Il existe aussi deux cabines collectives qui, ce jour-là, n'ont pas été utilisées. Les locaux sont propres et équipés de bancs. Les personnes détenues sont informées que, s'ils n'ont pu déjeuner, les surveillants feront leur possible pour leur apporter un repas, réchauffé au four à micro-ondes quand ils arriveront dans le quartier. Ils auront aussi la possibilité de se doucher. Les personnes détenues sont fouillées dans le respect de l'intimité dans un local séparé ; la fouille intégrale n'est pas systématique. L'établissement est doté d'un dispositif de biométrie.

A ce stade, les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec l'un des arrivants, qui leur a montré des hématomes au cou et à l'épaule, consécutifs, selon lui, au fait qu'il refusait son transfert et s'était rebellé et débattu au moment d'être placé dans le véhicule de transport. Il a expliqué avoir été prévenu la veille seulement de son changement d'établissement, à la suite d'incidents au parloir, et qu'il vivait très mal l'éloignement avec sa famille.

Les formalités d'écrou se déroulent ensuite conformément aux règles, en présence du gradé responsable du quartier des arrivants, qui organise l'affectation en cellule en fonction de la personnalité de la personne détenue, notamment du fait qu'il est ou non-fumeur. Le détenu passe au vestiaire et à la comptabilité, où un compte nominatif est créé.

Les effets personnels sont stockés, puis triés et ce qu'ils peuvent emporter en cellule est remis rapidement (l'après-midi même) aux arrivants une fois qu'ils ont vérifié leur paquetage. Les vêtements et objets interdits sont retirés et conservés dans un vestiaire dans des valises métalliques.

Ces locaux sont insuffisamment sécurisés au risque d'être « visités » de façon intempestive. Lors du tri, il arrive que des contestations - parfois véhémentes - soient émises, la liste des interdictions variant d'un établissement à l'autre. Ceci concerne notamment les vêtements (interdiction des sweat-shirts à capuche), le matériel de cuisine (pourtant cantiné ailleurs...), le matériel électrique (même en bon état, comme les prises multiples qui sont interdites à Argentan) et les consoles de jeux qui peuvent contenir un dispositif wifi.

En régime d'encellulement individuel sauf si plus de huit arrivants simultanés. Des demandes ou consignes particulières peuvent être prises en comptes pour doubler. La seule activité est le sport : le mercredi et jeudi matin pendant une heure.

Le lundi matin les personnes détenues ont la possibilité de se rendre à la bibliothèque pour emprunter des livres.

5.2 LES ARRIVANTS SE VOIENT REMETTRE DE NOMBREUX DOCUMENTS MAIS DISPOSENT DE PEU D'ACTIVITES

Au fur et à mesure de leur installation, divers documents sont remis aux arrivants :

- la liste des objets interdits en détention ;
- le livret d'accueil ;
- le guide du détenu arrivant publié par l'administration pénitentiaire ;
- la liste des effets vestimentaires qui peuvent être remis immédiatement à la demande (y compris des tenues de sport) ;
- la liste des effets de couchage et de linge ;

- la demande d'installation d'un réfrigérateur, qui, à moins d'être faite avant le 25 du mois, sera traitée le mois suivant ;
- la demande d'installation d'un téléviseur (gratuit pendant les deux semaines au quartier des arrivants) ;
- un bon de commande de cantine exceptionnel, où les produits frais sont interdits ;
- un formulaire précisant le régime alimentaire ;
- un document permettant au détenu de préciser s'il souhaite ou non participer aux activités sportives, qui est, une fois rempli, transmis aux services des sports.

Il est également remis un « kit arrivant » contenant deux enveloppes timbrées, un bloc, un stylo, la notice d'information *EUREST* ainsi que des produits d'hygiène, le « kit entretien » de la cellule et les articles de vaisselle.

Les formalités de téléphone sont expliquées (cf. *infra* § 8.4). Un crédit de 1 euro (soit cinq minutes de conversation) est alloué à chaque entrant, qui peut téléphoner le lendemain de son arrivée, à un numéro figurant déjà dans le répertoire validé par l'établissement d'origine et qui reste valide pendant les deux semaines passées au quartier des arrivants.

Il est précisé aux personnes détenues qu'elles peuvent consulter le règlement intérieur de l'établissement à la bibliothèque. Un exemplaire est aussi disponible au quartier des arrivants et peut être communiqué par le surveillant d'étage (cf. *supra* § 4.1).

Les personnes détenues qui suivent un traitement médical sont signalés à l'US. En présence des contrôleurs, une personne détenue a manifesté une grande inquiétude, car elle n'avait pu prendre son traitement contre l'épilepsie qui doit l'être à heures fixes. Sa demande n'avait pas semblé avoir été prise en compte. Un surveillant lui a assuré que le nécessaire serait fait dans les meilleurs délais. Cet épisode pose par ailleurs un problème sur la confidentialité, puisque la personne détenue a été obligée de dire de quel traitement elle avait besoin pour justifier l'urgence de sa demande.

Chaque arrivant doit être reçu à l'US « dans les plus brefs délais », le plus souvent le lendemain de l'arrivée. Les traitements sont communiqués par fax depuis l'établissement de provenance. Si les médicaments ne sont pas disponibles, un autre fax est envoyé à la pharmacie de l'hôpital pour être fourni au plus vite.

Sur ce point, le directeur de l'établissement précise dans sa réponse écrite que « *les personnels ne demandent pas aux détenus de justifier de leur pathologie médicale pour obtenir d'être reçu à l'US. Il arrive parfois, qu'impatients, certaines personnes détenues font état de leur pathologie pour obtenir un rendez-vous plus rapidement. C'est l'unité de soins qui est maître des convocations* ».

Chaque arrivant doit aussi être reçu par le directeur ou son représentant le jour ou le lendemain de son arrivée.

Les parloirs autorisés dans l'établissement de départ sont reconduits automatiquement, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer de nouvelles démarches.

Les indigents perçoivent 10 euros et bénéficient de la gratuité de la télévision. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres établissements, il n'existe pas à Argentan de système de « dépanne-tabac » : aussi, les indigents fumeurs doivent-ils attendre le versement des 10 euros pour cantiner du tabac. Il arrive qu'ils empruntent argent ou cigarettes à d'autres personnes détenues, se plaçant alors sous leur dépendance, ce qui peut accroître leur vulnérabilité.

Dès que les formalités d'arrivée sont effectuées, les arrivants sont reçus individuellement en audience par le responsable du quartier. Une grille d'évaluation du potentiel de dangerosité est établie : elle s'appuie sur des questions très fouillées sur les risques liés à la condamnation, aux antécédents, aux troubles du comportement. La vulnérabilité de la personne détenue est aussi examinée. L'observation de son comportement (agressivité, délire, anxiété...) est consignée. Cet entretien permet aussi de repérer les personnes détenues qui ont eu des incidents avec des codétenus : ainsi, un arrivant qui demandait à ne pas être seul et avait fait croire qu'un autre arrivant souhaitait partager sa cellule (ce qui était faux), avait été condamné à plusieurs reprises pour des agressions de codétenus.

Ses liens familiaux, l'existence ou non de parloirs, le montant de son pécule, son souhait de travailler, de participer aux activités, à l'enseignement sont aussi évoqués, ainsi que les risques suicidaires. On demande aussi au détenu si « son affaire a été médiatisée ».

Des audiences collectives ont lieu le mercredi matin, dans une salle prévue à cet effet au quartier des arrivants.

La cadre de santé y explique les procédures, rappelle que les membres de l'US dépendent de l'hôpital de proximité et non de l'administration pénitentiaire, et sont tenus au secret médical. Elle a assuré que les courriers, déposés dans les boîtes prévues à cet effet, n'étaient lus que par le personnel médical qui était seul à en détenir la clef, et étaient relevés chaque jour. En cas de besoin, les personnes détenues peuvent sonner à l'interphone de leur cellule, demander la venue d'une infirmière, qui se déplace alors en détention. Chaque matin entre 9h et midi, les traitements sont distribués à la porte des cellules, dans des sachets qui protègent la confidentialité. Une enveloppe en plastique contenant tous les documents et explications relatifs aux questions médicales est remise à cette occasion à chaque arrivant.

La représentante de *GEPSA*, de son côté, explique les différentes formations professionnelles disponibles et le fonctionnement du travail

Le responsable du quartier des arrivants explique ensuite que d'autres réunions seront organisées avec le SPIP et les responsables des associations, de l'enseignement et des cultes. Il donne aussi les coordonnées d'une association qui permet aux des personnes détenues qui ne reçoivent pas de courrier d'entretenir une correspondance.

Un petit film est ensuite projeté, qui explique le fonctionnement de l'établissement et permet de visualiser les locaux.

Les arrivants sont en régime d'encellulement individuel, sauf si huit arrivants arrivent simultanément. Des demandes ou consignes particulières peuvent être prises en compte pour doubler, exceptionnellement, les personnes en cellule.

5.3 DES PERSONNELS VOLONTAIRES AFFECTES AU QUARTIER DES ARRIVANTS

Le quartier des arrivants est installé dans une aile du premier étage du bâtiment A. Il est composé de 16 cellules, dont 15 sont utilisées. L'une, à l'entrée du quartier, est réservée à l'auxiliaire classé au service général. Toutes ces cellules sont équipées de deux lits, mais la capacité théorique de 30 personnes détenues n'a jamais été atteinte. La durée de séjour au quartier des arrivants est de 13 jours, un changement de côté étant organisé au bout d'une semaine. Selon la personnalité des détenus, il arrive que la première semaine se passe aux bâtiments B0 ou E0 pour une phase d'observation en régime fermé.

Sur ce dernier point, le directeur indique dans sa réponse écrite qu'« *il n'y a pas de changement de côté au bout d'une semaine dans l'aile arrivant. L'accueil arrivant se fait toujours au quartier dans le processus labellisé. Il n'y a pas d'accueil arrivant en unité contrôlée. Par contre, en fonction de leur personnalité les personnes détenues peuvent être à l'issue du processus arrivant être affectées en unité de contrôle.* »

Les personnels affectés au quartier des arrivants sont volontaires. Certains ont expliqué aux contrôleurs qu'ils avaient été choisis car ils avaient une personnalité de « profilers », ce qui est perçu comme valorisant car particulièrement intéressant dans cette phase d'évaluation.

A l'arrivée de la personne détenue, un inventaire et un état des lieux précis sont dressés.

L'état des cellules et des sanitaires est apparu correct, mais vieilli. Contrairement aux autres quartiers, le quartier des arrivants ne dispose pas d'un local équipé de plaques chauffantes. Les repas sont apportés dans des chariots, à 11h35 et 18h30. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes du petit déjeuner : le café et le chocolat sont fournis en poudre qu'il faut délayer à l'eau (plus ou moins chaude) du robinet du lavabo.

5.4 UNE AFFECTATION EN DETENTION QUI RESTE INCHANGÉE

La situation décrite dans le rapport de 2009 est restée inchangée :

Au terme des 13 jours passés au quartier arrivants, une commission recueille les différents avis, avant de décider de l'affectation en fonction des particularités des différents secteurs dans le cadre du régime différencié et des places disponibles. Une attention particulière est apportée aux détenus présentant une personnalité fragile, ou condamnés pour des motifs qui peuvent provoquer l'agressivité de leurs codétenus. Des détenus d'une même famille peuvent être placés dans le même secteur. Les détenus de moins de vingt-et-un ans ne sont pas regroupés mais leur affectation est étudiée avec une attention particulière.

La nécessité de prolonger la période d'observation peut donner lieu à un placement sous un régime « porte fermée ». Les détenus rejoignent leur bâtiment d'affectation en début d'après-midi du lundi, ce qui permet de libérer des places au quartier arrivants dans la perspective des arrivées du lendemain.

6. LA VIE QUOTIDIENNE

6.1 LA DETENTION : DES CONDITIONS MATERIELLES A AMELIORER SUR LA SECURITE ET LE CONFORT ET UN REGIME DE DETENTION QUI RESTREINT LES DROITS DE CERTAINES PERSONNES DETENUES

6.1.1 Les locaux : cellules, locaux communs.

Les cellules sont individuelles à l'exception de 2 ou 3 par aile et par étage et toutes celles du quartier des arrivants, ce qui représente un total de 82 cellules doubles.

Les cellules doubles ne sont accessibles qu'aux détenus qui en font la demande par écrit.

Une cellule type, lumineuse, est équipée d'un petit bloc sanitaire (lavabo, toilettes) clos, d'un lit, d'un placard, d'une table, d'une chaise, d'une étagère, d'un réfrigérateur (9 € par mois). Elle mesure près de 9 m².

Un socle mural supporte le téléviseur.

La plupart des fenêtres sont simplement barreaudées. Celles de l'un des bâtiments, le E, sont munies de caillebotis.

Les murs sont habituellement propres.

Les bouilloires sont interdites, considérées par les personnels comme des armes par destination. Les détenus utilisent des thermo-plongeurs.

A l'exception des unités fermées, pour des motifs volontaires ou non, chaque détenu possède la clé de sa cellule, qu'il peut maintenir fermée lorsqu'il est à l'intérieur ou lorsqu'il s'absente. La liberté de circulation se borne à l'étage, en dehors des heures de promenade ou d'activités.

Au moment de la visite, la situation des cellules est la suivante :

		Cellules simples	Cellules doubles	Cellules pour PMR	CeProU	Cellules discipl	Nb de lits	Nb de places AP	Occupation (nb de cellules)		Nb de pers par svt
									Seuls	A deux	
A0	Est	12	2				16	16	13	1	28
A0	Nord	11	1	1			14	14	11	1	
A1	Est	13	2		1		18	18	10	1	28
A1	Nord	1	15				31	1	8	4	
A2	Est	14	2				18	18	15		31
A2	Nord	14	2				18	18	14	1	
Total bât A		65	24	1	1		115	85	71	8	X
		91							79		
B0	Sud	11	2				15	15	6		16
B0	Est	14	2				18	18	10		
B1	Sud	14	2				18	18	12	2	31
B1	Est	16	2				20	20	13	1	
B2	Sud	14	2				18	18	16		34
B2	Est	16	2				20	20	16	1	
Total bât B		85	12				109	109	73	4	X
		97							77		
C0	Ouest	15	2				19	19	17		52
C0	Nord	13	2				17	17	13	2	
C0	Est	17	2				21	21	18		
C1	Ouest	17	2				21	21	16	1	54
C1	Nord	14	2				18	18	13	1	
C1	Est	18	2				22	22	19	1	
C2	Ouest	17	2				21	21	18	1	58
C2	Nord	14	2				18	18	15	1	
C2	Est	18	2				22	22	17	2	
C3	QI	8					8	0	6		9
C3	QD					8	8	0	3		
Total bât C		151	18			8	195	179	146	9	X
		177							155		
D0	Ouest	19	3	1			27	26	22	1	35
D0	Sud	12	2				16	16	11		
D1	Ouest	23	3				29	29	24		37
D1	Sud	14	2				18	18	13		
D2	Ouest	23	3				29	29	22	3	43
D2	Sud	14	2				18	18	13	1	
Total bât D		105	15	1			137	136	105	5	X
		121							110		
E0	Nord	11	2		1		16	16	11		20
E0	Ouest	9	2				13	13	9		
E1	Nord	14	2				18	18	11	1	28
E1	Ouest	12	2				16	16	13	1	
E2	Nord	14	2				18	18	15		31
E2	Ouest	12	2				16	16	12	2	
Total bât E		72	12		1		97	97	71	4	X
		85							75		
Accueil	Nord	7					7	7	4		
Accueil	Est	6	1				8	8	4		
Total Accueil		13	1				15	15	8		
		14							8		
TOTAL		491	82	2	2	8	683	636	474	30	543*
		585							504		

* : ce nombre prend en compte les personnes placées au QI, au QD et à l'accueil

A la lecture de ce tableau, il apparaît qu'au moment de la visite,

- la population d'un étage, c'est-à-dire placée sous la surveillance d'un seul agent, variait d'un étage à l'autre entre 16 et 58 ;
- 52 cellules dites « doubles », c'est-à-dire équipées de 2 lits, étaient occupées par une personne seule ;
- 81 cellules étaient inoccupées ;
- 30 cellules étaient occupées par 2 personnes, soit 11 % de la population carcérale.

Il est possible de louer un réfrigérateur au prix de 9 euros par mois, et non les 5 euros mentionnés dans le livret d'accueil.

Dans son courrier, le directeur apporte la réponse suivante d'EUREST : « Depuis le 1^{er} mars 2016, le prix du réfrigérateur est de 5 euros ».

Recommandation

Le prix de location du réfrigérateur doit correspondre aux indications du livret d'accueil.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de la trop faible température dans les cellules, en particulier dans les cellules situées en extrémité de coursive. Il a été indiqué aux contrôleurs que le chauffage au sol assurait une température minimale de 16 °C, qui était complétée par un envoi d'air chaud *via* la ventilation, permettant une température contractuelle de 19°C, mais que les personnes détenues bouchaient souvent le conduit en raison du bruit ; les contrôleurs ont constaté que, dans les cellules dont le conduit était ouvert, l'air qui sortait était froid.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Des mesures correctives ont été demandées à GEPSA pour régler le problème de température dans certaines cellules ».

Recommandation

Il convient de garantir une température correcte dans l'ensemble des cellules.

Selon les informations données aux contrôleurs, un bureau d'étude serait passé dans les bâtiments et aurait déclaré que les installations électriques ne supportaient pas l'utilisation de plaques électriques de plus de 250 W dans les cellules ; un test réalisé avec des plaques à induction de 250 W se serait avéré négatif : puissance insuffisante, fait-tout inadapté, coût excessif. Seules quelques cellules ont été modifiées afin de permettre à leurs occupants d'utiliser des appareils médicaux ou des ordinateurs.

La majorité des personnes détenues rencontrées se sont plaintes auprès des contrôleurs du fait qu'il n'était pas possible d'utiliser des plaques chauffantes dans les cellules. Leur seule possibilité pour améliorer les repas consiste à utiliser trois plaques, de 500 W chacune, situées dans l'office de chaque aile, ce qui ne permet pas à tout le monde d'en bénéficier en raison de l'affluence dans un créneau de temps très restreint.

Il existe à l'extrémité de chaque aile une pièce aveugle inutilisée. L'installation de plaques électriques supplémentaires dans ce local permettrait d'accroître à moindres frais les possibilités d'accès à des équipements répondant aux besoins des personnes détenues.

Recommandation

L'établissement devrait envisager la possibilité d'utiliser les locaux vides des ailes d'hébergement à des fins d'amélioration des conditions de vie.



L'office et le local inutilisé

Il a été signalé aux contrôleurs que des violences et des menaces associées à des trafics et des rackets étaient particulièrement présentes dans certaines ailes de détention. Des « caïds » déclarent ouvertement aux agents qu'ils utilisent des téléphones portables et consomment des stupéfiants mais qu'on ne trouvera jamais rien dans leurs cellules car ils confient les produits interdits à des personnes détenues dites des « garages », sous la menace. Régulièrement, des familles téléphonent le soir pour se plaindre de menaces téléphoniques reçues de certaines personnes détenues.

Recommandation

Des mesures doivent impérativement être prises afin de lutter contre le système de caïdat qui semble s'être installé dans cet établissement, au détriment de la sécurité de certaines personnes détenues et de leurs familles.

Les contrôleurs ont pu constater que les surveillants d'étages étaient régulièrement absents, laissant les ailes de l'ensemble de l'étage sans aucune surveillance. Cette observation avait déjà été formulée dans le rapport de visite précédent ; la garde des sceaux avait répondu que l'obligation pour l'agent d'étage d'être présent en permanence sur sa zone avait été rappelée aux officiers et membres de l'encadrement, précisant : « La direction a pu constater lors de ses déplacements en détention un meilleur respect de cette règle ».

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Les agents et gradés ont été, en particulier lors des réunions de synthèse, sensibilisés à leur nécessaire présence sur les étages. Celle-ci s'est nettement améliorée même si certains agents peuvent être amenés à être absents à certains moments (surveillance de promenade, binôme pour certains mouvements, accompagnements de détenus sensibles hors de l'unité de vie, ...) ».

Recommandation

Ainsi que le CGLPL l'avait déjà signalé dans son premier rapport et en dépit des réponses du ministère, la présence des surveillants d'étage doit être effective et permanente.

6.1.2 Les cours de promenade

Chaque bâtiment dispose d'une cour de promenade ; le bâtiment C en a deux, séparées par une clôture.

Toutes les cours sont aménagées de la même manière : chacune dispose d'un abri contre les intempéries, sous lequel se trouve parfois une barre fixe. La plupart ont un ancien terrain de pétanque qui n'est plus utilisé. A proximité de l'entrée de la cour, dans le bâtiment, un WC avec robinet est accessible pour les personnes en promenade, avec une ouverture de la porte télécommandée depuis la cabine de surveillance ; les WC sont dans un bon état de fonctionnement et de propreté ; à l'exception de celui du bâtiment « E », qui est bouché. L'éclairage ne fonctionne pas partout.

Certaines cours de promenade sont équipées d'un baby-foot en état de fonctionnement et/ou d'un panier de basket-ball. Il a été expliqué aux contrôleurs que les personnes détenues ne s'en servaient jamais. De fait, aucune balle n'est disponible et la cantine ne propose pas de balles de baby-foot.

Seule, la cour du bâtiment « D » est équipée de bancs ; dans toutes les autres, il n'existe aucune possibilité de s'asseoir. Les jeux de ballons ne sont pas autorisés.



A gauche : une cour de promenade – A droite ; la cour du bâtiment D (bancs)

Des personnes détenues ont dit aux contrôleurs leur ennui dans la cour de promenade ; « on n'a même plus envie d'y aller ».

Les horaires des promenades pour les bâtiments A, C et D sont de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 17h. Des mouvements intermédiaires sont possibles entre 10h et 10h15 et entre 15h45 et 16h.

Une des deux cours du bâtiment C est réservée aux personnes placées en « régime différencié volontaire » de 9h10 à 10h10 et de 14h10 à 15h50 ; si elles le souhaitent, ces personnes peuvent rester en promenade à l'issue de ces créneaux, en étant mélangées avec les autres occupants du bâtiment.

Pour les bâtiments B et E, les horaires de promenade des personnes placées en « régime contrôlé » sont de 9h10 à 10h10 et de 14h10 à 15h10 ; pour les autres occupants de ces bâtiments, les horaires sont de 10h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h.

Les personnes des bâtiments A, B, C, D et E « sanctionnées d'un confinement par la commission de discipline (CDD) » ne peuvent aller en promenade que durant le deuxième créneau du matin, c'est-à-dire de 10h30 à 11h30.

Les personnes qui sont placées dans le quartier dit « Accueil » bénéficient d'un régime particulier : elles ont un accès libre à leur cour de promenade de 8h à 11h45 et de 13h30 à 19h.

6.1.3 Le régime différencié de détention

Le « régime différencié » est décrit de manière précise aux pages 10 à 19 du règlement intérieur dont la dernière version a été rédigée à la suite du précédent contrôle. Il se décline en deux types de régime de détention : « *la détention classique en portes ouvertes* » et « *la détention en régime fermé* ». En revanche, aucune mention n'en est faite dans le livret d'accueil remis à tout arrivant.

Depuis le précédent contrôle, le régime en portes ouvertes qui prédominait largement a reculé au profit d'ailes dont les portes de cellule ont été fermées. Le rapport de visite décrivait trois ailes fermées : deux situées au 2^{ème} étage du bâtiment E – l'aile Ouest « *à vocation quasi disciplinaire* », l'aile Nord « *pour les volontaires* » – et une dans l'aile Nord du rez-de-chaussée du bâtiment C au « *régime fermé volontaire* ».

a) Les deux régimes de détention

Comme en 2009, l'établissement connaît deux régimes de détention :

- le régime « portes ouvertes », où les portes de cellules sont ouvertes le matin entre 7h15 et 12h30, l'après-midi entre 13h30 et 19h30, ce qui permet aux personnes de circuler librement dans leur aile – sans libre communication toutefois avec l'autre aile de l'étage – et d'avoir ainsi un accès plus facile au téléphone (jusqu'à 18h) ;
- le régime « portes fermées », où les portes de cellules sont fermées en journée, comme en maison d'arrêt. Ce régime s'applique dorénavant à six ailes, au lieu de trois en 2009, en plus de celle réservée aux arrivants.

Une réorganisation complète des ailes en régime fermé a en effet été opérée depuis le précédent contrôle. Il existe désormais 98 places en régime fermé qui se répartissent dans six ailes, situées au rez-de-chaussée (« 0 ») des bâtiments B, C et E :

- les deux ailes du « B 0 » (33 places) et du « E 0 » (29 places) hébergent les personnes qui, selon le règlement intérieur, « *ne respectent pas les règles de vie en collectivité et qui n'assument pas le régime en portes ouvertes* ». Il n'existe pas de critères d'affectation pour l'un ou l'autre de ces deux secteurs ;
- deux ailes sur les trois du « C 0 » (36 places), les ailes Est et Nord, sont réservées aux personnes dites « contraintes volontaires » qui demandent à être placées ailleurs que dans une aile ouverte.

Au 30 novembre 2015, premier jour du contrôle, 68 personnes étaient en régime fermé, 36 sur décision unilatérale de l'administration et 32 à leur demande, selon la répartition suivante :

- sur les 33 cellules fermées du « B 0 », moins de la moitié étaient occupées (16) ;
- sur les 29 cellules fermées du « E 0 », 20 étaient occupées ;
- au « C 0 », les 32 cellules du régime « contraint volontaire » étaient occupées.

Le total des personnes s'élève à 80 en incluant les 12 placées dans les quartiers spécifiques fonctionnant aussi en régime fermé (quartier des arrivants, quartier d'isolement et quartier disciplinaire)⁴.

⁴ 5 personnes au QA, 6 au QI et 1 au QD.

Compte tenu de la présence au premier jour de contrôle de 544 personnes détenues, la proportion des personnes en régime fermé était donc de 15 % par rapport à l'ensemble de la population de l'établissement.

b) Le contenu des régimes de détention

Seules les personnes placées en régime ouvert disposent de la clé du « verrou de confort » de leur cellule. Aux autres est appliqué le régime de détention caractéristique de la maison d'arrêt.

Quel que soit le régime, tous les mouvements, externes au bâtiment (vers les ateliers, les parloirs, les équipements sportifs) ou au sein de celui-ci (accès à la promenade), sont planifiés à l'avance : même en régime ouvert, il n'est pas possible d'aller se promener en journée en dehors des créneaux horaires prédéterminés pour son aile. Des créneaux horaires de promenade sont réservés aux personnes en régime fermé ; au bâtiment C, les « contraints volontaires » ont la possibilité de rester sur leur cour de promenade toute la matinée ou tout l'après-midi comme le peuvent les personnes en régime ouvert.

Le quartier dit d'accueil, situé à l'entrée du secteur de la détention et à l'écart des autres bâtiments d'hébergement, se singularise par un régime de vie totalement basé sur la confiance faite aux 12 personnes qui y sont placées soit en raison de leur classement à certaines activités de travail⁵, soit du fait de leur libération dans les jours suivants, soit pour les protéger du reste de la détention. Les cellules sont ouvertes entre 7h et 19h, sauf entre 12h et 13h, de même que l'accès à la cour de promenade, à la salle de sport, à une bibliothèque, à une salle d'activité (avec table de ping-pong et baby-foot⁶), à un office équipé de plaques électriques et de fours de cuisson, au *point phone* et aux douches

Aucun surveillant n'est affecté à ce secteur, avec lequel seul le PCI est en lien par le biais d'un interphone et d'écrans reportant les images des caméras de vidéosurveillance. Des entretiens des contrôleurs avec chacun des occupants du quartier d'accueil, il ressort une satisfaction générale pour ce régime de détention et le constat d'une absence d'incident.

Les personnes placées dans les ailes fermées ont les mêmes possibilités que celles en régime ouvert en ce qui concerne l'accès au travail, la formation, l'enseignement, la bibliothèque et les différentes activités socioculturelles et sportives. Le règlement intérieur précise pour les visites que ces personnes rejoignent la zone des parloirs avant les autres, de même lors de leur retour en détention.

En revanche, le régime fermé fait subir des contraintes particulières aux personnes qui y sont soumises : d'une part, elles sont astreintes à un planning de douches qui ne garantit qu'un minimum de trois douches par semaine ; d'autre part, elles n'ont pas accès à l'office de leur aile, notamment pour utiliser les plaques chauffantes, à l'exception de celles placées au quartier d'isolement (cf. *infra* § 7.7.2). Sur ce point, beaucoup de personnes rencontrées ont fait part aux contrôleurs de leur demande de disposer, en compensation, d'une plaque chauffante en cellule.

⁵On trouve au quartier d'accueil des auxiliaires notamment ceux chargés de l'entretien des abords de l'établissement, des téléviseurs, de la maintenance...

⁶Baby-foot sans balles mises à disposition.

Recommandation

Quel que soit le régime de détention, toute personne détenue au sein du centre de détention doit avoir la possibilité de prendre une douche tous les jours (y compris au quartier d'isolement), et de cuisiner un repas, ce qui n'est pas permis aux personnes placées dans un secteur fonctionnant en portes fermées.

A l'inverse, plusieurs personnes ont indiqué aux contrôleurs que certains surveillants autorisaient, en journée, des regroupements à deux en cellule.

Plus généralement, les personnes en régime fermé ont déploré ne pas avoir le bénéfice attendu d'un régime de détention en établissement pour peine, considérant qu'elles n'avaient rien de plus qu'en maison d'arrêt, hormis le placement seul en cellule.

La plupart des personnes détenues relevant du régime classique en portes ouvertes ont largement fait part de leur incompréhension d'être à la fois repérées par l'administration comme relevant d'un régime de confiance et de ne pas disposer de plus de marge de manœuvre, notamment, pour accéder plus facilement à la cour de promenade.

Recommandation

Le régime de détention en portes ouvertes doit permettre de disposer d'une plus grande liberté de circulation au sein du bâtiment, notamment pour se rendre plus facilement dans la cour de promenade. De manière générale, son organisation pourrait utilement s'inspirer du quartier d'accueil dans lequel le régime de vie est davantage en rapport avec la confiance faite aux personnes.

c) La gestion du régime différencié

Les décisions de placement en régime fermé (et de levée) sont prises par la direction en commission pluridisciplinaire unique (CPU), laquelle statue chaque semaine en présence d'un responsable (officier ou premier surveillant) de chaque bâtiment et d'un membre du SPIP.

La CPU « régimes différenciés » procède à un examen mensuel de la situation de chacune des personnes soumises au régime fermé et valide, le cas échéant, les placements en régime fermé ayant pu être décidés en urgence. Contrairement à ce qui avait été relevé en 2009, il existe désormais une procédure de réévaluation périodique de la situation de toutes les personnes soumises au régime fermé. En outre, la direction prononce en CPU des avertissements à la suite de compte-rendu d'incident dont elle estime qu'ils ne doivent pas donner lieu à des procédures disciplinaires.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 7 décembre 2015 et examiné les procès-verbaux des quatre CPU précédentes, ce qui leur a permis de connaître la situation de chacune des 68 personnes soumises au régime fermé.

Outre le prononcé d'avertissements, la CPU du 7 décembre 2015 a traité 17 situations :

- dans 10 cas, il a été décidé un maintien en régime fermé, avec, comme motif principal, un comportement inadapté à un régime libéral, notamment « les circulations intempestives » en dehors de l'aile. La personne est parfois maintenue le temps de trouver une affectation dans une aile en particulier ou un emploi qui conditionne une affectation en détention. Elle peut aussi l'être à sa demande. Dans un des cas, il a été

- demandé au responsable du bâtiment d'envisager dans le mois une solution permettant de réaffecter la personne dans un étage ouvert. Les maintiens sont décidés pour une période maximale d'un mois ;
- dans 4 cas, un placement en régime fermé à été prononcé, soit à la suite d'incidents, soit à la demande écrite de l'intéressé « pour sa sécurité ». Les placements sont aussi décidés pour une période d'un mois, sauf dans un cas où elle a été fixée à 2 mois à la suite d'un comportement violent de la personne concernée quelques jours plus tôt à l'encontre d'un codétenu ;
 - dans 3 cas, la direction a réaffecté la personne en régime ouvert sur proposition de l'encadrement.

Après trois avertissements, notamment pour circulations intempestives, un placement en régime fermé est examiné en CPU.

Contrairement à ce qui avait été relevé lors du contrôle précédent, il n'existe plus de corrélation automatique entre le traitement des incidents disciplinaires et les affectations en régimes différenciés : une comparution devant la commission de discipline ou un séjour au quartier disciplinaire ne donnent plus lieu, en tant que tels, à une affectation en régime fermé. En 2009, les auteurs d'infractions disciplinaires étaient placés au deuxième étage du bâtiment E sous un régime de porte fermée jusqu'à leur comparution devant la commission de discipline et y étaient de nouveau placés, dans la plupart des cas, après exécution de la punition de cellule.

La décision de la CPU est notifiée par le responsable du bâtiment avec une motivation en fait. La durée de la mesure est mentionnée de même que la possibilité de saisir la CPU dans les termes stéréotypés suivants : « *Vous pouvez à tout moment saisir la commission d'affectation d'observations écrites visant à démontrer vos efforts en ce sens, en remplissant l'imprimé « demande de changement de régime » Votre situation sera examinée par la CPU. Votre retour en détention ordinaire est toujours envisageable dès lors que vous apportez la preuve, de par votre comportement, de la capacité à respecter les règles de vie en détention* ».

Au 7 décembre 2015, les dates de placement initial des 36 personnes contraintes en régime fermé étaient les suivantes :

- sur les 16 personnes au « B 0 », 6 l'étaient depuis novembre, 2 depuis octobre, 3 depuis septembre, 3 depuis août, 1 depuis juillet et 1 depuis le 15 juin 2015 ;
- sur les 20 personnes au « E 0 », 6 l'étaient depuis novembre, 5 depuis octobre, 4 depuis septembre, 3 depuis août et 2 depuis juin 2015.

Ces 36 personnes provenaient des bâtiments suivants : 13 du « A » (principalement du quartier des arrivants), 9 du « C », 6 du « D », 5 du « E » et 3 du « B ».

De l'avis des professionnels rencontrés, la gestion des régimes différenciés qui implique une disponibilité des places se trouvent facilitée lorsque la totalité des cellules ne sont pas occupées, comme cela était le cas au moment du contrôle. Ainsi, aucune personne en régime fermé ne se trouvait en attente d'une place libre dans une aile ouverte.

Bonne pratique

L'établissement a mis en œuvre les recommandations du CGLPL à l'issue du précédent contrôle concernant la gestion du régime différencié : la situation de chaque personne soumise au régime fermé est désormais examinée une fois par mois et il n'est plus automatiquement procédé à un placement dans un tel régime à la suite d'un incident disciplinaire.

6.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : UNE SITUATION GLOBALEMENT SATISFAISANTE MAIS PERFECTIBLE

L'ensemble du site apparaît propre et entretenu. Les projections au pied des bâtiments de détention n'en sont pas moins nombreuses depuis les fenêtres. Elles font pourtant l'objet d'un ramassage quotidien. Des produits d'hygiène sont distribués aux indigents de façon renouvelée sur demande écrite au SPIP ou au chef de bâtiment.

Un état des lieux est systématiquement réalisé à l'entrée et à la sortie de cellule.

La formation dispensée en matière de travaux paysagers permet la disposition de massifs de fleurs dans l'espace neutre qui borde le passage du bâtiment administratif et des parloirs à la «place du marché».

Les pieds des murs de certains bâtiments sont couverts d'immondices, de même que le toit de certaines galeries extérieures. Ce sont les auxiliaires chargés des abords qui nettoient en rotation une journée par bâtiment.



Immondices au pied d'un bâtiment et sur le toit d'une galerie

6.2.1 Hygiène corporelle

Tous les mois, il est remis à chaque personne détenue une « trousse hygiène » ainsi composée : 4 rouleaux de papier toilette, 1 savonnette, 1 paquet de 5 rasoirs jetables, 1 flacon de gel douche, 1 shampoing, 1 tube de dentifrice, 1 paquet de mouchoirs en papier, 1 tube de crème à raser inutilisable sans blaireau. Une fois sur deux, le paquet de mouchoirs est remplacé par une brosse à dents.

Un salon de coiffure est tenu par une personne détenue. Le livret d'accueil indique : « Accès tous les jours du lundi au vendredi, sur inscription préalable auprès du surveillant d'étage ». En réalité, il est ouvert lundi, jeudi et vendredi et la demande, écrite sur papier libre, est remise à GEPSA, qui fixe les rendez-vous. La prestation est gratuite. Le coiffeur, classé 3, touche une rémunération de 11,36 euros par jour travaillé, à condition d'avoir reçu au moins un client. Il nettoie ses ustensiles de coiffure avec des lingettes de désinfection et, « lorsqu'il en a le temps entre deux clients », avec la boîte à UV – « au pire, toutes les trois coupes ».

Recommandation

Le coiffeur doit disposer de produits lui permettant d'assurer la désinfection de ses équipements après chaque utilisation.

Chaque aile dispose d'un local comportant trois douches individuelles sans porte mais avec une cloison en chicane permettant d'assurer la confidentialité. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les installations des douches sont prévues pour fournir quotidiennement 20 m³ d'eau chaude à une température contractuelle de 40 °C ; en réalité, les consommations seraient plutôt de l'ordre de 50 m³ par jour. La pression dans les circuits ne permettrait pas de prendre une douche à plus de deux personnes en même temps dans chaque aile.

6.2.2 Hygiène des cellules

Tous les mois, il est distribué dans chaque cellule un « kit entretien » ainsi composé : 2 flacons de 120 ml d'eau de Javel à 3,6 %, 1 flacon de 250 ml de détergent, 1 flacon de 250 ml de crème à récurer, 1 éponge double face et 1 paquet de sacs poubelle ; une fois sur trois, une serpillère est ajoutée au kit.

Les matelas sont changés tous les trois ans. Ils sont fournis avec une housse supplémentaire en tissu, afin de palier l'inconfort de la housse en plastique qui les recouvre, laquelle housse en tissu est lavée tous les trois mois.

6.2.3 L'entretien du linge

Une blanchisserie tenue par le partenaire *GEPSA* assure le nettoyage du linge plat, des couvertures, des vêtements de travail et des effets des personnes détenues.

Tout le linge plat est nettoyé une fois tous les quinze jours, les vêtements des personnes détenues toutes les semaines et les couvertures tous les trois mois. Au départ d'une personne détenue, sa couverture est nettoyée ou jetée si elle est dégradée.

Les vêtements sont placés dans des filets individuels ; ils sont rendus, propres, pliés et ensachés, le lendemain de leur dépôt. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les réclamations sont rares ; elles concernent des effets non rendus car déposés sans bon de lavage ou avec un bon mal renseigné, ou, « très rarement », des vêtements rendus détériorés.

Huit travailleurs du service général y sont affectés ; ils travaillent de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h du lundi au vendredi. A leur sortie de prison, ils reçoivent une attestation de travail en blanchisserie ; il a été déclaré aux contrôleurs que, chaque année, 2 à 4 travailleurs passaient le diplôme de cariste (CASES 3) après leur sortie.

6.2.4 L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par la société de maintenance *COFELY* avec un responsable, 5 techniciens et 10 personnes détenues qui réalisent des travaux de peinture, plomberie, électricité, ...

Les principales réparations concernent des fuites d'eau, des ampoules à changer, des vitres cassées (une dizaine par mois), des portes battantes arrachées (souvent pour en faire des étagères), des « serrures de confort » (il s'agit des serrures permettant aux occupants de fermer leurs cellules) à changer. Les plaques électriques des offices sont contrôlées tous les 2 mois ; les contrôleurs ont pu constater qu'elles étaient en bon état.

Un plan de remise en peinture concerne la totalité de l'établissement avant la fin du marché public c'est-à-dire avant la fin de l'année 2016 ; cela représente une cadence moyenne d'une cellule repeinte par jour ouvrable. A l'occasion de ces travaux de peinture, toutes les dégradations sont réparées.

6.3 LA RESTAURATION : DE NOMBREUSES PLAINTES, TANT SUR LA QUALITE QUE LA QUANTITE, EN DEPIT D'UNE POSSIBILITE DE PROCEDER A UN CHOIX

Les fonctions de restauration et de cantine sont réalisées par Eurest, co-traitant dans le marché de fonctionnement. Les menus sont établis pour une période de six semaines par le gérant de la société Eurest et validés par l'administration pénitentiaire. La fabrication des repas s'effectue en liaison froide. Les repas préparés sont refroidis et conditionnés en barquettes individuelles pesées suivant le cahier des charges. Chaque barquette est étiquetée (libellé du produit, date de fabrication, date limite de consommation). Les barquettes sont distribuées chaudes après remise en température en cuisine et acheminées sur des chariots chauffants.

L'ensemble du contrôle de la production et des prestations répond à des impératifs (certification ISO 9001 version 2000 pour les matières premières) et à un cahier des charges tels que leur qualité ne peut être mise en cause ; sans pour autant que les détenus s'en montrent satisfaits. Les difficultés rencontrées résident dans la distribution des repas. Les contrôleurs ont été témoins de l'absence des personnels de surveillance à leur poste, dans certains bâtiments, à l'heure de la distribution des repas quand ils sont réunis dans le poste du rez-de-chaussée. Le chariot distributeur est placé dans le couloir, à la merci de détenus qui accaparent plusieurs barquettes à leur profit au détriment des plus fragiles.

Ailleurs, il est placé dans le local qui tient lieu d'office à chaque étage et sa distribution s'effectue au guichet, sans difficulté particulière. Le prestataire a soumis l'idée de proposer deux plats chauds différents pour enrayer la dilapidation de nourriture sans rencontrer l'assentiment des personnels à ce jour.

Le petit-déjeuner est distribué avec le dîner tous les vendredis pour toute la semaine à venir ; chacun peut choisir, pour chaque jour, entre confiture, pâte à tartiner, miel et crème de marron, et entre café, thé et chocolat.

Les menus sont validés par une commission de restauration qui réunit tous les trois mois le responsable d'EUREST, un représentant de la DISP, l'attachée d'administration de l'établissement et la diététicienne d'EUREST ; une « pré-commission » est réalisée deux fois par an en présence d'un « auxi » de chaque bâtiment.

Au moment de cette deuxième visite, un système de menu avec un choix entre 2 plats principaux avait été mis en place ; un des 2 plats proposés est systématiquement un plat sans porc. Les menus sont affichés dans toutes les ailes de la détention. Chaque personne détenue choisit son plat principal avec un préavis de 3 semaines. Les arrivants, n'étant pas en mesure de respecter ce préavis, reçoivent le plat sans porc.

Cette possibilité de choix n'a pas empêché les contrôleurs de recevoir des plaintes de la part des personnes détenues, tant sur la qualité que sur la quantité des aliments.

Au moment de la visite, une expérimentation était en cours, consistant à ne pas sceller les barquettes de certains plats afin d'éviter qu'ils ne se ramollissent et perdent leur consistance au moment du réchauffage ; il s'agit des pizzas, hot-dogs, nuggets, pommes de terres frites.

Curieusement, le grammage de certains menus était différent selon qu'il s'agissait de plats destinés au CD d'Argentan ou à la maison d'arrêt de Condé-sur-Sarthe. A titre d'exemple, voici le grammage de quelques denrées :

- « Raviolis + SP » : 450 g pour Condé, 400 g pour Argentan ;
- « Pâtes au fromage + VG » : 450 g pour Condé, 400 g pour Argentan ;
- « Steak de bœuf + RM » : 1,5 pièce pour Condé, 1 pièce pour Argentan ;
- « Pommes campagnardes » : 330 g pour Condé, 270 g pour Argentan ;
- « Cuisse de poulet rôtie + RM » : 195 g pour Condé, 160 g pour Argentan.

Dans son courrier, le directeur apporte la réponse suivante d'EUREST : « Les différences de grammage correspondent à l'application du CCTP et du référentiel qui n'est pas le même pour les CD et les MC ».

Recommandation

Il conviendrait de revoir le calcul du grammage des repas délivrés aux personnes détenues.

Quelques heures avant la distribution du repas, les barquettes, conservées froides, sont réchauffées dans les chariots, qui sont branchés sur des prises électriques. Au moment de la distribution, ils sont débranchés pour être conduits dans les ailes de détention ; là, en l'absence de prises de courant adéquates, ils ne peuvent pas être branchés. Il a été indiqué aux contrôleurs que les repas n'étaient plus à une température satisfaisante lorsqu'ils étaient distribués tardivement.

Dans sa réponse, le directeur précise : « L'installation électrique qui date de la construction en 1990 n'a pas été dimensionnée pour pouvoir mettre les chariots repas en charge sur les bâtiments d'hébergement ».

Par ailleurs, le directeur transmet la réaction d'EUREST : « Les contrôles de températures attestent de la conformité de celles-ci au départ de la cuisine ».

Au moment du ramadan, des repas froids sont distribués plus tard aux personnes qui demandent à respecter le jeûne ; il est en effet impossible de réchauffer des plats dans les cellules.

Les travailleurs reçoivent leur déjeuner vers 14h, ce qui leur laisse moins d'une demi-heure pour déjeuner. Selon les explications données aux contrôleurs, une nouvelle procédure exige que les surveillants procèdent à un comptage des personnes détenues puis l'inscrivent dans le logiciel GENESIS avant de laisser l'auxiliaire partir chercher les chariots des repas des travailleurs. Les personnes classées au travail mais qui, faute de travail suffisant, n'ont pas été appelées aux ateliers, doivent elles-aussi attendre 14h avant de pouvoir déjeuner.

Recommandation

L'organisation des repas doit permettre d'assurer un repas chaud à toutes les personnes détenues.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'un contrôle périodique de la restauration était réalisé à une date connue à l'avance par la société ALPA, aux frais d'EUREST et que les services vétérinaires procédaient à un contrôle inopiné « moins d'une fois par an ». Il a été remis aux contrôleurs un certificat d'analyse d'ALPA datant de novembre 2015, sur lequel il apparaissait

notamment qu'un « audit de fonctionnement Cuisine centrale » avait été réalisé en novembre 2015, en juillet 2015 et en novembre 2014.

Les personnes détenues qui travaillent en cuisine sont réparties dans 3 équipes :

- 1 « équipe journée » de 5 personnes : 1 « cuisinier », 1 « chef équipe conditionnement barquette chaud », 1 « magasinier », 1 « conditionneur polyvalent » et 1 « chef équipe prépa froid » ;
- 2 équipes de 11 personnes : 1 « aide de cuisine », 2 « conditionneurs chariot », 1 « plongeur », 3 « conditionneurs barquette chaud », 3 « conditionneurs polyvalents » et 1 « nettoyeur ».

L'équipe journée travaille du lundi au samedi de 8h à 11h45 et de 14h à 16h. Les deux autres équipes se relaient : chacune travaille alternativement 2 jours pendant une semaine et 5 jours pendant la semaine suivante, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h45.

Les personnes détenues qui travaillent à la cuisine peuvent progresser par changement de poste avec des augmentations de salaire. Des formations sont assurées à tous les travailleurs, sur le fonctionnement de la cuisine, les matériels, les produits d'entretien. A leur sortie, une « attestation de compétence » détaillant les tâches accomplies et les compétences acquises peut être remise « si la personne en fait la demande ». Les contrôleurs ont constaté une ambiance de travail calme, active, où chacun avait à cœur de remplir correctement sa tâche et d'apporter son aide à l'ensemble de l'équipe en cas de besoin.

6.4 LA CANTINE : UNE METHODE DE DISTRIBUTION ORIGINALE MAIS PERFECTIBLE

La gestion de la cantine, confiée à GEPSA, dont le processus s'apparente aux dispositifs habituellement constatés, se singularise par son mode de distribution « au comptoir ». Les produits cantinés sont stockés dans un local pourvu d'une banque et situé sur la « place du marché », un espace couvert placé au centre de l'établissement où convergent l'ensemble des circulations. Il apparaît que ce mode de distribution est favorable à la socialisation des détenus et qu'il prévient les contentieux. Le détenu demeure libre de ne pas retirer les produits cantinés s'ils ne correspondent pas à ses attentes.

L'offre de produits, sans cesse développée, est proposée au moyen de catalogues distribués en cellule. Des bons sont mis à disposition pour effectuer l'ensemble des opérations nécessaires à la commande : bon de blocage, bon de commande d'articles courants, bon de cantines exceptionnelles, bons de cantine « vente par correspondance ». Le détenu se rend au comptoir pour les récupérer. Des vitrines présentent divers produits (chaussures, montres, cigares...). Des boissons fraîches et des plats cuisinés sont accessibles pareillement dans des armoires réfrigérées.

Les détenus en quartiers fermés sont livrés en cellule, ainsi que ceux du bâtiment D, traditionnellement victimes du racket.

Le coût des cantines exceptionnelles est obéré par la nécessité d'utiliser un véhicule pour en faire l'acquisition.

La conviction demeure que les produits sont vendus « à un coût exorbitant », selon un visiteur ou selon des détenus entendus, sans que les contrôleurs aient pu vérifier l'exactitude du propos. Si les fruits et légumes et les produits frais (beurre, œufs, fromages) ont un prix fixé selon le cours, l'épicerie et le bazar sont vendus à un prix identique toute l'année, selon le catalogue distribué pour la même période. Certaines familles de produits sont proposées à prix différents, avec ou sans marque. La vente par correspondance se fait par La Redoute, qui livre directement

comme un fournisseur à part entière. Aucune marge n'est faite sur la distribution de ces commandes.

Depuis la visite précédente, un surveillant est en poste fixe sur la place du marché. Il régule les mouvements, notamment ceux des personnes se rendant à la cantine. En principe, il ne peut y avoir que trois personnes à la fois dans le local de distribution ; les autres doivent attendre leur tour derrière les grilles d'accès à la place du marché.

Le prix de vente des produits proposés est systématiquement inférieur à 110 % du prix d'achat et jamais supérieur au prix affiché dans le supermarché local. Tous les six mois, un relevé des prix est réalisé dans l'*Intermarché* local par l'attachée d'administration et un représentant d'*EUREST*.

Il a été expliqué aux contrôleurs que le système de récupération des produits commandés entraînait de forts risques de racket durant le retour vers les ailes de détention ; une réflexion serait en cours pour organiser une distribution directe dans les cellules selon la méthode classique. Comme l'avait indiqué le CGLPL dans le rapport de la visite précédente, la méthode employée est propice à la (re-)socialisation ; il serait regrettable que cette solution soit la seule imaginée pour lutter contre ces rackets.

Recommandation

La méthode originale de délivrance des produits cantinés favorise la prise d'initiative, propice au travail de réinsertion des personnes ; cependant, il convient de trouver une solution permettant de la maintenir tout en évitant les phénomènes de racket qui en découlent.

Il a été remis aux contrôleurs les données chiffrées suivantes :

2014 2015	Nb de personnes cantinant	CA cantine (k€)	Montant cantiné par personne (€) *	Nb de téléviseurs installés	Nb de réfrigérateurs installés	Date du dernier relevé de prix GMS
Janvier	302 265	57,12 59,37	189,15 190,00	452 429	276 199	07/01/14 29/12/14
Février	331 238	76,67 47,53	203,78 199,70	465 439	274 166	31/01/14 30/01/15
Mars	332 271	75,11 60,80	198,19 195,21	443 429	266 189	31/01/14 28/02/15
Avril	314 291	67,80 90,70	215,91 288,00	440 415	246 198	27/03/14 27/03/15
Mai	309 249	77,17 50,95	249,74 174,00	452 373	265 178	27/03/14 22/04/15
Juin	379 279	73,38 70,68	193,62 227,34	477 351	250 187	26/06/14 29/05/15
Juillet	369 255	74,43 73,07	201,71 253,82	511 359	236 193	26/06/14 26/06/15
Août	374 262	71,90 68,00	192,25 230,87	502 338	235 177	26/06/14 30/07/15
Septembre	345 265	76,06 71,00	220,46 240,90	428 366	215 175	26/09/14 28/08/15
Octobre	330 248	80,71 76,00	244,58 271,65	430 334	202 165	24/10/14 25/09/15
Novembre	310 260	72,12 71,00	232,63 242,61	448 354	206 173	21/11/14 30/10/15
Décembre	304	94,04	309,34	447	203	29/12/14
Moyenne	333 262	74,71 67,19	220,95 228,55	458 381	240 182	

* : hors télévision et réfrigérateur

A la lecture de ces statistiques, il apparaît une diminution du nombre de personnes cantinant, confirmée par une baisse du chiffre d'affaire de la cantine et du nombre de personnes louant des téléviseurs et des réfrigérateurs.

6.5 L'ACCES A L'INFORMATIQUE : UNE LIMITATION DUE AUX REGLES SPECIFIQUES IMPOSEES PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Eurest distribue un catalogue spécifique destiné aux achats de fournitures et matériels informatiques. Ce catalogue propose quatre configurations différentes, réalisées par un assembleur qui respecte les limites imposées par l'administration pénitentiaire, à des prix allant de 1 130 à 2 000 euros, comprenant un ordinateur avec écran, haut(s)-parleur(s), casque, imprimante, *Microsoft Office*, manette, ...

Au moment de la visite des contrôleurs, 12 personnes détenaient du matériel informatique dans leur cellule, essentiellement pour suivre des cours par correspondance ; 5 d'entre elles étaient arrivées au CD avec leur propre matériel.

Parfois, des personnes doivent abandonner une formation qui nécessite l'emploi de logiciels interdits selon la réglementation pénitentiaire. Il arrive qu'une personne reçoive un cours par l'intermédiaire d'une clé USB ; celle-ci est alors contrôlée puis l'étudiant est invité à la recopier sur son ordinateur et la clé est ensuite remise à la fouille.

Chaque ordinateur conserve une prise USB accessible pour permettre le branchement d'une souris, d'un clavier, d'une imprimante.

Les consoles de jeux comportant l'accès à la Wifi ne sont pas autorisées, c'est-à-dire toutes les consoles récentes. La cantine ne propose pas de jeux qui seraient compatibles avec ces restrictions.

Recommandation

La cantine devrait proposer des jeux électroniques compatibles avec les règles d'emploi de l'informatique imposées par l'administration pénitentiaire.

Les équipements sont systématiquement contrôlés à leur arrivée et au départ de l'utilisateur. Si, à l'arrivée, une anomalie est détectée, « ce qui est rare », l'utilisateur est invité à effacer le programme incriminé ; en cas de refus, le matériel est remis à la fouille.

La circulaire de la DAP interdit l'utilisation d'un onduleur destiné à protéger l'alimentation d'un ordinateur. Il a été expliqué aux contrôleurs que les installations électriques provoquaient parfois des coupures des disjoncteurs, ce qui pouvait nécessiter des reconfigurations du système par l'agent correspondant local des systèmes d'information (CLSI). Par contre, le CLSI n'a pas la possibilité de procéder à des mises à jour des systèmes contenus dans les ordinateurs des personnes détenues, alors que celles-ci ne peuvent pas le faire elles-mêmes puisque cela nécessite un accès à Internet.

Recommandation

Il doit être mis en place une procédure permettant de garantir, soit le bon fonctionnement des équipements électroniques, soit leur remise en état en cas de coupure intempestive de l'alimentation électrique dans les cellules.

6.6 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE : DES FEUILLES DE PAIE INCOMPREHENSIBLES, DES SALAIRES INDIGNES ET UNE SELECTION ANORMALE DES AIDES APPORTEES AUX PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

6.6.1 Les ressources financières des personnes détenues

Par décision du directeur de l'établissement, tout envoi d'un mandat est bloqué si l'expéditeur ne procède pas à un versement volontaire à la partie civile. Au moment de la visite des contrôleurs, six envois de mandats étaient ainsi bloqués.

Recommandation

La restriction d'envoi de mandat imposée aux personnes ne procédant pas à un versement volontaire aux parties civiles représente une contrainte excessive à laquelle il doit être mis fin sans délai.

Des personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ce qu'elles avaient demandé au greffe de procéder à des versements volontaires aux parties civiles, en vain, entraînant parfois des décisions du juge de l'application des peines (JAP) de limiter les RPS (réduction supplémentaire de peine).

Les contrôleurs ont constaté que deux personnes placées sous surveillance électronique avaient été libérées depuis plusieurs mois et que leurs comptes nominatifs n'avaient pas été soldés. Il leur a été expliqué que le nouveau logiciel GENESIS nécessitait une manipulation spécifique sans laquelle seules étaient traitées les situations des personnes détenues hébergées.

Par ailleurs, il appert qu'en cas de décès d'une personne détenue, la famille n'est pas informée des démarches à suivre pour récupérer les fonds restants sur le compte nominatif du défunt : selon la comptabilité, « c'est le SPIP qui s'en charge », lequel SPIP déclare que « c'est l'affaire de la comptabilité ».

Recommandation

Les démarches consécutives au décès d'une personne détenue au sein de l'établissement doivent être initiées par les services de l'établissement sans attendre une initiative de la part des proches du défunt.

L'examen des bulletins de paie du mois de novembre 2015 pour le travail en atelier (voir annexe 1) révèle des salaires nettement inférieurs au taux horaire minimal fixé à 4,32 euros par la DAP⁷ ; sur 194 travailleurs, seuls 10 ont touché un salaire supérieur ou égal à cette valeur. Le salaire moyen est de 2,51 euros, soit 58 % du salaire minimum pénitentiaire mais certains salaires atteignent à peine le quart de ce taux. Il semblerait que, comme s'en sont plaints certains travailleurs, le système de rotation des travailleurs destiné à lisser le niveau des rémunérations, évoqué dans la réponse de la garde des sceaux, ne donne pas les résultats escomptés.

⁷ Note PMJ3 du 1^{er} janvier 2015

Par ailleurs, l'examen des bulletins de paie du mois de novembre 2015 pour le travail au service général (SG) (cf. annexe 2) révèle une disparité entre les personnes : certaines classées I touchent un salaire horaire inférieur à d'autres classées II voire classées III ; le salaire horaire d'aucun des 108 travailleurs ne respecte les directives de la DAP⁸, qui fixent le salaire minimum de la classe 3 à 1,92 euros, celui de la classe 2 à 2,40 euros et celui de la classe 1 à 3,17 euros.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Voir annexe 1 des salaires transmis par *GEPSA* pour novembre 2015. Sur 209 (et non 194) travailleurs, seuls 60 (et non 10) ont touché un salaire supérieur ou égal ... Le salaire moyen est de 3,77 euros (et non 2,51) pour novembre 2015. La moyenne pour l'année 2015 est 4,02 euros. "Le salaire horaire ... de la classe 1 à 3,17 euros" Cette allégation est fautive. En effet, la rémunération du SG s'effectue à la journée et non à l'heure. Il s'agit d'un forfait journalier par classe : classe 1 : 15,58 euros ; classe 2 : 11,65 euros ; classe 3 : 8,66 euros. Le cahier des charges du marché permet de faire travailler les détenus auxiliaires de 5 à 7 heures par jour. A Argentan, aucun poste n'excède 6 heures par jour et la rémunération du mois de novembre prise en référence est conforme ».

A la lecture de cette réponse, il semblerait que les feuilles de paie qui ont été remises aux contrôleurs ne correspondent pas aux éléments dont dispose *GEPSA*. Par ailleurs, cette réponse montre bien que la formulation des feuilles de paie ne montre pas la réalité des modes de rétribution.

La plupart des rémunérations sont à la pièce. A titre d'exemple : le tri de câble électrique est rémunéré pour l'opérateur 54 euros pour 1 000 pièces, le montage et la mise en carton de 164 pièces de bouchons de parfum sont rémunérés 1,5 euro.

Le cadencement est calculé par la société *GEPSA*. Il est indiqué aux contrôleurs qu'en cas de difficulté, l'administration peut en demander la révision ; « quand les détenus se plaignent, quand manifestement aucun n'atteint l'objectif. On se donne un mois pour évaluer une nouvelle cadence », « mais les cadences varient peu et sont toujours quasiment les mêmes ».

Une badgeuse est installée à l'entrée de l'atelier mais ne fonctionne plus. Chaque jour, les présences et absences des personnes détenues sont portées sur des feuilles de pointages. Ces feuilles sont transmises par mail au secrétariat de *GEPSA* pour la saisie dans l'outil informatique. Le lendemain, les contremaîtres envoient la quantité de travail réalisée par chaque opérateur. En cas d'erreur ou de contestation écrite par le détenu, une régularisation comptable est faite sur le salaire du mois suivant. En cas de refus, un courrier explicatif est transmis, en cas d'erreur ou de confusion, lorsqu'un détenu a été absent.

Il a été indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la rémunération devait s'effectuer à l'heure, ce qui inquiète le personnel de surveillance ainsi que le personnel de *GEPSA* concernant le rythme de travail des personnes détenues (mais un moratoire d'un an a reporté l'application de cette mesure).

Le passage du système actuel à la rémunération horaire impliquera de définir une cadence et de fixer le nombre de pièces devant être produites par heure pour être rémunéré au seuil minimum de référence (SMR) ; ce qui, selon les propos recueillis, entraînera probablement une diminution des objectifs horaires contractuels annuels.

L'expérimentation du paiement à la journée est actuellement testée par la société *GEPSA* à la maison d'arrêt du Mans. La mise en essai des opérateurs sur trois postes différents

⁸ Note PMJ3 du 1^{er} janvier 2015

permettrait de leur attribuer le poste le plus proche de leur capacité réelle. Mais une crainte persiste quant à la possibilité de continuer à accepter le classement des personnes les plus en difficulté.

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit respecter ses propres directives en termes de salaire des personnes détenues.

6.6.2 Les personnes dépourvues de ressource financière

Le livret d'accueil indique : « Chaque arrivant indigent peut bénéficier d'une somme de 10 euros chaque mois, accordés par la CPU, plus la télévision ».

Chaque mois, la CPU « Indigents » examine la situation de toutes les personnes détenues répondant aux critères d'indigence, c'est-à-dire dont la part disponible du compte nominatif est restée inférieure à 50 euros depuis le début du mois précédent et qui ont dépensé moins de 50 euros en cantine depuis le début du mois courant.

Parmi ces personnes, sur proposition de la CPU, le directeur accorde à celles qui ont fait une demande de travail ou de formation l'aide dite « totale », c'est-à-dire la gratuité de la télévision, un kit de correspondance et un versement de 20 euros ; celles qui n'ont pas demandé de travail ou de formation ne bénéficient que de l'aide « partielle », c'est-à-dire qu'elles ne reçoivent pas les 20 euros. Ainsi, lors de sa réunion du 3 novembre 2015, sur proposition de la CPU, il a été accordé l'aide totale à 54 personnes et l'aide partielle à 16 personnes ; la synthèse adressée à ces dernières était ainsi rédigée : « La CPU reconnaît votre état d'indigence et vous attribue une aide en nature : télévision gratuite pendant un mois, un kit correspondance, un kit vestimentaire, aucune demande de travail et de formation ». Cette pratique est contraire aux directives de la DAP⁹, selon lesquelles le versement de l'aide numéraire ne peut être supprimé que si la personne a refusé une activité rémunérée qui lui aurait été préalablement proposée par la CPU.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Suite au passage des contrôleurs, l'établissement n'étant pas en capacité de proposer une activité rémunérée à tous les indigents, la dotation de 20 euros est accordée à tous les indigents même s'ils ne manifestent pas l'intention de travailler ».

Le kit de correspondance comporte 1 bloc de papier, 1 stylo, 10 enveloppes et 10 timbres.

Chaque année, toute personne dépourvue de ressources financière peut recevoir une dotation de vêtements précisément définie : 3 slips, 3 paires de chaussettes, 3 chemises, 3 tee-shirts, un pantalon, 2 pulls, 1 paire de chaussures, 1 pyjama et 1 parka ou coupe-vent. La demande peut se faire en plusieurs commandes différentes au cours de l'année. Il s'agit exclusivement de vêtements neufs approvisionnés, gérés et distribués par GEPSA.

A son départ, toute personne dépourvue de ressource suffisante peut également recevoir une dotation de vêtements ainsi composée : 3 slips, 3 paires de chaussettes, 1 chemise, 3 tee-

⁹ Cf. circulaire du 17 mai 2013 (BO n° 2013-05 du 31 mai 2013) Chap. I-A : « Ni le comportement, ni les choix opérés par la personne détenue en termes d'activités ne sauraient constituer un motif d'exclusion des aides, sauf cas exceptionnel. Ainsi, si la personne détenue refuse de s'engager dans une activité rémunérée, proposée par la CPU, à la suite de sa demande et sans autre motif que la convenance personnelle, il pourra lui être supprimé l'aide financière de 20€. »

shirts, 1 pantalon, 1 pull, 1 paire de chaussures, 1 pyjama, 1 parka ou coupe-vent, 1 sac de voyage, 1 trousse de toilette et 2 rouleaux de papier toilette.

Il a été remis aux contrôleurs les statistiques suivantes concernant les aides en nature apportées aux personnes dépourvues de ressource suffisante depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

	Trousses hygiène	Kits courrier	Vêtements
Janvier	96	96	27
Février	94	89	20
Mars	86	85	14
Avril	71	68	19
Mai	74	65	22
Juin	71	69	13
Juillet	80	80	22
Août	75	72	21
Septembre	71	71	12
Octobre	82	79	13
Novembre	70	65	12

6.7 LA PREVENTION DU SUICIDE

Une CPU prévention du suicide se réunit un lundi sur deux. Au plan sanitaire, y participent la cadre de santé et une psychologue de l'unité sanitaire. Les médecins n'y participent pas « faute de temps ». Une « réunion clinique » se tient chaque semaine en alternance le lundi ou le jeudi, au cours de laquelle sont étudiées, pour réponse en CPU, les listes de patients détenus inscrites à l'ordre du jour de la prochaine CPU. Les soignants ont indiqué aux contrôleurs ne donner aucune indication couverte par le secret médical en CPU, précisant simplement si une surveillance spéciale était nécessaire.

Par ailleurs une fiche « projet d'exécution de peine/fiche de liaison US » est établie par les infirmières à l'arrivée de toute personne détenue, mentionnant notamment des risques suicidaires et la nécessité ou non d'une surveillance spécifique. Cette fiche mise au dossier du patient est également transmise au BGD. Sauf urgence, les arrivants sont vus par une psychologue dans les deux semaines suivant leur arrivée.

L'établissement dispose en cas de crise suicidaire de deux CProU¹⁰. L'utilisation de ces cellules de même que celle des DPU¹¹ sont tracées dans un classeur, indiquant notamment les dates et heures de début et de fin, le motif, les dispositions prises, l'information aux services médicaux et les suites sanitaires éventuelles données (hospitalisation etc...). L'analyse de ce classeur révèle 11 utilisations de DPU en 2014, aucune des CProU, 6 DPU en 2015 et 6 placements en CProU en 2015 ; tous pour une durée inférieure à 14 heures.

¹⁰ CProU : cellule de protection d'urgence

¹¹ DPU : dispositif de protection d'urgence ; pyjama en non-tissé pour prévenir l'utilisation aux fins de pendaison



Cellule de protection d'urgence

Les pyjamas anti-suicide ne sont utilisés qu'à l'initiative des services pénitentiaires sans recours à une prescription médicale.

L'établissement a eu à déplorer 2 suicides par pendaison - 1 en 2014 et 1 début 2015 - au quartier disciplinaire.

7. L'ORDRE INTERIEUR

7.1 LES CONDITIONS D'ENTREE A L'ETABLISSEMENT ONT ETE AMELIOREES MAIS L'ACCES DEPUIS LE CENTRE-VILLE D'ARGENTAN RESTE DIFFICILE LES JOURS DE PARLOIRS

Une ligne d'autobus relie la ville d'Argentan au centre de détention, avec un arrêt juste devant l'entrée de l'établissement. Cependant cette ligne ne circule pas le dimanche et les horaires du samedi ne correspondent ni aux heures des trains ni à celles des parloirs. Il existe certes un « bus à disposition », sur réservation préalable, mais ce mode de transport à la demande, mis en place par la commune, n'est pas disponible les samedi et dimanche. Pour les personnes démunies de moyen de locomotion, les seules possibilités d'accéder à l'établissement les jours de parloirs restent la marche à pied (environ une demi-heure) ou le taxi dont le coût est de 16 euros le samedi et 22 euros les dimanches et jours fériés.

Un auvent positionné au-dessus de la porte d'entrée, ajouté en octobre 2004 à la construction initiale, permet aux visiteurs et intervenants d'être protégés des intempéries pendant le contrôle d'identité qui s'effectue à l'extérieur de l'établissement.



Auvent porte entrée

Selon les informations recueillies, l'accès à l'établissement s'effectue dans les mêmes conditions que celles notées dans le rapport de mars 2009 à savoir :

Les postes à la porte d'entrée principale sont tenus par des agents référents dans chacune des équipes de détention. Ils assurent leur service dans le poste protégé ou dans le sas des véhicules.

Ils ne sont pas positionnés en permanence dans le sas des piétons. Le contrôle d'identité s'effectue à l'extérieur de l'établissement. Le passage sous le portique et la gestion du contrôleur à bagages sont assurés par le même agent positionné dans le poste protégé.

Toutes les personnes passent sous le portique qu'il n'est possible physiquement de contourner qu'en empruntant une porte vitrée installée dans une cloison qui sépare le sas des piétons en deux parties.

Depuis le 12 mars 2009, en application d'instructions reçues du directeur de l'administration pénitentiaire, une personne se rendant aux parloirs et déclenchant un signal sonore persistant lors de l'utilisation du détecteur manuel, peut être soumise, avec son accord, à une palpation de sécurité ; celle-ci « se limitant à des simples tapotements sommaires de la zone suspecte ». En cas de refus, l'accès au parloir est refusé. La palpation doit être faite sous le contrôle et en présence d'un membre de l'encadrement qui doit en informer immédiatement la direction.

Depuis le rapport de 2009, des casiers ont été installés dans le sas permettant aux intervenants extérieurs - autres que les familles, les proches ou amis - de déposer les effets personnels interdits en détention.

En mars 2009, les contrôleurs indiquaient avoir entendu des protestations relatives aux procédures d'entrée à l'établissement et l'attente qui en découlait, des personnes percevant chez certains agents une application zélée des consignes considérées comme s'apparentant à une mesure de rétorsion.

Ils avaient également noté l'intervention du *président du tribunal de grande instance d'Argentan et du procureur de la République dans un courrier du 30 mars 2007 rapportant les doléances de nombre d'intervenants au centre de détention (magistrats, greffiers, avocats, experts), demandant que, dès lors que le portique continue de sonner alors que l'intéressé s'est défait de l'ensemble de ses objets mobiles susceptibles de déclencher l'alarme (clefs, montre, monnaie,...), le surveillant procède au contrôle par détecteur manuel, sans imposer à la personne d'enlever chaussures et ceinture et indiquant que, « pour l'avenir, les personnels du tribunal ne*

déféreront pas ou plus à une demande tendant à l'enlèvement d'une pièce d'habillement et auront pour consigne en cas de difficultés de se retirer calmement, même si cela doit aboutir au renvoi d'une audience ».

Les instructions concernant le contrôle des visiteurs à l'entrée de l'établissement lors des parloirs ont été reprises dans une note datée du 1^{er} mars 2012 : contrôle par détecteur manuel avec l'accord du visiteur lors de déclenchement répété de l'alarme au portique ; interdiction d'accès à l'établissement en cas de persistance de l'alarme ou du refus du visiteur ; palpation de sécurité par un agent du même sexe que le visiteur, avec l'accord de celui-ci et l'autorisation d'un gradé, quand les moyens techniques de détection ne peuvent être utilisés ; pour les enfants en bas âge, autorisation de conserver leur objet transitionnel (doudou), leur biberon, leur tétine et de prendre une couche et une bouteille d'eau non ouverte.

Selon le major responsable de l'infrastructure, les procédures d'entrée ne font plus l'objet de récrimination ni des visiteurs ni des professionnels intervenants extérieurs. A ce poste depuis 4 ans, il n'a pas eu connaissance de problème ou de réclamation et n'a jamais été appelé à la porte depuis sa prise de fonction.

7.2 EFFECTUEES DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 57 DE LA LOI PENITENTIAIRE DU 24 NOVEMBRE 2009, LES FOUILLES SONT TOUTEFOIS DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES

Comme en mars 2009, les fouilles de cellule sont toujours décidées par le responsable de bâtiment. Outre les fouilles inopinées, 2 fouilles de cellule par étage sont programmées chaque jour : une le matin, la seconde l'après-midi. La fouille de cellule est accompagnée d'une fouille intégrale de son occupant, qui peut avoir lieu *a priori* ou *a posteriori* (note de service du 13 avril 2015), lorsque celui-ci est présent ou lors de son retour d'activité. Cette fouille intégrale est très majoritairement pratiquée dans la cellule, plus rarement dans la douche. La réalisation et le résultat de ces fouilles sont mentionnés sur GENESIS.

Des fouilles sectorielles - une aile de bâtiment ou un secteur - peuvent également être décidées par le directeur. Organisées par le chef de détention, ces fouilles nécessitent l'intervention d'un nombre important d'agents, l'ouverture de chaque cellule étant faite, par mesure de sécurité, par deux surveillants.

Des fouilles intégrales sont pratiquées au retour d'extraction dès que la personne a été « lâchée visuellement pendant un moment », notamment au cours d'une consultation médicale.

Des fouilles aléatoires sont régulièrement pratiquées au retour des permissions. Celles-ci peuvent être décidées par le directeur, le chef de détention ou tout gradé jusqu'au premier surveillant dès lors que « des informations sont données quant à l'éventualité de tentative d'introduction d'objets interdits ou illicites » (note de service du 2 juin 2014) ou que le permissionnaire manifeste un comportement suspect. Par note datée du 6 mai 2015, le directeur a demandé aux agents « au vu des nombreuses découvertes de téléphones portables, de produits stupéfiants et compte tenu des pressions dont les permissionnaires sont l'objet, de porter une attention particulière au comportement de ces personnes lors de leur retour », suggérant *in fine* la possibilité de « faire usage d'une fouille intégrale sur évaluation et instructions des gradés ». Ces fouilles sont réalisées dans l'une des 2 cabines situées à proximité immédiate du greffe. Elles sont transcrites sur GENESIS par le gradé de quart.

Des fouilles aléatoires sont organisées à l'issue des parloirs. Selon une note de service en date du 24 janvier 2014, les personnes susceptibles d'être ainsi fouillées intégralement sont :

« les détenus inscrits dans un module CCR¹² et ceux non inscrits sur cette liste, dont le passage sous le portique déclenche une alarme ou pour lesquels un comportement suspect a été détecté par un agent de surveillance parloirs, ou qui sont signalés par l'encadrement comme susceptibles de tenter d'introduire des objets interdits ou illicites ». Selon les indications données aux contrôleurs, les personnes sous CCR ne sont pas systématiquement soumises à une fouille intégrale et le chef de détention désigne, en surlignant leurs noms, des personnes devant être fouillées pour chaque tour de parloir ; le surveillant exécute la fouille et, lorsque celle-ci est positive, en informe le gradé d'astreinte. Les fouilles ainsi pratiquées sont transcrites par le chef de détention sur GENESIS le lundi suivant le parloir ; quand l'équipe parloirs comporte un gradé, la transcription sur GENESIS est immédiatement faite par ce dernier.

Comme en mars 2009, des fouilles par palpation peuvent être effectuées de manière aléatoire lors des retours de promenade. Les personnes détenues aux ateliers passent toujours sous un portique de détection ; cependant une note de service du 18 novembre 2015, prise à la suite de vols de matériels et objets produits aux ateliers non détectables par le portique, prévoit qu'il « sera procédé à des fouilles par palpation des détenus à l'issue de la journée de travail », ces fouilles étant organisées par le chef de détention et devant « être effectuées au minimum **2 fois** par semaine ».

Des fouilles par palpation sont effectuées avant chaque passage en commission de discipline. Si un placement en quartier disciplinaire est prononcé, une fouille intégrale est alors réalisée en cellule avant l'entrée au QD.

Il peut enfin arriver que des fouilles intégrales soient pratiquées avant un passage en régime fermé, situation qui est toutefois décrite par le chef de détention comme étant très rare. La fouille est alors faite par un surveillant dans le bureau du chef où s'est tenu l'entretien, hors présence du chef. L'inscription de la fouille sur GENESIS est faite par le chef de détention.

7.3 UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE DONT LE MODE D'ENREGISTREMENT DES IMAGES ET LE POSITIONNEMENT DES CAMERAS (OU LEUR ABSENCE) NE GARANTISSENT PAS LA SECURITE DES PERSONNES EN DETENTION

En plus des 87 caméras de vidéosurveillance installées à l'ouverture et qui couvraient notamment sa périmétrie, l'établissement a été doté en 2011 de 46 caméras supplémentaires disposées dans le couloir circulaire desservant les différents bâtiments de détention. Seule la dernière génération des caméras est équipée d'un mode d'enregistrement permanent avec une conservation des images pendant une période de 20 jours.

A l'inverse, les caméras d'origine – entre autres, celles des ailes de détention, des cages d'escalier entre les différents étages et des cours de promenade – ne sont pas dotées d'un système analogue, l'enregistrement nécessitant une intervention humaine : le surveillant du poste central d'informations (PCI) recevant une alarme doit repérer la caméra du secteur, enregistrer son numéro sur un clavier afin de visualiser l'image sur un écran de contrôle et lancer l'enregistrement, le tout parallèlement aux procédures de gestion de ce type d'incident. Aux dires des personnels rencontrés, cette série de manipulations peut prendre quelques dizaines de secondes, délai durant lequel un acte de violence peut se produire sans que personne n'ait eu le temps d'en voir le déroulement. La présence d'un seul agent au PCI, au lieu des deux prévus, a

¹² CCR : consigne, comportement, régime.

pour effet de retarder encore le déclenchement de l'enregistrement¹³.

Le PCI est le poste principal de réception des images et dispose d'une vision d'ensemble du CD grâce à de nombreux écrans avec des images en mosaïque et en défilement. Des moniteurs sont également installés dans les autres postes protégés de l'établissement et permettent à chacun de visualiser sa zone de surveillance.

Plusieurs secteurs de l'établissement, pourtant fréquentés en nombre par les personnes détenues, ne sont pas vidéosurveillés : les ateliers, la zone de formation professionnelle, la cuisine, la salle polyvalente (notamment l'escalier y conduisant), le gymnase et les espaces sportifs attenants, les salles d'attente des parloirs.

En cas d'incidents violents, parmi lesquels ont été citées les agressions à l'étage et les bagarres dans les cours de promenade ou dans les espaces de circulation, les images sont enregistrées par l'agent du PIC sur un support informatique. Une copie est remise au commissariat de police d'Argentan sur réquisition du parquet ou à la suite de dépôt de plainte. La vidéo peut également être utilisée pour déterminer les responsabilités dans le cadre d'une procédure disciplinaire lorsque l'incident générateur des poursuites a eu lieu dans le champ de vision d'une ou plusieurs caméras. A la demande de la direction, le bureau de gestion de la détention (BGD) met les images à la disposition de la commission de discipline.

Outre l'absence d'enregistrement automatique, la vidéosurveillance des étages de détention présente certaines lacunes qui ont été relevées par les professionnels mais aussi par certaines personnes détenues.

D'une part, le positionnement des caméras au niveau des paliers (et non à l'intérieur des ailes) permet de visualiser soit les grilles d'entrée des ailes, soit l'intérieur des ailes ; dans le premier cas, la vision ne s'étend guère au-delà des premières cellules d'une aile, dans le second, elle ne permet pas de voir qui badge pour ouvrir la grille d'accès. D'autre part, l'absence de caméras en bout d'aile fait qu'il n'existe aucune vision croisée d'un secteur, comme cela est le cas dans les couloirs de circulation extérieure avec les caméras dernièrement installées.

A ces défauts structurels s'ajoute, de la part des personnes détenues, la volonté de se soustraire à la vidéosurveillance par une occultation du champ de vision des caméras : le moyen le plus courant est de laisser en permanence ouvertes les portes de cellule, ce qui empêche de distinguer nettement les circulations et les entrées en cellule. De manière plus exceptionnelle, il peut aussi arriver que des draps soient placés sur les grilles palières.

Recommandation

Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé afin de couvrir l'ensemble des secteurs où sont commis des actes de violence par des caméras permettant d'enregistrer les images.

¹³ Dans ses observations, le chef d'établissement admet qu'il arrive que le PCI puisse n'être couvert que par un seul surveillant : « lors d'absences d'agents ou lors de multiples extractions médicales ».

7.4 UNE UTILISATION SYSTEMATIQUE DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES A L'HOPITAL ET UNE PRESENCE PERMANENTE DES SURVEILLANTS D'ESCORTE DURANT LES SOINS

Les officiers et les premiers surveillants exerçant en détention sont dotés d'une paire de menottes. En interne, les menottes sont exclusivement utilisées, si nécessaire, pour un placement en prévention au quartier disciplinaire.

L'établissement est doté de tenues dites d'intervention (tenues pare-coups). Il n'existe aucun registre rendant compte de leur utilisation, celle-ci n'étant consignée que par un compte-rendu professionnel versé au dossier de la personne détenue concernée.

Recommandation

Un mode d'enregistrement doit être mis en place pour rendre compte de l'utilisation des tenues d'intervention.

Dans ses observations, le chef d'établissement indique que, depuis, « des registres ont été disposés au QI/QD et au local situé au vestiaire ».

Un premier surveillant et un surveillant affecté en poste fixe assurent, en principe à deux, les extractions vers l'hôpital. En fonction du profil particulier d'une personne détenue, il arrive qu'un troisième agent complète l'escorte. Le chauffeur du véhicule est un agent de la société GEPSA. Le port du gilet pare-balles est obligatoire pour le personnel pénitentiaire.

Le type de moyens de contrainte et le niveau de surveillance au sein de l'hôpital découlent en principe du niveau d'escorte (de 1 à 3 pour l'établissement) qui a été préalablement arrêté pour chaque personne détenue à son arrivée.

En réalité, comme en 2009, toutes les personnes sont systématiquement menottées à l'exception de celles âgées de plus de 65 ans ou travaillant à l'entretien des abords de l'établissement.

Les contrôleurs ont examiné 50 fiches de suivi des extractions médicales réalisées entre le 9 novembre et le 3 décembre 2015 et concernant 25 personnes au niveau 1 d'escorte et 25 au niveau 2. Il en ressort que, durant le transport, le port des entraves aux pieds a été imposé à 19 reprises en plus du menottage et que, pendant les soins, 2 personnes ont été démenottées en raison du retrait des entraves.

Recommandation

L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit impérativement être mis en corrélation avec le niveau d'escorte, selon les risques identifiés sur la base du comportement de la personne concernée.

Les agents d'escorte n'acceptent de se retirer pendant la consultation qu'aux trois conditions cumulatives suivantes : la personne détenue doit être répertoriée en niveau 1 d'escorte, la configuration de la pièce ne doit pas contenir d'échappatoire, le médecin doit le demander. En pratique, la quasi-totalité des consultations, voire des opérations chirurgicales, se déroulent sous surveillance constante des surveillants.

Dans ses observations, le chef d'établissement mentionne un « *rappel (...) fait sur la*

nécessaire individualisation des moyens de contrainte et de surveillance lors d'extractions médicales » dans le cadre d'une note de service qui « précise que ce dispositif doit être allégé en particulier pour les détenus ayant des permissions de sortir, et de respecter ainsi le secret médical ».

7.5 DE NOMBREUX INCIDENTS ENGENDRANT DES VIOLENCES EN DETENTION ET DES REPONSES PEU CONCLUANTES

L'établissement transmet chaque mois à la direction interrégionale des tableaux statistiques qui informent des incidents survenus. Les contrôleurs ont pris connaissance du dernier tableau récapitulatif des incidents des dix premiers mois de 2015.

Concernant les violences entre personnes détenues, 84 faits - principalement des « rixes » et des « coups isolés » - ont été relevés ; ces faits ont été commis dans des locaux communs - terrain de sport, atelier, école, service médical, parloirs, couloirs, quartier socio-éducatif... - (47) mais aussi en cellule (14), dans une cour de promenade (13), plus rarement dans les douches (3).

Les violences sur le personnel sont plus nombreuses depuis le début de l'année 2015 : 139 faits de violences ont été comptabilisés (soit une moyenne de l'ordre de 14 incidents par mois). Ces violences sont principalement verbales (« menaces et insultes »), au nombre de 100, soit 10 par mois ; 39 violences physiques ont aussi été enregistrées : 19 « projections d'objets », 16 « coups et bousculades », 2 « morsures, crachats et griffures » et 2 « coups avec arme ou objet ». Quelques-uns de ces incidents ont eu lieu au quartier disciplinaire (9). Les relevés des accidents du travail des surveillants depuis 2013 font état de causes liées à des incidents avec les personnes détenues : en 2013, sur 25 accidents du travail, 20 font suite à des interventions pour maîtriser la personne et à des agressions physiques (21 sur 31 en 2014 et 12 sur 17 depuis le début de l'année 2015).

Sous l'appellation d'auto-agressions, on relève : 18 automutilations, 16 tentatives de suicide et un suicide par pendaison survenu au quartier disciplinaire.

Les 11 évasions comptabilisées ont toutes eu lieu « hors détention » : 9 dans le cadre d'un aménagement de peine (notamment en permission de sortir) et 2 - malgré la garde pénitentiaire - ; l'une lors d'une extraction médicale, l'autre pendant une permission sous escorte.

Au titre des dégradations volontaires, 38 faits ont été recensés, principalement des « bris » commis le plus souvent en cellule (25), notamment au quartier disciplinaire (5) et au quartier d'isolement (1).

Enfin, ont été relevées 267 découvertes d'objets et de produits prohibés ; notamment, 120 téléphones portables (ou accessoires), 43 produits stupéfiants et 36 produits alcoolisés ont été saisis, en majorité, dans des cellules (178).

Le parquet est informé par le chef d'établissement des incidents de détention, dont beaucoup sont aussi traités sur le plan disciplinaire. Sa politique est contenue dans un protocole signé, le 12 novembre 2014, par le procureur, le directeur et le commandant de police ; document arrêtant les modalités de signalement et de traitement des incidents survenant en détention.

S'agissant de violences sur le personnel, les outrages ne donnent plus lieu à une enquête systématique de police mais sont adressés au délégué du procureur, qui délivre un rappel à la loi à la personne détenue concernée. En cas de réitération des faits, des poursuites sont engagées. Les menaces, avec ou sans plainte, donnent lieu à une comparution devant l'officier de police

judiciaire (COPJ) ; les violences physiques, en général, à comparution immédiate.

Les violences subies par les personnes détenues font rarement l'objet de plaintes : celles-ci sont de l'ordre de 10 par an, selon le parquet.

Dans la quasi-totalité des entretiens, tant avec les personnes détenues qu'avec les personnels et les intervenants, la question des violences en détention a été évoquée : de même que la corrélation entre celles-ci et les nombreux trafics liés à une présence, considérée massive, de téléphones et de produits stupéfiants.

Les termes cités suivants, issus de mentions portées dans une décision disciplinaire, illustrent en outre l'impact de ce phénomène sur le personnel et sur les « interventions » en résultant sur les personnes détenues, qui peuvent basculer en incidents sérieux :

Faits relatés par un personnel de surveillance : « *j'ai vu le détenu X donner quelque chose au détenu Y, il l'a mis dans l'une de ses poches de son vêtement. Y a badgé pour entrer dans le couloir de circulation des cuisines. Je l'ai stoppé en l'interpellant. Il est venu vers moi et je l'ai informé que je lui fais une fouille à palpation (sic). Il a accepté dans un premier temps. Lors de la fouille à palpation arrivé au niveau des poches de son pantalon, il m'a repoussé à plusieurs reprises. La surveillante en poste au PCC a appuyé sur l'alarme. Le détenu a avalé entre temps une substance. Grâce aux renforts des surveillants j'ai pu procéder à la fouille à palpation, il a été découvert 5 petits morceaux de cannabis. La mise en prévention en cellule disciplinaire a été nécessaire pour mettre fin à l'incident. En cellule de prévention, le détenu a été extrêmement violent, il m'a mordu jusqu'au sang la main droite, le majeur et m'a également donné un coup de poing volontaire au niveau du visage. »*

Observations de Y durant la commission de discipline : « *je revenais des ateliers, j'ai voulu discuter avec lui, le gradé m'a demandé mon nom puis a dit, ça tombe bien. Il a commencé à me fouiller, il m'a saisi le bras, je viens de me faire opérer, ça m'a fait mal et je l'ai repoussé. Au QD, ils m'ont mis à poil, arraché mon caleçon et m'ont écarté les fesses. Je me suis senti humilié, je me rappelle pas avoir agressé le gradé, j'ai fait semblant de le mordre et je ne comprends pas avoir blessé un agent à la jambe car j'étais pied nu. Je reconnais avoir eu du cannabis. »*

Quelques jours avant le contrôle, le 4 novembre 2015, une réunion s'est tenue sur le sujet des violences en détention avec la participation des autorités judiciaires – en présence du procureur de la République –, du commandant de police en charge de la circonscription de sécurité publique d'Argentan, accompagné du major de police spécialement en charge des affaires concernant le CD, de médecins psychiatres (mais pas de médecins de l'unité sanitaire) ainsi que du chef d'établissement et de la directrice adjointe du CD. Les contrôleurs ont pu prendre connaissance du compte rendu qui en a été fait.

Les médecins ont fait état d'une dégradation de la situation depuis mai 2015 : « *Les psychologues ont été envahis dernièrement par des personnes se disant soumises à des violences, d'où un double questionnement : comment les traiter ? Comment être les confidents de ces faits graves, faut-il les signaler et à qui ?* »

Le chef d'établissement a confirmé que la tentative d'assassinat à l'arme blanche sur une personne détenue survenue dans une salle de douche a instauré depuis « *une peur palpable au sein du CD* ». « *Cet événement est concomitant avec l'arrivée à la fin du premier semestre de jeunes détenus au profil de maison d'arrêt* » ajoute-t-il, soulignant une présence accrue de personnes fragiles psychologiquement. Il considère aussi que beaucoup de violences ne sont pas signalées et qu'y concourt « *le nombre important de trafics de téléphones et de stupéfiants (...) pour lesquels il est difficile d'obtenir des preuves par vidéo car les caméras de surveillance n'enregistrent que sur déclenchement de la part d'un agent* » (cf. supra § 7.3).

Le procureur de la République a indiqué la difficulté à réaliser les enquêtes pénales « *car la plupart des détenus refusent de déposer, qu'ils soient victimes ou témoins* » et la nécessité de disposer des dépositions des surveillants, « *souvent le seul élément dont nous disposons pour*

pouvoir engager des poursuites ». Le chef d'établissement a fait part du fait que beaucoup de surveillants refusaient d'être entendus par la police : « *Bon nombre de surveillants veulent tout simplement leur tranquillité* ».

Recommandation

La gravité des incidents recensés exige qu'une stratégie globale de lutte contre les violences en détention soit mise en œuvre.

7.6 UNE POLITIQUE DISCIPLINAIRE INTENSIVE

7.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes-rendus d'incident (CRI) font tous l'objet d'une enquête réalisée par l'officier ou le premier surveillant du bâtiment concerné. Le dossier est ensuite transmis au bureau de gestion de la détention (BGD) avec une proposition de classement sans suite, de poursuite devant la commission de discipline ou de renvoi devant la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « régimes différenciés » afin d'envisager un changement de régime et/ou d'infliger un avertissement à la personne. La décision d'engager une procédure disciplinaire est prise par la direction.

Le BGD met en état les procédures et organise le rôle des commissions de discipline en faisant appel aux assesseurs extérieurs et aux avocats désignés ou commis d'office.

L'établissement affiche sa volonté d'apporter rapidement une réponse à un incident. Pour le vérifier, les contrôleurs ont examiné, d'une part, les 50 dernières procédures disciplinaires, traitées par la commission de discipline au moment de la visite, d'autre part, la liste des 20 comparutions planifiées devant la commission.

Pour les 50 dernières procédures (au-delà de celles diligentées à la suite d'un placement en prévention au quartier disciplinaire), le registre de la commission de discipline indique des délais suivants entre la date des faits et la date de la comparution :

- 3 procédures examinées dans un délai de 15 jours ;
- 10, dans un délai compris entre 16 et 30 jours ;
- 14, dans un délai compris entre 31 et 45 jours ;
- 13, dans un délai compris entre 46 et 60 jours ;
- 5, dans un délai supérieur à 61 jours, une comparution ayant eu lieu 108 jours après les faits.

Pour ces 45 affaires, le délai moyen séparant les faits de leur examen en commission de discipline est de 42,3 jours.

En revanche, ce délai apparaît plus rapproché à l'examen de la liste des 20 comparutions planifiées pour les commissions du 9 et du 16 septembre : tous les rapports sont datés du mois de novembre, le délai le plus long entre faits et comparution étant de 36 jours.

Le volume des incidents est équivalent à celui mentionné dans le rapport de visite de 2009 – « *Le chef de détention évalue à plus d'un millier le nombre des comptes-rendus d'incidents rédigés chaque année par le personnel de surveillance* » – avec 1 120 compte-rendu d'incidents en 2014, répartis à parts presque égales entre classements sans suite (564) et poursuites (556).

Comme en 2009, les infractions poursuivies sont, par ordre décroissant : des insultes et des menaces à l'encontre du personnel (14 des 50 dernières procédures traitées), des détentions

d'objets interdits (11 procédures pour des téléphones, des clefs USB, de l'argent, de la viande) ou de produits interdits (6 pour des stupéfiants, des trafics de médicament et d'alcool), des violences entre personnes détenues (6 procédures) et des violences sur le personnel (3 procédures).

7.6.2 La commission de discipline

La commission de discipline est présidée par un membre de la direction ou par le chef de détention. Une surveillante du BGD est l'assesseur pénitentiaire et assure à la fois le secrétariat de la commission. En 2009, un surveillant de détention, en principe l'agent en poste au premier étage du bâtiment C, siégeait, ce qui permettait une rotation régulière des surveillants en commission de discipline ; plusieurs surveillants ont regretté auprès des contrôleurs de ne plus participer à cette commission.

A ses côtés, se tient un assesseur extérieur. La présidente du TGI a habilité 7 personnes, 4 hommes et 3 femmes, retraitées ou en activité¹⁴. Les assesseurs extérieurs ont été reçus par le chef d'établissement qui leur a organisé une visite et remis de la documentation concernant la procédure disciplinaire ; une réunion de l'ensemble des assesseurs extérieurs s'est tenue en 2013. En revanche, aucun contact n'a été établi avec la présidente du TGI. La lecture du registre de la commission de discipline montre qu'un assesseur extérieur est présent à toutes les commissions.

Comme en 2009, un avocat est quasi systématiquement présent lors des audiences devant la commission de discipline, sauf lorsque les personnes détenues décident d'assurer seules leur propre défense : on relève 412 présences en 2014 sur un total de 556 procédures disciplinaires traitées, soit dans 74 % des cas. Le plus souvent, il s'agit d'un avocat commis d'office désigné par le barreau d'Argentan dans le cadre d'une permanence hebdomadaire. Lorsque le nombre de dossiers examinés en commission de discipline excède 15, un second avocat intervient en renfort.

Les avocats reçoivent à l'avance, par télécopie, l'ensemble des pièces du dossier disciplinaire, « au moins 24 heures à l'avance ». Ils s'entretiennent le plus souvent avec les personnes détenues quelques minutes avant l'audience. L'avocat présent en commission de discipline et la bâtonnière rencontrée dans le cadre général de la mission ont indiqué leur satisfaction par rapport à la procédure mise en place par l'établissement, à la qualité des dossiers disciplinaires et aux relations entretenues avec les personnels pénitentiaires. Ils ont évoqué une « ambiance généralement sereine en commission », « une meilleure écoute depuis la présence de l'assesseur extérieur ». De même qu'en 2009, la commission de discipline se réunit le mercredi mais, dorénavant, matin et après-midi. Le nombre de dossiers examinés par audience est de l'ordre de quatre le matin de six l'après-midi. Elle est également programmée à d'autres moments pour examiner les incidents qui ont donné lieu à un placement en prévention et qui ne peuvent être examinés, pour des raisons de respect des délais légaux, selon le calendrier habituel.

La salle de commission se trouve au 3^{ème} étage du bâtiment C, au niveau du palier de l'étage du quartier disciplinaire et d'isolement. Sont affichés le tableau de l'ordre des avocats du barreau d'Argentan et des notes de service relatives aux délégations du chef d'établissement en matière de placement en prévention et de présidence des commissions de discipline, à la composition de

¹⁴Selon les indications recueillies, les assesseurs extérieurs exercent notamment les professions d'horloger, de couvreur de professeur de musique, de professeur de sport.

la commission et au règlement intérieur du quartier disciplinaire. Aux abords, un bureau spacieux est destiné aux entretiens avec les avocats.

Les personnes devant comparaître attendent dans une cour de promenade du quartier d'isolement. A leur arrivée à l'étage, les personnes détenues sont fouillées par palpation. Elles se présentent en général avec des effets personnels autorisés en cellule disciplinaire et n'ont pas l'obligation de vider leur « paquetage » de leur cellule. En cas de placement au quartier disciplinaire à l'issue de la commission, il est procédé à une fouille intégrale qui s'effectue à l'intérieur de la cellule.

Les contrôleurs ont assisté aux deux audiences disciplinaires du mercredi 2 décembre 2015. Les membres de la commission siégeaient derrière deux tables alignées : d'un côté, l'assesseur extérieur, de l'autre, la surveillante du BGD qui assure le secrétariat des audiences sur le logiciel GENESIS ; ce qui permet au président de la commission d'être totalement disponible pour le débat contradictoire. Les membres font face à la personne détenue qui se tient debout derrière une barre sans avoir la permission de s'appuyer dessus. L'avocat se tient sur un côté derrière une table.

Les audiences se sont déroulées dans une ambiance sereine et respectueuse des droits de la défense, les assesseurs ayant été invités à interroger chacun des comparants. Selon le président de la commission de discipline, la phase contradictoire dure plus ou moins longtemps. Il a été indiqué que la commission visionnait parfois des images enregistrées de la vidéosurveillance en même temps que la personne comparante et son avocat.

A l'issue du délibéré, le président de la commission prononce une décision. En cas de sanction, la décision est commentée devant l'intéressé. L'existence du recours administratif préalable obligatoire devant le directeur interrégional est indiquée ; au contraire de la possibilité de demander la suspension de la sanction prononcée par référé-suspension sans attendre la décision du directeur interrégional ou d'exercer un référé-liberté.

7.6.3 Le quartier disciplinaire

Les constats opérés en 2009 indiqués - « *Les cellules ne sont pas conformes aux normes réglementaires, notamment du fait de l'absence d'interphonie, de systèmes d'appel, notamment en service de nuit, de détection d'incendie et d'éclairage à l'intérieur de la cellule* » - ne sont plus d'actualité. Des travaux ont été entrepris et les huit cellules disciplinaires dont dispose l'établissement sont désormais conformes.

Une seule était occupée le jour de la visite. Les contrôleurs se sont entretenus dans cette cellule avec la personne qui purgeait une sanction de 20 jours de QD.

La porte de la cellule est ouverte par le surveillant et la grille du sas par le premier surveillant. Le point d'éclairage de la cellule est installé dans le sas ; en revanche, l'interrupteur électrique, la commande d'ouverture de la fenêtre et l'interphone se trouvent à l'intérieur de la cellule sous la protection d'un caillebotis métallique.

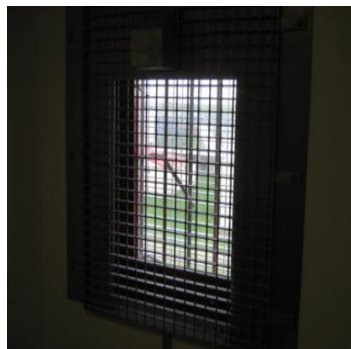


Vue des différentes commandes à disposition dans une cellule disciplinaire

L'interphone permet de communiquer la nuit avec le PCI. En journée, un appel est reçu par le surveillant du quartier ; un voyant rouge, situé au-dessus de la porte de la cellule, permet l'interpellation de ce même surveillant. Au bout de 15 secondes, si le surveillant du QD ne répond pas à l'appel, celui-ci est répercuté au PIC du bâtiment C.

Chaque cellule est équipée d'un lit scellé au sol recouvert d'un matelas ignifugé, d'un ensemble scellé avec une tablette et un siège en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide et d'un allume-cigare à commande déportée. La cellule est dépourvue d'étagères et de prises électriques. La tête du lit est disposée côté fenêtre, ouverte aux courants d'air ; plusieurs personnes se sont plaintes du froid régnant dans ces cellules disciplinaires.

Le haut de la fenêtre s'ouvre de l'intérieur grâce à un dispositif oscillo-battant. La lumière naturelle pénètre en cellule au travers d'une grille de caillebotis métallique installée depuis 2009 à l'intérieur même de la cellule pour éviter les échanges de fenêtre à fenêtre - le « yoyotage » -, toutes les personnes rencontrées convenant que cela n'avait pas mis fin à cette pratique, comme les contrôleurs ont été à même de le constater. Nonobstant, la présence de cette grille devant la fenêtre représente un indéniable inconfort visuel et interroge au regard de la prévention du suicide.



Vue de la grille de caillebotis à l'intérieur d'une cellule disciplinaire

Les cellules sont relativement propres et les graffitis plutôt plus rares qu'ailleurs. Un seau d'eau, une balayette, une serpillère et du produit de nettoyage de la cellule sont remis à la demande et retirés immédiatement après utilisation. Il n'est pas remis de sac poubelle en cellule ; les déchets étant ramassés après chaque repas en même temps que sont retirés les couverts.

Au moment de son placement en cellule disciplinaire, la personne trouve sur la table un bol, un rouleau de papier hygiénique ; un inventaire devant être renseigné de façon contradictoire à l'entrée et à la sortie du quartier ainsi que deux autres documents : un document intitulé : « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » et un bon de commande avec la liste des cantines autorisées en quartier disciplinaire. Un poste de radio, fonctionnant avec une batterie rechargeable à la manivelle, est proposé à toute personne lors de son placement en cellule.



Vue des objets déposés sur la table d'une cellule disciplinaire prête à être utilisée

Au moment du placement en cellule disciplinaire, un entretien dit « d'accueil » est réalisé par l'officier ou le premier surveillant du bâtiment C, sauf si la personne est affectée dans ce secteur. L'unité sanitaire est immédiatement avisée d'un tel placement.

Comme cela avait déjà été relevé en 2009, les lacets et les ceintures sont retirés pendant le séjour au quartier disciplinaire, de même que les cordons des pantalons de survêtement, ce qui a pour effet de les rendre importables. Les vestes et les blousons sont accrochés sur une patère à l'extérieur de la cellule, pour être repris notamment en promenade. Les personnes portent des claquettes aux pieds.

Après inventaire, les effets personnels sont entreposés dans des armoires individuelles fermant à clef dans une pièce où sont également rangés les draps neufs remis à l'arrivée au QD ; ce qui permet de relever l'infraction dans le cas de draps déchirés en cellule disciplinaire.

Le QD dispose d'une salle collective de douches sans aucun cloisonnement. Elle est accessible directement depuis le couloir de circulation d'où la personne sous la douche est parfaitement visible du fait d'une lucarne vitrée dans la porte. Cette configuration constitue une atteinte au respect de l'intimité de la personne.



Vues de la salle de douche depuis le couloir du QD

Deux cours de promenade sont situées dans l'aile réservée au QD. Elles sont exiguës et

totallement emmurées : elles n'offrent aucune perspective visuelle et sont recouvertes d'un ensemble formé par un caillebotis serré, des grilles et des rouleaux de concertina. Le sol est en béton. Les cours sont dépourvues de tout équipement. La surveillance est assurée depuis le couloir au travers d'un œilleton percé dans le mur.



Vue d'une cour de promenade au quartier disciplinaire

Recommandation

La configuration du quartier disciplinaire doit être repensée, car elle relève exclusivement d'une logique sécuritaire et conduit à la méconnaissance des droits fondamentaux de ceux qui y sont placés.

La punition de cellule s'effectue dans les conditions définies par le code de procédure pénale et mentionnées dans un « règlement intérieur du quartier disciplinaire ». Pour la promenade : une promenade individuelle quotidienne, en principe le matin, d'une durée d'une heure. Pour la douche, 3 fois par semaine : lundi, mercredi et vendredi. Pour la visite du médecin : passage le mardi et le vendredi dans chaque cellule ; le médecin renseigne une fiche de suivi médical jointe à un exemplaire de la procédure disciplinaire classée au sein du QD.

Depuis 2009, une salle de consultation médicale a été aménagée sur le palier de l'étage réservé au QD et au QI afin de limiter les déplacements des personnes dans les locaux de l'unité sanitaire. La pièce est dotée de : un point d'eau, une table d'examen, un bureau, deux sièges et différents appareils médicaux.



Vue du bureau de consultation médicale au QD/QI

Le droit de visite et de téléphone est respecté ; à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) et d'une communication par semaine. Un poste téléphonique se trouve dans l'aile du quartier disciplinaire.

Des livres et des magazines sont à la disposition dans le local « paquetage » où les personnes sont autorisées à se rendre en compagnie du surveillant. Il est possible d'avoir en cellule le journal *Ouest France* – cinq à six exemplaires sont déposés chaque jour au QD/QI – qui est toutefois retiré en fin de journée « pour éviter qu'il ne soit incendié ».

Le quartier disciplinaire est le seul secteur de l'établissement où sont utilisées les tenues vestimentaires de la « dotation de protection d'urgence » (DPU) et les couvertures spécifiques lorsque le comportement d'une personne fait craindre un passage à l'acte suicidaire. La décision de retrait des vêtements est prise par le chef d'établissement et l'unité sanitaire (ou le centre 15 hors des horaires d'ouverture du service) en est informée immédiatement. Une fiche est renseignée à chaque utilisation et enregistrée au niveau du BGD. En 2015, il y a été recouru à 8 reprises (11 en 2014, 7 en 2013) : dans 6 cas, pendant une durée comprise entre 15 heures à 24 heures (dont une nuit complète) ; dans un cas, pour un temps inférieur (20 minutes) ; dans le dernier cas, la personne est restée nue sous une DPU pendant 42 heures, d'un mercredi (18h) au vendredi (11h45).

7.7 UN ISOLEMENT DONT LES MOTIFS SONT ESSENTIELLEMENT EN RAPPORT AVEC LA SECURITE DES PERSONNES

7.7.1 Les procédures

Les contrôleurs ont examiné les procédures d'isolement des six personnes placées à l'isolement qu'elles ont toutes rencontrées.

Trois le sont à leur demande :

- le placement le plus ancien concerne une personne à l'isolement depuis le 9 octobre 2013, soit depuis plus de deux années. Les motifs de la décision portent sur les difficultés à cohabiter avec la population carcérale et le constat d'une stabilisation dans le comportement depuis son placement au QI. Sa libération était prévue dans les jours suivants ;
- une personne est à l'isolement depuis le 9 juin 2015, soit depuis six mois. Sa date de libération est prévue pour mai 2018. Sa demande d'isolement mentionne : « *j'ai peur des représailles par rapport au téléphone, j'ai reçu des menaces de mort car les gens voulaient que je le paye et moi j'ai pas de sous vu qu'on m'appelle pas aux ateliers, en plus je me suis fait prendre ma télévision, je me suis même fait voler toute sorte de chose comme quand j'avais des cantines on venait me les prendre, si je voulais pas les donner je me prenais des coups jusqu'à avoir des bleus aux yeux, sur les côtes, sur les épaules* » ;
- une autre personne est aussi isolée depuis le 8 août 2015 (quatre mois) à sa demande « *compte tenu des difficultés de cohabitation (...) en détention* ». Du fait d'une date de libération encore lointaine (fin 2017), un transfert a été demandé dès son placement au QI et un dossier été transmis à la direction interrégionale le 21 septembre, aucune décision n'étant parvenue à l'établissement.

Trois hommes ont été placés suite à décision administrative, tous depuis moins de trois mois (le premier, le 22 septembre 2015, les deux autres, le 23 novembre 2015), donc de la compétence du chef d'établissement. Les motivations sont les suivantes :

- « par mesure d'ordre et de sécurité, compte tenu de votre influence et de votre implication lors des préparatifs d'un mouvement collectif au bâtiment B ». Lors du débat contradictoire préalable au placement en détention, la personne a indiqué : « J'avais l'impression de tourner en rond, mes démarches administratives n'avançaient pas. J'ai demandé un transfert au CD de Salon-de-Provence qui a été refusé alors que ma compagne est à Marseille. Je m'oppose au placement à l'isolement ». Il a été placé au QI ;
- « par mesure d'ordre et de sécurité, pour votre sécurité, compte tenu de l'agression dont vous avez été victime et des risques élevés que vous vous fassiez agresser par

plusieurs détenus du CD ». Ses observations : « Je ne souhaite pas rester longtemps au QI. Je n'ai pas de parler. Je ne peux rester ici parce que les détenus pensent que je suis une balance. J'ai peur. Je sais que je ne pourrais pas aller aux ateliers. Je n'ai jamais eu de problème en détention » ;

- « par mesure d'ordre et de sécurité, compte tenu de l'incident du 23/11 et de la nécessité de vous séparer des autres détenus de l'établissement, afin d'éviter que vous exerciez des pressions sur les codétenus qui pourraient nuire à l'enquête en cours ». Lors du débat contradictoire, la personne fait part de sa vive contestation de cette mesure considérée comme disproportionnée et susceptible de freiner toutes ses démarches en cours.

Le rapport d'activité de l'année 2014 fait état de 25 placements à l'isolement (24 en 2013, 9 en 2012).

7.7.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement (QI) est situé, au sein du bâtiment C, dans l'aile Ouest du 3^{ème} étage, au même niveau que le quartier disciplinaire dont il est séparé par deux grilles et un palier central. Le QI compte huit cellules, conçues et aménagées à l'identique des cellules de la détention ordinaire avec le même système d'interphone et de voyant d'appel qu'au quartier disciplinaire.

Plusieurs personnes détenues rencontrées se sont plaintes du froid qui y règne malgré l'installation d'un chauffage par le sol.

Le quartier dispose en outre des espaces suivants :

- quatre cours de promenade, identiques dans leur conception et dans leur défaut d'équipement à celles du quartier disciplinaire (cf. *supra*).

Les isolés disposent de deux heures de promenade par jour (une heure le matin et une heure l'après-midi). La plupart des personnes rencontrées ont indiqué ne jamais s'y rendre dans la mesure où la promenade s'effectue seul dans un endroit inhospitalier du fait d'un dispositif anti-évasion qui occulte la vision et l'éclairage de l'espace.

Même si le règlement intérieur le prévoit, le chef d'établissement autorise rarement les personnes isolées à être placées, à leur demande, à deux dans une même cour de promenade, en salle d'activités ou de sport. Lors de la visite, aucune ne bénéficiait de cette possibilité ;

Le jour de la visite des contrôleurs, deux isolés sur les six présents sont allés en promenade l'après-midi.

- une salle de sport, équipée de tapis de sol, d'un vélo, d'un tapis de course et d'un espalier. Un lavabo est installé dans un angle de la pièce ;

Les personnes rencontrées ont déploré l'absence d'un banc de musculation. L'accès à la salle s'effectue à la demande, aucun planning n'est préétabli.

- un office, équipé de plaques chauffantes, auquel chaque isolé a individuellement accès en fin de journée ;
- une salle de douche, dotée de trois cabines. Les personnes détenues placées à l'isolement prennent leur douche le mardi, le jeudi et le samedi, selon une fréquence moindre que les personnes affectées dans une aile fonctionnant en régime ouvert (cf. *supra* § 7.6.3).

Il n'existe en revanche aucune salle d'activité où les personnes isolées auraient la possibilité de pouvoir choisir les livres et magazines qui leur sont proposés.

L'accès au téléphone s'effectue en le demandant auprès du surveillant. Un *point phone* est installé sur le palier de l'étage, face au bureau du surveillant ; localisation ne permettant pas de converser en toute confidentialité.

Comme au QD, les visites médicales réglementaires au QI s'effectuent en principe le mardi et le vendredi. Le passage du médecin est tracé dans un document rangé dans le bureau du surveillant ; sa lecture atteste des deux visites hebdomadaires obligatoires. A l'appréciation du médecin, les consultations ont lieu dans les locaux de l'unité sanitaire ou dans le bureau réservé à cet effet au sein du QI/QD (cf. *supra*).

Le règlement intérieur du quartier d'isolement est annoncé dans le sommaire du règlement intérieur de l'établissement mais ne figure pas dans le corps du document ; il est en revanche affiché au niveau du quartier d'isolement.

8. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

8.1 DES VISITES BIEN ORGANISEES ET GERES AVEC SOUPLESSE MAIS SANS UVF NI AMENAGEMENT SPECIFIQUE POUR LES ENFANTS

8.1.1 L'organisation des visites

L'organisation des visites n'a guère été modifiée depuis le précédent contrôle de mars 2009. Les familles peuvent venir visiter les personnes détenues les samedi, dimanche et jours fériés sur deux tours le matin (8h45 - 10h15) et deux l'après-midi (14h – 15h30). La durée de la visite est d'une heure, avec possibilité de parloir double (de 15h30 à 17h30) à raison d'une fois par mois sur autorisation du chef d'établissement. Sur une même fin de semaine une personne détenue ne peut bénéficier que d'un seul parloir, avec un maximum de 3 visiteurs adultes, ou 2 adultes et 2 enfants, ou encore un adulte et 3 enfants, sauf autorisation dérogatoire accordée par le directeur. A titre exceptionnel, pour les familles venant de loin, un second rendez-vous peut être accordé par la direction après demande motivée du visiteur.

Une note de service en date du 4 novembre 2011 prévoit l'organisation des parloirs en semaine comme suit : pour les visiteurs de prison du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et les vendredi et lundi après-midi de 14h à 17h, par tranche de 30 minutes ; pour les éducateurs, dans le cadre du maintien des liens parents/enfants, le mercredi après-midi.

Les permis de visite et de communiquer, établis par un agent administratif du greffe en 2009, sont actuellement gérés par le BGD : ce service instruit la demande quand elle émane de proches ou d'éducateurs, vérifie les cartes professionnelles pour les avocats et tous autres intervenants extérieurs (huissiers, représentants des impôts ou des douanes, membres des ambassades ou consulats), établit les permis qui sont ensuite soumis à la signature du directeur à l'exception des autorisations d'accès des éducateurs pour lesquelles le BGD a délégation de signature. Selon une instruction verbale récente du directeur, toute demande de permis de visite est soumise, avant délivrance, à l'accord de la personne détenue concernée. Selon le responsable du BGD chargé de recueillir cet accord, aucun refus n'a été enregistré au 1^{er} décembre 2015.

Lorsque la demande émane d'un proche (père, mère, frère et sœur, conjointe déclarée), le permis de visite est en général délivré une dizaine de jours après la réception des pièces (deux photos, carte d'identité recto-verso, attestation de domicile, copie du livret de famille). Lorsque

le lien de parenté est plus lointain (par exemple grands-parents, conjoint non déclaré) ou que la demande émane d'un ami ou d'une connaissance, le dossier comprend outre les pièces susmentionnées une enquête de moralité demandée à la préfecture du domicile du requérant. Le délai de retour de l'enquête varie de un à trois mois ce qui retarde d'autant la délivrance du permis et alourdit la tâche du BGD qui doit régulièrement faire des rappels. Il a été indiqué aux contrôleurs que, pour les personnes résidant en région parisienne et dans le Finistère, il était seulement demandé un bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire ; les préfectures refusant de faire procéder aux enquêtes de moralité. De même, dans certains cas particuliers, pour éviter notamment qu'une personne reste trop longtemps sans visite, le directeur peut toujours autoriser la délivrance d'un permis sur un simple B2.

Les enfants, qui étaient auparavant rattachés au permis du parent, doivent - depuis la mise en place de GENESIS fin janvier 2015 - disposer de leur propre permis de visite. La liste des personnes autorisées à accompagner le mineur au parloir doit être jointe à la demande de permis ainsi que l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale pour le mineur de plus de 16 ans qui souhaite venir seul au parloir pour visiter son père (note aux familles du 25 septembre 2014).

Quand un permis de visite a été délivré dans un précédent établissement, ce document suit au centre de détention d'Argentan sans qu'il y ait lieu à nouvelle demande.

Il n'existe aucune limitation au nombre de permis de visite pour une même personne détenue. Sur 544 personnes présentes à l'établissement au 7 décembre 2015, 449 (soit 80 %) bénéficiaient de permis de visites.

Les permis de visite sont conservés au BGD et descendus à la porte d'entrée le jour de la visite. La liste des éducateurs bénéficiant d'une autorisation d'accès est adressée à la porte par le secrétariat de direction. Tous les autres visiteurs extérieurs (visiteurs de prison, huissier, représentant d'ambassade ou de consulat...) sont signalés par un écrit à la porte d'entrée, au PCI et au responsable de l'infrastructure pour les parloirs hors fin de semaine.

La prise de rendez-vous qui s'effectuait lors de la précédente visite au greffe deux demi-journées par semaine, est confiée depuis le 1^{er} janvier 2010 à la société *GEPSA*. Le numéro de téléphone du « service parloirs » est communiqué aux familles dans le courrier les informant de la délivrance du permis, lequel détaille en outre l'organisation des parloirs, les mesures de contrôle et la liste des objets pouvant être remis lors d'une visite.

Désormais la prise de rendez-vous par téléphone peut se faire du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. La prise de rendez-vous s'arrête le jeudi à 15h pour la fin de semaine qui suit et peut s'effectuer jusqu'à un mois à l'avance. Les rendez-vous sont enregistrés sur GENESIS par l'agent du service parloirs. Le jeudi - après 15h - le BGD transmet la liste des visites du week-end à venir au chef de détention et à la porte d'entrée. La prise de rendez-vous peut également s'effectuer à la borne située dans le local d'accueil des familles.

Du 27 janvier 2015 (date de bascule du logiciel) au 3 décembre 2015, 381 prises de rendez-vous ont été faites *via* la borne tandis que 4 851¹⁵ l'ont été par téléphone. Selon l'agent *GEPSA* responsable du « service parloirs », les familles préfèrent téléphoner ce qui leur permet d'obtenir des précisions sur le déroulement des visites et des renseignements sur les colis, de changer la date du rendez-vous ou encore de vérifier si d'autres visiteurs habitant près de chez eux ont des parloirs aux mêmes dates afin d'organiser un covoiturage et réduire ainsi les difficultés de

¹⁵ Chiffres précisés par *GEPSA* dans le cadre de la procédure contradictoire.

transport pour rejoindre le centre de détention. En novembre 2015, le service parloirs a ainsi reçu 160 appels en sus des 527 prises de rendez-vous téléphoniques.

Le rendez-vous est pris nommément. D'autres personnes peuvent néanmoins se présenter sur le créneau horaire réservé dès lors qu'elles disposent d'un permis et que le nombre total de visiteurs n'excède pas trois.

8.1.2 Les conditions d'attente des familles

Comme en 2009, les familles peuvent être accueillies les jours de parloirs dans un local situé devant l'établissement comprenant en rez-de-chaussée : une salle d'environ 35 m² avec un guichet d'accueil où sont servis gâteaux et boissons, une borne pour les prises de rendez-vous, deux tables avec chaises, deux bancs, une petite table pour enfant, un meuble de change bébé ; un local pour l'agent d'accueil et les bénévoles qui interviennent à ses côtés, doté notamment d'un bureau, d'une cafetière, d'un four à micro-ondes, d'un réfrigérateur ; une pièce servant de salle de jeux pour les enfants dans laquelle se trouvent un bureau, une petite table, six chaises enfants, un coffre à jouets et divers jeux et livres ; deux sanitaires avec toilette et lavabo ; un local de rangement pour le ménage et l'entretien. Près du guichet d'accueil et à côté des sanitaires, se trouvent deux batteries de casiers dans lesquels les familles peuvent ranger le temps de la visite les objets interdits au parloir.



Entrée « accueil famille »



Guichet d'accueil



Vue sur la borne de prise de RDV Salle de jeux enfants

En 2009, l'accueil des familles était assuré, à tour de rôle, par les 25 bénévoles de l'association « La Cordée », créée en 1991 à l'ouverture du centre de détention. Depuis janvier 2010 et le contrat passé avec la société *GEPSA*, un agent de cette entreprise assure l'ouverture et la fermeture des portes, l'accueil des familles, la gestion des clés des casiers et la garde les enfants pendant le temps des visites. De janvier à fin novembre 2015, 149 enfants ont été gardés

à « l'accueil familles », soit une moyenne de 14 par mois. Un bénévole de l'association « La Cordée » continue d'intervenir pour partager boissons et confiseries, pour dialoguer avec les familles et répondre à leurs interrogations. Les questionnaires de satisfaction que les contrôleurs ont pu consulter démontrent que les familles sont globalement très satisfaites tant des conditions d'accueil que des aides, informations ou conseils donnés.

Un rapport sur le déroulement de l'accueil est établi chaque fin de week-end par l'agent d'accueil ; lorsqu'un problème est signalé, ce rapport est transmis par l'agent du « service parloirs » au directeur de l'établissement. A la suite d'un incident survenu en octobre 2015, lié au comportement inquiétant d'un homme déambulant sans raison sur le parking, le service parloirs a sollicité verbalement de la direction l'affectation d'un surveillant pour assurer la sécurité des personnes travaillant à l'accueil et celle des familles ; demande qui n'avait pas reçu de réponse au moment du contrôle.

Bien que le nombre de bénévoles de l'association « La Cordée » soit réduit à douze en décembre 2015, celle-ci reste présente auprès des familles et des personnes détenues : fourniture de bons de transport réservés aux personnes ne payant pas d'impôt et limités à 2 bons par mois pour un trajet gare d'Argentan – CD aller et retour (700 à 800 bons sont ainsi délivrés par an au profit d'une cinquantaine de personnes) ; envoi à Noël de colis (environ 25) pour les enfants des personnes détenues indigentes avec, dans la mesure du possible, une lettre du Père Noël, organisation d'un goûter pour les enfants lors de la distribution de colis pour les personnes détenues indigentes, présence le mercredi lors des parloirs médiatisés pour l'accueil des éducateurs et des enfants.

En revanche, l'association, « L'Escale », mentionnée dans le rapport de 2009 comme reposant sur les mêmes bénévoles et gérant une structure d'hébergement de dixchambres, située en ville face à la gare, destinée à l'accueil de familles, de permissionnaires, de personnes détenues en chantier extérieur ou placés sous surveillance électronique (PSE), a cessé de fonctionner fin 2014 en l'absence de garantie de financement pour 2015. Une partie des chambres a été reprise par l'association COALLIA mais celles-ci sont désormais réservées aux personnes détenues en fin de peine ou sous PSE.

Recommandation :

Une réflexion doit être menée sur les informations utiles à la délivrance des permis de visite pour les personnes autres que les proches, notamment sur la nécessité d'une enquête de moralité, afin de réduire les délais de délivrances des dits permis.

8.1.3 Les parloirs

Il n'existe pas d'équipe dédiée aux parloirs. Pour les visites des familles, 4 surveillants sont affectés aux parloirs : 2 côté personnes détenues et 2 côté visiteurs, théoriquement encadrés par un gradé ; lequel, dans les faits, n'est présent que de façon irrégulière le samedi et jamais le dimanche. Pour les autres visites, les visiteurs sont accompagnés jusqu'à l'entrée du parloir par le deuxième agent de la porte d'entrée et un second surveillant est désigné par le responsable de l'infrastructure.

Les parloirs familles sont consignés sur un registre, normalement renseigné par un gradé le jour des visites et conservé à l'infrastructure, où sont inscrits : le nombre de personnes détenues

visitées par tour, le nombre de visiteurs absents, les conditions de déroulement des parloirs, les éventuels incidents et les suites données. A titre d'exemple sont ainsi mentionnés : un dysfonctionnement de la biométrie les 17 octobre et 8 novembre 2015, des découvertes sur une personne détenue de portable (6 septembre), de puce de téléphone (27 septembre), d'argent (8 octobre), de tabac (17 octobre), de stupéfiant (18 octobre) et le 15 novembre « parloir très houleux ; les personnes détenues ont du mal à accepter que certains objets leur soient retirés ; les portiers ont de plus en plus de mal à faire sortir les denrées et autres boissons avant de se rendre au parloir ». L'absence d'équipe et de gradé dédiés aux parloirs entraîne quelques négligences dans la tenue de ce registre, les contrôleurs ayant pu constater le lundi 7 décembre l'absence de toute mention depuis le 15 novembre 2015.

Selon les indications données, une certaine souplesse préside dans l'organisation des visites ; si une personne se présente en retard de quelques minutes, elle est autorisée à rejoindre le tour dès lors que tous les visiteurs ne sont pas encore entrés ; dans le cas contraire, le parloir est reporté sur le tour suivant si un créneau est disponible ; il en va de même si la personne détenue n'est pas disponible à l'horaire prévu en raison d'un impondérable (par exemple, entretien avec un avocat, rendez-vous médical...).

Comme décrit dans le rapport de 2009, l'espace parloir familles compte 24 pièces, l'une servant uniquement de passage ; 17 d'entre elles étant de même dimension (3,5 m²), les autres étant un peu plus grandes. Chaque cabine est intégralement fermée - permettant des échanges respectant la confidentialité -, vitrée en partie haute côté couloirs, meublée d'une table et de trois chaises et dotée d'un bouton d'appel relié au poste du surveillant. Le couloir d'accès des personnes détenues dispose d'un faux plafond ce qui n'est pas le cas du reste de la zone, ce qui entraîne selon les surveillants des « parloirs bruyants ». L'ensemble est bien entretenu. L'affectation des parloirs est faite de façon aléatoire la veille de la visite.



Cabine parloir familles

Dans le cadre des activités socioculturelles, un stage d'arts plastiques a été organisé du 27 au 30 octobre 2015, au cours duquel ont été créés des décors pour égayer quelques cabines de parloirs.

La zone parloir familles comprend également les anciens parloirs sécurisés, dont un seul conserve un hygiaphone mobile, les trois cabines servant principalement aux entretiens avocats précédant les débats contradictoires ou les visioconférences qui se tiennent dans la salle d'audience située à proximité.

Les personnes détenues accèdent à la zone des parloirs par un couloir situé face au PCI. Dans une première salle, elles disposent de patères pour accrocher leurs vêtements et de boîtes individuelles pour déposer tout objet inutile au parloir (clés, stylo, briquet, etc.) ; après le

vestiaire, elles traversent deux pièces vides puis pénètrent dans la salle de vérification biométrique où, après contrôle, elles attendent que les familles s'installent dans le box qui leur est réservé et dont le numéro est communiqué à la personne détenue lors du passage au vestiaire. Cette dernière salle est sous la surveillance constante d'un surveillant installé dans un bureau à l'entrée des parloirs et ayant également vue sur les parloirs avocats.



Vestiaire parloir



Machine biométrique

A l'issue du parloir, les personnes détenues repassent à la biométrie puis attendent dans une salle dépourvue de chaise avant de passer sous le portique, de traverser la salle de fouille et de récupérer les affaires dans le vestiaire. Ces mouvements, entrée comme sortie, s'effectuent toujours en présence d'un premier surveillant. La salle de fouille comporte quatre cabines dont une munie d'un lavabo. Les fouilles sont pratiquées de façon aléatoire (cf. *supra* § 7.2).



Cabines de fouille

Après avoir laissé les objets interdits dans un casier de l'accueil famille, les visiteurs se présentent devant la porte de l'établissement où une première vérification est faite par le surveillant ; dans le sas d'entrée, un contrôle est réalisé par comparaison du permis avec la carte d'identité ; les visiteurs passent ensuite sous le portique et le sac de linge, s'ils en ont un, passe aux rayons X. Ce sac est ensuite laissé dans une salle à l'entrée de la zone des parloirs pour vérification pendant le temps de la visite. Le cheminement des familles jusqu'aux cabines est éclairé par des fenêtres donnant sur la cour d'honneur, sur un patio et pour une autre sur un bâtiment de la détention. Pendant la sortie des personnes détenues, les familles attendent dans une salle comportant deux bancs, avec sanitaires et lavabo attenant. Si le linge apporté n'est pas conforme, il est restitué à la famille avant la sortie qui s'effectue par une porte ouvrant sur la cour d'honneur.



Local de dépôt du linge



Salle d'attente « sortie familles »



*Vues depuis le cheminement « familles »
Sur le patio*



Sur la détention

Lorsque la remise d'objet interdit par un visiteur est établie, plusieurs types de sanctions peuvent être prononcées : parloir hygiaphone pendant un temps ; décision de suspension ou suppression de parloir prises à l'issue d'une procédure contradictoire qui peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du directeur interrégional et d'un recours devant le tribunal administratif. Au 7 décembre 2015, 11 permis de visite, concernant 10 personnes détenues, faisaient l'objet d'une suspension à la suite d'incident au parloir.

L'espace des parloirs ne comprend pas de salle dédiée aux familles accompagnées d'enfants. En revanche une des cabines de la zone des parloirs avocats est plus spécifiquement destinée aux « parloirs médiatisés » (enfants accompagnés d'un éducateur). Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans cette zone, les portes peuvent être librement ouvertes ce qui permet aux enfants de bouger et de se déplacer dans le couloir pendant les visites.

L'établissement ne dispose pas encore d'unité de vie familiale (UVF) ni de « parloir couple ou famille » ; la construction d'UVF est planifiée pour 2016.

Recommandation

Le registre des parloirs doit être tenu avec plus de rigueur. Afin d'assurer une meilleure information de la population pénale, une rencontre des arrivants avec des représentants des visiteurs de prison gagnerait à être, à nouveau, mise en place de façon régulière.

8.2 UNE INFORMATION INSUFFISANTE SUR LES VISITEURS DE PRISON, NOTAMMENT AUPRES DES ARRIVANTS, MALGRE LA DISPONIBILITE DE CEUX-CI ET DE LARGES POSSIBILITES DE VISITES

Au 1er décembre 2015, les visiteurs de prison étaient au nombre de 11. Il n'a pas été possible d'entrer en relation avec leur référent.

Le recrutement des visiteurs, géré par le SPIP, s'effectue par le « bouche à oreille ». Le DSPIP reçoit le candidat, collecte les pièces utiles au dossier (CNI, carte vitale, photos...), demande un bulletin n°2 du casier judiciaire. L'accréditation est donnée par le directeur interrégional qui établit une carte de visiteur délivrée pour deux ans et renouvelable.

La liste des visiteurs de prison et leur affectation aux personnes détenues sont faites par le secrétariat du SPIP en fonction des demandes et des disponibilités des visiteurs.

Au 1er décembre 2015, 24 personnes détenues sur les 550 présentes à l'établissement recevaient un visiteur de prison.

Des affichettes sont apposées en détention pour faire connaître aux personnes détenues la possibilité de solliciter un visiteur. En revanche, la rencontre bimensuelle de la population pénale et plus spécifiquement des arrivants par deux visiteurs, mise en place à une époque, n'était plus d'actualité au jour de la visite.

Les visiteurs ont toute latitude pour rencontrer les CPIP.

En fonction des dates fixées par les visiteurs dans les créneaux réservés, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 outre les lundi et vendredi de 14h à 17h, le BGD programme les rendez-vous sur un cahier remis au surveillant de parloir et sur une feuille transmise au PCI et à la porte d'entrée. Les visiteurs disposent d'un local pour les entretiens qui se déroulent hors la présence de surveillant.

8.3 L'ARRIVEE ET LE DEPART DES COURRIERS SUSCITENT DES PLAINTES DE PERSONNES DETENUES MALGRE DE NOMBREUX PROTOCOLES ET REGISTRES DU VAGUEMESTRE.

Le livret d'accueil arrivant précise les modalités et consignes à respecter pour la correspondance. Les lettres contenant des menaces peuvent être retenues : « une notification en est faite au détenu ». Les enveloppes des courriers doivent comporter au recto l'adresse, la qualité le prénom et le nom du destinataire et au verso l'identification de l'expéditeur (nom, prénom, n° d'écrou, quartier, bâtiment, cellule et adresse précise de l'établissement). Les enveloppes autres que celles adressées aux autorités et avocats doivent être non closes.

Deux surveillants postés assurent la fonction de vaguemestre.

Dès 8 h du matin, un surveillant récupère le courrier arrivé à *a Poste* tandis qu'un autre collecte les courriers au départ déposés dans les boîtes aux lettres disposées dans les coursives. Une boîte aux lettres spécifique est également installée pour le courrier qui sera remis à l'unité sanitaire.

Un premier tri des courriers est effectué dans le bureau central des surveillants au rez-de-chaussée des bâtiments où le contenu des boîtes aux lettres de chaque aile, de chaque étage a précédemment été déposé.



Boîte aux lettres en détention



Mallette de recueil du courrier



Enregistrement du courrier

Un *dispatching* est ensuite opéré dans le bureau du vagemestre entre les courriers destinés à la direction et aux services internes de l'établissement et ceux destinés aux services postaux. Les registres de courrier au départ et à l'arrivée sont renseignés manuellement.

Le contrôle des courriers à l'arrivée et au départ est effectué puis les courriers sont distribués dans les bâtiments dans la journée.

Les personnes détenues à l'exception des personnes isolées ou au quartier disciplinaire sont invitées à venir au PCI signer un registre accusant ainsi réception des courriers en provenance des autorités. Cette procédure, conforme à une recommandation du CGLPL, a été mise en place le 24 septembre 2015 ; elle s'est substituée à une procédure que surveillants et personnes détenues préféraient pour sa simplicité et son efficacité : la remise d'un récépissé qui engageait la responsabilité du vagemestre.

CENTRE DE DETENTION D' ARGENTAN

ENVOI DE COURRIERS AUX DIVERSES AUTORITES

NOM:..... PRENOM:..... EYROU:.....

DATE:..... Vous avez adressé LETTRE

AU :.....

L'envoi a été assuré ce jour: par la liaison journalière du vagemestre

Récépissé de courrier aux autorités

Il a été précisé aux contrôleurs que le volume des courriers au départ avait notoirement diminué.

Des personnes détenues rencontrées se sont plaintes de dysfonctionnements dans la réception et l'envoi de courrier : retards de distribution, courrier jamais arrivé à son destinataire, courrier non transmis, courrier rendu à son auteur froissé.

8.4 UNE UTILISATION DES POSTES TELEPHONIQUES TROP RESTRICTIVE ET PEU RESPECTUEUSE DE LA CONFIDENTIALITE.

Le livret d'accueil arrivant mentionne qu'un crédit de 1 euro, soit 5 minutes de communication, est alloué à chaque entrant pour appeler un correspondant du répertoire de l'établissement d'origine : « *l'entrant conserve le répertoire téléphonique validé par l'établissement d'origine pendant la phase d'accueil, soit 15 jours* ». Cependant, à défaut de produire les justificatifs des lignes appelées, le service téléphonie procède à la suspension de la ligne après cette période.

Selon une personne détenue, si au bout d'un mois un des correspondants demandés n'a toujours pas envoyé l'ensemble des documents nécessaires, l'accès au téléphone est coupé pour tous les correspondants.

Le livret rappelle aussi que « conformément au code de procédure pénale, les conversations téléphoniques peuvent être écoutées de manière aléatoire et enregistrées ». Ces enregistrements s'avèrent systématiques et transmis aux services de renseignement pour les conversations de certaines personnes détenues signalées, notamment suspectées de radicalisation.

Le livret signale également la possibilité d'appeler le numéro vert gratuit de « *l'association réflexion action prison et justice* » (ARAPEJ) Ile-de-France. En revanche, la possibilité d'appeler les numéros du Contrôle général et du Défenseur des droits n'est pas mentionnée.

Depuis le dernier contrôle, l'utilisation du téléphone ne paraît pas avoir été améliorée :

- la confidentialité des appels n'est toujours pas assurée du fait du positionnement des postes aux carrefours de circulation ;
- les créneaux horaires pour accéder aux postes téléphoniques sont toujours en journée de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30. Comme déjà observé en 2009, ceux-ci demeurent une difficulté pour certaines catégories de personnes détenues - notamment les travailleurs - et sont peu propices au maintien des liens familiaux ;
- les difficultés pour accéder au téléphone pour les personnes relevant du régime fermé. Elles doivent utiliser les postes téléphoniques installés dans les cours de promenade ou faire une demande au surveillant d'étage pour accéder aux postes placés dans les ailes de détention au plus tard avant 18h. Cette situation est probablement de nature à ne pas limiter le recours aux téléphones portables illicites en détention.

8.5 DES EXEMPLAIRES D'UN QUOTIDIEN REGIONAL SONT EN PRINCIPE MIS A DISPOSITION DES PERSONNES DETENUES DANS CHAQUE COURSIVE

Le contrôle effectué en 2009 signalait la mise à disposition gratuite d'exemplaires du quotidien régional *Ouest France* dans les cellules des établissements pénitentiaires. Cette pratique perdure à hauteur de quatre à cinq exemplaires par aile de bâtiments.

Certaines personnes se sont plaintes que ce quotidien n'arrivait pas jusqu'à elles, suspectant les surveillants de les garder par devers eux.

8.6 LES PERSONNES DETENUES ET LES AUMONIERIS NE MONTRENT PAS D'INSATISFACTION CONCERNANT L'EXERCICE DES DIFFERENTS CULTES

Comme le précise le livret d'accueil « chaque personne détenue peut exercer le culte de son choix, à titre individuel dans sa cellule ou en compagnie d'autres pratiquants ». L'exercice collectif des cultes se déroule dans la salle polyvalente où chaque représentant a un espace pour ranger objets cultuels et livres.

Les contrôleurs ont rencontré successivement les représentants des cultes suivants : témoin de Jéhovah, catholique et musulman. Ils n'ont exprimé aucune difficulté à exercer leurs missions. Ainsi, ont-ils confirmé pouvoir être présents au quartier des arrivants, rencontrer les personnes détenues qui le souhaitent soit en cellule soit dans un bureau du quartier socio-éducatif et exercer leur culte collectivement dans la salle prévue à cet effet. La personne détenue qui souhaite y participer doit s'inscrire par courrier remis dans les boîtes aux lettres des aumôniers. Une liste est alors communiquée par les aumôniers à l'administration (BGD). Dans les semaines du contrôle, l'effectif de ces listes était le suivant :

Culte	Effectif
Musulman	52
Catholique	86
Protestant	47
Orthodoxe	15
Témoin de Jéhovah	2

Le culte catholique s'exerce le dimanche alternativement par une messe ou une célébration de la parole : lecture de texte et communion. Un temps convivial est proposé ensuite : café, biscuits. Une fois tous les 15 jours, l'aumônier titulaire ou un représentant assure une présence au quartier des arrivants les lundis après-midi.

Le culte musulman appelle à une prière le vendredi après-midi. L'imam indique que pendant la prière qui dure entre 20 et 30 minutes, personne ne parle. Des questions sur le dogme peuvent ensuite donner lieu à des échanges. L'imam précise que les demandes de livres ou tapis de prière doivent être faites aux familles et que lui-même ne fait rien entrer sans autorisation. L'imam se déplace tous les 15 jours au quartier des arrivants.

Le culte protestant se déroule le samedi.

Le représentant du culte orthodoxe vient à l'établissement une fois par mois.

L'aumônier local témoin de Jéhovah vient tous les jeudis au quartier des arrivants et, en fonction de la demande, au quartier socio-éducatif.

Une réunion annuelle est organisée par la direction de l'établissement avec les représentants des cultes, excepté en 2015.

9. LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT

9.1 Une gestion efficace des parloirs réservés aux professionnels, avec un accès facilité pour les avocats

Pour les entretiens, les avocats disposent de cabines situées à côté de la zone des parloirs familles et à proximité immédiate du poste de surveillance. Celles-ci au nombre de six sont meublées d'une table et de trois chaises ; elles sont dépourvues de fenêtre sur l'extérieur mais la porte ouvrant sur le couloir dispose d'une partie vitrée et est munie d'une poignée. Ce secteur est également disponible pour les visiteurs institutionnels : éducateurs, experts, huissiers, enquêteurs, gendarmes, policiers, consuls et autorités diplomatiques,

La pièce la plus grande est dotée d'un poste informatique avec écran et clavier permettant exclusivement la lecture de CD. Il a été indiqué aux contrôleurs que les avocats avaient pris l'habitude de venir au centre de détention avec leur ordinateur portable professionnel, ce qui ne posait aucune difficulté.

Dans la salle d'attente de sortie, se trouvent six chaises, des sanitaires (WC et lavabo) et un téléphone permettant d'appeler si nécessaire la porte d'entrée. Les locaux sont bien tenus.



Cabine entretiens avocats/visiteurs extérieurs Salle d'attente sortie parloir avocats

Les avocats bénéficient d'un accès illimité, cependant les entretiens ne peuvent avoir lieu entre 11h30 et 14h ni après 17h. La prise de rendez-vous, qui s'effectue par télécopie adressée au BGD, n'est pas obligatoire pour l'avocat mais est conseillée pour éviter toute éventuelle difficulté liée à l'indisponibilité de leur client.

Lors de la visite des parloirs, les contrôleurs ont pu s'entretenir avec la bâtonnière de l'ordre des avocats à l'issue de ses entretiens avec plusieurs clients. Selon les propos recueillis, il a été mis fin aux difficultés que les avocats rencontraient il y a quelque temps pour rencontrer leurs clients. Désormais, les avocats du barreau d'Argentan n'ont plus besoin de solliciter de permis de communiquer ; l'envoi d'une télécopie pour annoncer leur visite est suffisante, celle-ci devant toutefois être adressée deux jours à l'avance.

Pour la période du 24 juillet 2015 au 1^{er} décembre 2015, le registre « parloirs extérieurs », tenu à l'infrastructure mentionne 38 visites d'avocats, 32 de visiteurs de prison, 24 d'éducateurs,

1 d'un médecin expert, 2 d'un représentant de la Cimade, 2 de personnels de l'ambassade de Roumanie, 2 du coordonnateur socioculturel et 9 du juge de l'application des peines.

9.2 La consultation des documents déposés au greffe serait rare mais n'est pas tracée

Les décisions judiciaires et administratives des personnes détenues sont conservées au greffe, dans un classeur individuel. L'agent rencontré indique que les demandes de consultation par les personnes détenues sont rarissimes et portent, en général, sur les sommes dues aux parties civiles. Les demandes de consultation des fiches pénales sont un peu plus fréquentes, dans la perspective de requêtes en confusion de peines.

Il n'y a pas de traçabilité des consultations.

9.3 Une absence de salle dédiée pour le recours, mesuré, à la visioconférence

Le centre de détention dispose d'un matériel de visioconférence, installé dans une salle située à l'arrière de la zone des parloirs et dans laquelle se tiennent également les débats contradictoires.



Salle de débats contradictoires et de visioconférence

Le major en charge de l'infrastructure est responsable de la visioconférence.

Toute demande de visioconférence est enregistrée sur GENESIS. Cependant, dès que l'enregistrement est validé, il « disparaît » informatiquement de sorte qu'il est impossible d'extraire du logiciel la moindre information statistique.

Les contrôleurs ont pu consulter les différentes réquisitions ; desquelles il ressort que :

- sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2015 : 33 visioconférences ont été tenues ; 8 visioconférences programmées ont été annulées dont 4 pour des problèmes techniques et 4 du fait du transfèrement de la personne détenue ; une audience de confusion de peine concernant 16 personnes détenues prévue pour le 27 novembre a été reportée à la demande du parquet au 18 décembre 2015 ;
- les demandes de visioconférence émanent toutes de l'autorité judiciaire et concernent : les audiences de confusion de peine ; les audiences du juge aux affaires familiales ; les audiences devant la cour d'appel ; les audiences de juge de l'application des peines, de juge des enfants, de tribunal correctionnel ou les mises en examen par un juge d'instruction se déroulant devant un tribunal éloigné de celui d'Argentan ; les

commissions pluridisciplinaires des mesures de sûreté (CPMS) se tiennent à la cour d'appel de Rennes.

Selon les informations recueillies, lorsque les audiences se tiennent hors du ressort de tribunal d'Argentan, les avocats des personnes détenues interviennent le plus souvent à l'audience, directement auprès du juge, plutôt qu'auprès de leur client au centre de détention.

9.4 Le point d'accès au droit a connu une réorganisation au mois de septembre 2015 qui a entraîné une rupture momentanée de certaines interventions

Lors du précédent contrôle, un point d'information de diagnostic et d'orientation (PIDO) avait pour mission d'informer, orienter et accompagner les personnes détenues dans leurs démarches administratives. La coordonnatrice du PIDO organisait également le planning d'intervention des partenaires extérieurs : *Pôle emploi*, mission locale, Drog'Aide 61, Association nationale de prévention en alcoologie et addiction (ANPAA), Alcool assistance, barreau d'Argentan, photographe, auto-école, écrivains publics et la Maison familiale rurale d'Argentan (MFR).

La coordonnatrice était, lors du premier contrôle de 2009, salariée du groupement privé GEPSA. Une salariée de la MFR a ensuite été mise à disposition du SPIP jusqu'au mois de septembre 2015. Depuis lors, le PIDO est supprimé et l'accès au droit coordonné par le bureau de l'action sociale (BAS), animé par une assistante sociale employée à temps plein par le SPIP et qui a pris ses fonctions le 18 septembre. Cette dernière a fait imprimer un livret d'information qui présente ses interventions.

Ce livret d'information a vocation à être distribué aux arrivants. Il n'était pas diffusé dans les autres bâtiments au jour du contrôle.

L'assistante sociale intervient également en milieu ouvert, à raison d'une journée par semaine en moyenne, notamment dans des instances partenariales.

Entre le 21 octobre et le 30 novembre 2015 (période incluant deux semaines de congés), l'assistante sociale a reçu 81 personnes détenues et rédigé 120 courriers. Elle reçoit, comme les CPIP, dans le bâtiment socio-éducatif. Elle précise intervenir non seulement à la demande des CPIP, comme indiqué dans le livret d'information, mais aussi sur demande directe des personnes détenues. Ainsi, 48 de ses interventions pendant la période précitée ont été initiées par les CPIP et 141 ont fait suite à un courrier direct de personne détenue. Les démarches en cours sont notées dans le logiciel APPI et des fiches navettes permettent de communiquer avec les CPIP. Un agent administratif du SPIP gère les demandes de rendez-vous formées par les personnes détenues auprès de la mission locale, le CSAPA, Alcool assistance, Drog'Aide et le barreau d'Argentan. Les demandes à destination de *Pôle emploi* sont étudiées par les CPIP avant l'établissement des convocations.

L'agent administratif en charge de coordonner les interventions des différents partenaires occupait, jusqu'au mois de novembre, un bureau au sein du CD mais était également affectée à l'économat. Depuis le 1er décembre elle occupe un bureau en ville, dans les locaux du SPIP. Faute de coordination et de transmission des demandes des personnes détenues au départ de la coordonnatrice du PIDO au 1er septembre 2015, les interventions des partenaires extérieurs se sont interrompues. Il est indiqué que le calendrier suivant a pu être établi :

- *Pôle emploi* a une permanence par semaine à compter du 23/10/2015, soit 34 rdv ;
- CSAPA/ANPAA a une permanence par semaine à compter du 12/11/2015, soit 12 rdv ;

- DROG'AIDE 61 a une permanence par semaine à compter du 03/12/2015, soit 4 rdv ;
- des permanences juridiques se tiennent une fois par mois à compter du 11/12/2015, soit 4 rdv ;
- la mission locale a une permanence par semaine, à compter du 15/12/2015, soit 5 rdv.

La liste des demandes de rendez-vous non programmés depuis le mois de septembre fait apparaître 15 demandes en attente pour *Pôle emploi* et 19 pour la mission locale. Il n'a pas été possible d'obtenir communication des demandes en attente concernant les autres partenaires.

Les contacts pris avec les partenaires extérieurs ont permis de recueillir les informations suivantes :

- Drog'Aid 61 : L'association intervient depuis 1991 au CD. Initialement mandatée pour dispenser des soins après de personnes détenues toxicomanes, elle a perdu, en 2010, par décision préfectorale, cette accréditation et intervient, depuis lors, uniquement au titre de la prévention et de la réduction des risques (dispositif Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues -CAARUD-). Elle n'est donc plus habilitée, depuis 2011, à dispenser des attestations de soins. C'est l'association nationale de prévention en alcoologie et addiction (ANPAA) qui intervient désormais. Drog'Aid perçoit une subvention annuelle de 5 000 euros pour ses interventions au CD, versée par l'agence régionale de santé (ARS). Au cours du 2^{ème} semestre 2014, l'association a réalisé 119 entretiens au profit de 32 personnes détenues au cours de 40 permanences. Au 30 novembre 2015, l'association a réalisé sur l'année 102 entretiens au profit de 30 personnes détenues lors de 32 permanences. Sa dernière intervention date du 7 septembre, aucun rendez-vous n'ayant été planifié ensuite. L'intervenante indique avoir sollicité le SPIP, par courriels, en juillet, août et le 1^{er} décembre aux fins de rétablir son programme d'intervention. Faute de réponse, elle n'a pas tenu sa permanence prévue le 3 décembre. L'association n'a aucune connaissance de demandes en attente.
- ANPAA : Cette association intervient au titre du dispositif Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Dans le cadre de ses interventions au CD, elle est en mesure d'assurer une écoute et un accompagnement mais pas de soins - l'intervenante étant assistante sociale et non personnel soignant - et d'orienter des personnes détenues souffrant d'addictions diverses vers des CSAPA disposant d'un hébergement, dans le cadre d'un projet de sortie. L'intervenante déplore que les droits au revenu de solidarité active (RSA) ne puissent être étudiés en détention, rendant impossible l'entrée en cure dès la levée d'écrou. De même, l'absence de logement constitue un obstacle rédhibitoire à l'admission en cure et post-cure. Ses interventions ont été suspendues du mois de septembre au 12 novembre.

Le SPIP indique envisager de passer des conventions avec Drog'Aid et l'ANPAA, suite à une demande de l'unité sanitaire, « aux fins d'élargir la prise en charge globale des personnes détenues ». Les intervenants de ces deux associations déplorent qu'il n'y ait quasiment aucun lien avec les psychologues de l'unité sanitaire. Aucune des deux associations n'est en mesure, juridiquement, de délivrer des attestations de soins, ce qui ne semble être clairement identifié ni par le SPIP, ni par la direction ni par les juges de l'application des peines (JAP).

- alcool assistance : plusieurs bénévoles intervenaient, jusqu'au mois de septembre dernier, à raison de deux à trois permanences mensuelles. Ils délivraient, à la demande des personnes détenues, des attestations de suivi. Ils n'ont plus été sollicités depuis lors. Une démarche en septembre auprès du CD (interlocuteur non identifié) ne leur a

- pas permis d'obtenir d'informations sur les modalités de reprise de leurs interventions. Ils sont à ce jour dans l'attente d'une reprise de contact par le SPIP ;
- *Pôle emploi* : l'intervenante reçoit 7 à 8 personnes détenues lors de chaque permanence hebdomadaire. Les courriers sont réceptionnés par la secrétaire du BAS puis transmis aux CPIP référents pour étude. Seules sont convoquées celles qui sont titulaires d'un document d'identité et libérables ou aménageables dans les 6 mois, en application de la convention nationale. Il ne semble pas que les personnes détenues qui n'entrent pas dans ce cadre reçoivent toujours une réponse ou une explication à leur demande. L'intervenante *Pôle emploi* est satisfaite de ses conditions d'intervention et de la collaboration avec les CPIP. Elle précise qu'en application de la convention nationale, aucune attestation de droit ne peut être délivrée en détention puisqu'il faut être inscrit en catégorie 1 (demandeur d'emploi immédiatement disponible, donc libre). Pour cette raison, les demandes de revenu de solidarité active (RSA) ou d'allocation temporaire d'attente (ATA) ne peuvent être traitées avant la levée d'écrou ;
 - la mission locale : elle perçoit du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) une subvention annuelle de 8 000 euros qui a permis, en 2014, l'accompagnement de 45 jeunes et, en 2015, de 30. Les demandes étaient réceptionnées par la coordonnatrice du PIDO qui décidait, au vu du profil, du projet, de la date de libération, des convocations à préparer dans le cadre de trois matinées de permanence par mois de deux conseillères de la mission locale. Ces dernières renseignaient une fiche de synthèse à destination du CPIP, qui transitait par la coordinatrice du PIDO. Les premières convocations, depuis septembre, étaient programmées pour le 15 décembre.
Les conseillères ne disposaient ce jour-là d'aucune fiche de synthèse à renseigner, elles ignoraient quel CPIP assurait le suivi des personnes qu'elles avaient reçues. Leur prochaine permanence est planifiée pour le 5 janvier. La coordonnatrice du PIDO se chargeait également des échanges avec le membre de *GEPSA*, en charge de la formation professionnelle au sein du CD. Outre la disparition du point de coordination que constituait le PIDO, les conseillères déplorent l'absence d'ordinateur et de téléphone au CD ; ce qui complique notablement leurs interventions et surtout un temps d'intervention insuffisant au regard de la population jeune accueillie au CD. Une convention a été signée avec le SPIP en 2001, reconduite depuis tacitement ;
 - le CDAD¹⁶, dont le siège est à Alençon, finance l'intervention d'avocats du barreau d'Argentan dans le cadre de permanences mensuelles. En 2014, 36 personnes détenues ont bénéficié d'un entretien avec un avocat et 20 du 1^{er} janvier au 31 août 2015. Les rendez-vous n'ont ensuite plus été planifiés et la reprise était programmée pour le 11 décembre. Les entretiens durent, en moyenne, 20 minutes et portent essentiellement sur le droit pénal (36% des demandes), le droit de la famille (30% des demandes), le droit du travail (11% des demandes) et le droit des étrangers (8% des demandes). Le CDAD a proposé des réunions d'information collective sur le droit de la famille et le droit des étrangers. La direction du CD a exprimé son accord ; le SPIP et le barreau ne se sont pas encore prononcés. Le barreau d'Argentan ne comporte pas d'avocat spécialisé en droit des étrangers et le CDAD envisage de solliciter la CIMADE ;
 - une auto-école intervient pour une formation théorique (code) et pratique (conduite) au sein du CD, au terme d'une convention avec l'administration pénitentiaire qui n'a

¹⁶ Comité départemental d'accès au droit.

toutefois pas été communiquée. Il est indiqué que cette convention prévoit 2 séances de formation théorique de 1h30 par semaine, avec un maximum de 10 participants, facturées 37 euros de l'heure à l'administration pénitentiaire. Les personnes détenues doivent s'acquitter d'une participation de 20 euros pour se présenter à l'examen (les 35 euros restants sont à la charge de l'administration pénitentiaire). Les cours de conduite sont soumis à autorisation du JAP dans le cadre de permissions de sortir, les heures de conduite (37 euros de l'heure) ainsi que l'examen de conduite (60 euros) sont entièrement à la charge des personnes détenues. Les dépenses facturées à l'administration pénitentiaire se sont élevées à 11 398 euros en 2014 et 11 835 euros en 2015 pour 30 présentations à l'examen de code en 2014 et 22 en 2015 ;

- journées défense et citoyenneté (JDC). La coordinatrice du PIDO organisait une formation JDC au sein de l'établissement. Cette prestation est actuellement suspendue ;
- deux bénévoles écrivains publics tenaient des permanences au CD. Elles n'ont pas été en mesure de dater précisément la fin de leurs interventions, qu'elles situent vers l'année 2010. Elles rédigeaient pour les personnes détenues des courriers à destination des familles et parfois des autorités. Il n'a plus été fait appel à leurs services, sans raison explicite. Elles estiment que leur aide était pourtant nécessaire pour bon nombre de personnes qui ne maîtrisent pas l'écriture. De fait, les personnes détenues classées à la bibliothèque indiquent assurer parfois ce rôle.
- la MFR¹⁷ d'Argentan est intervenue jusqu'en juin 2013 pour dispenser une initiation à l'informatique. Ce partenariat s'est arrêté sans que la MFR en connaisse les raisons et celle-ci serait très favorable à sa reprise, à tout le moins à des explications sur les raisons de sa cessation. Il a été constaté la présence d'ordinateurs dans une salle du bâtiment socio-éducatif dite « salle informatique » et il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle n'était plus du tout utilisée. La MFR a facturé au SPIP 9 800 euros en 2012 et 2013 au titre de ses interventions, le nombre des inscrits n'est pas précisé. La MFR continue de participer aux formations qualifiantes mises en place par GEPSA, dans le domaine du secrétariat.

L'accès aux partenaires, intervenants tous au bâtiment socio-éducatif, suppose l'établissement d'une convocation. La porte du bâtiment est ouverte et fermée par un surveillant, le système d'ouverture par carte ne fonctionnant plus depuis des années. Ce bâtiment comporte cinq salles de cours, un bureau pour les enseignants, un bureau dédié à l'association de soutien et de développement aux actions socioculturelles et sportives (ASDASCS), trois bureaux pour les intervenants extérieurs, trois bureaux pour les CPIP et six salles d'activités. Le rapport d'activité du conseil d'évaluation du 6 mai 2014 mentionne 1 532 convocations produites par la coordonnatrice PIDO en 2013, dont 52% pour des consultations juridiques. Il convient toutefois de relever que ce chiffre apparaît peu compatible avec les données communiquées par le CDAD, à savoir une permanence juridique mensuelle ayant permis 32 entretiens en 2014.

9.5 Le délégué du Défenseur des droits tient une permanence mensuelle

Un délégué du Défenseur des droits (DDD) intervient au CD depuis le mois de juillet 2014, une matinée par mois. Il reçoit les courriers des personnes détenues par la poste ou par le vaguemestre. Il fixe lui-même, par courrier, ses rendez-vous et en informe le bureau de gestion

¹⁷ Maison familiale et rurale.

de la détention (BGD), par courriel de l'établissement, des convocations. Les demandes de rendez-vous ont augmenté depuis l'été 2015, depuis que sont déposés des documents d'information au bâtiment socio-éducatif.

Le DDD a reçu 25 détenus depuis le mois de janvier et 4 demandes sont en attente. De nombreuses demandes sont relatives à des souhaits de transfert pour rapprochement familial, souvent vers la Bretagne. La direction interrégionale aurait répondu au DDD que le délai d'attente est de 18 mois. Certaines demandes concernent l'accès aux soins, notamment la kinésithérapie et la situation administrative d'étrangers. Le délégué est satisfait de ses conditions d'intervention en détention.

9.6 Les démarches en vue de l'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, prises en charge par l'assistante sociale, ne peuvent pas toujours aller à leur terme pour les personnes étrangères

L'assistante sociale réalise les démarches administratives nécessaires à l'établissement ou au renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI), titres de séjour, passeports et permis de conduire. Un photographe professionnel extérieur intervient depuis une dizaine d'années au CD, moyennant un coût de 7 euros la planche de six photos, qu'il précise que ce tarif est inférieur à celui pratiqué en ville. Il indique intervenir à la demande de la coordonnatrice du PIDO, désormais à la demande de l'assistante sociale, lorsqu'au moins 10 personnes ont besoin de ses services, soit tous les 2 ou 3 mois. Ses interventions ont été suspendues entre le mois de juillet et le 27 novembre.

La prise d'empreintes est réalisée, si nécessaire, par l'assistante sociale. Elle indique que les demandes de CNI sont nombreuses et que celles relatives aux titres de séjours impliquent parfois une autorisation de sortie pour se présenter personnellement à la préfecture, ce qui relève d'une décision du JAP. Des situations complexes nécessiteraient parfois l'intervention d'un spécialiste.

Le SPIP et le CDAD envisagent un partenariat avec la Cimade, qui aurait récemment recruté un juriste.

Il n'existe pas de convention avec la préfecture ou la mairie mais les contacts sont aisés avec ces services.

9.7 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux réalisés par l'assistante sociale

L'assistante sociale réalise les démarches administratives nécessaires à l'établissement ou au renouvellement des demandes de CMU, AAH, pensions de retraite etc.

L'inscription à *Pôle emploi* peut être réalisée au sein du CD, conformément à la convention nationale (uniquement pour les personnes détenues dont la date prévisionnelle de libération est inférieure à 6 mois et titulaires d'un document d'identité et de séjour en cours de validité). L'assistante sociale prépare avec le détenu son dossier de demande de prestation, le cas échéant établit sa domiciliation dans un centre communal d'action sociale (CCAS), mais la demande doit être complétée après libération par le détenu par la production d'une attestation de non droit de *Pôle emploi*. Ces démarches retardent notablement la perception du RSA ou de l'ATA, notamment pour des personnes isolées et peu autonomes.

Le SPIP indique qu'un projet d'agrément « CAF Pro » est à l'étude. Il permettrait à l'assistante sociale de consulter directement les droits ouverts. Il n'existe pas de permanence de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au sein du CD, ni de convention avec le SPIP.

Une convention signée par la direction du CD, le SPIP et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Orne le 18 septembre 2012 prévoit l'information de la CPAM par l'envoi d'une fiche de liaison dès l'écrou, aux fins de permettre l'ouverture des droits et son information à la levée d'écrou. La CPAM ne tient pas de permanence au CD mais s'engage, dans la convention, à participer à toute réunion d'information collective proposée par ses partenaires.

9.8 Le droit de vote n'a fait l'objet d'aucune organisation lors du dernier scrutin

Les scrutins des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 n'ont donné lieu à aucune organisation de la part de l'établissement et du SPIP.

Habituellement, des affiches informent les personnes de leur possibilité de voter par procuration. Les personnes intéressées se font connaître et des fonctionnaires de police viennent au CD recueillir les demandes de procuration. Ce dispositif concernerait une quinzaine de personnes détenues.

Les JAP ont indiqué n'avoir reçu aucune demande de permission de sortir motivée par les opérations de vote.

9.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DE LA POPULATION PENALE N'EST PAS EFFECTIF

Le droit d'expression des personnes détenues ne fait pas l'objet d'un dispositif spécifique. Les seules réunions collectives qui ont été signalées aux contrôleurs sont une présentation des activités sportives ainsi que la présence d'un auxiliaire de chaque bâtiment à une pré-commission de restauration qui se réunit deux fois par an.

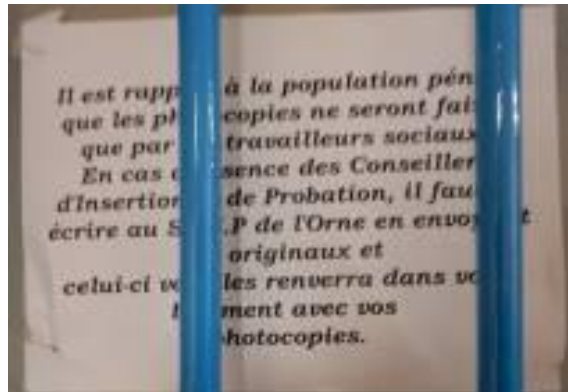
9.10 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST TRACE ET UNE REPONSE EST DONNEE DANS LES 30 JOURS

Le traitement des requêtes est géré par le BGD. Celui-ci vérifie si la requête a déjà été formulée. Lorsque ce n'est pas le cas, il renseigne une feuille à trois volets : un accusé de réception au requérant, un billet de transmission à qui apportera une réponse dans les 30 jours, un volet conservé au BGD.

Lorsque la requête concerne le travail, elle est transmise à *GEPSA* qui a 30 jours pour répondre. Lorsqu'il s'agit d'un changement de cellule, la requête est transmise au chef de bâtiment.

9.11 LA PROCEDURE POUR OBTENIR DES PHOTOCOPIES EST LOURDE ET LE RESULTAT INCERTAIN

Pour photocopier des documents, les personnes détenues doivent en faire la demande auprès de leur CPIP qui réalisera ces photocopies dans les services administratifs. Selon une disposition récente, ces photocopies sont facturées à la personne détenue. Exceptionnellement, une photocopie peut être faite gracieusement au bureau des surveillants à l'entrée du quartier socio-éducatif.



Consigne pour photocopie

10. LA SANTE

10.1 UNE FORTE IMPLICATION ET UN GRAND DYNAMISME DU PERSONNEL DE SANTE MALGRE DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS INADAPTES

L'unité sanitaire (US) est rattachée au centre hospitalier d'Argentan. Le protocole santé-justice liant les deux partenaires institutionnels a été signé le 6 octobre 2004. Aucune actualisation n'en a été effectuée depuis, bien qu'un travail ait été réalisé sur ce sujet fin 2013 et début 2014, comme cela est inscrit dans le compte rendu du comité de coordination du 18 juin 2015 relatif au bilan 2014.

La responsabilité médicale de l'US est assurée par le médecin chef de service de médecine interne du CH d'Argentan, par ailleurs présidente de la CME¹⁸.

L'US est ouverte en semaine de 8h30 à 18h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Cependant, le surveillant dédié à l'US quitte son service à 17h, ce qui ne permet plus l'accueil de consultants programmés après cette heure. Il n'y a pas non plus de surveillant les samedis et dimanches. L'accueil d'un patient ne peut se faire que si des surveillants de détention sont disponibles pour les accompagner.

Recommandation

Le protocole entre le centre hospitalier d'Argentan, le CPO d'Alençon et le centre de détention ne correspond plus aux pratiques actuelles et aux recommandations du dernier guide méthodologique, il doit être actualisé.

10.1.1 Les moyens

Les locaux sont identiques à ceux ainsi décrits lors de la précédente visite.

L'US est accessible depuis la « place du marché » à proximité du poste de surveillance dans un secteur initialement destiné à l'hébergement.

¹⁸ CME : commission médicale d'établissement

Elle comporte : 2 « cellules » d'attente, 2 bureaux de consultation avec lit d'examen et 3 bureaux de consultation sans lit d'examen, un secrétariat, une salle de radiographie dont une partie sert de bureau à la cadre de santé et qui donne sur une petite pièce de repos et de réunion, un cabinet dentaire, une salle de soins, un local de pharmacie accessible par la salle de soins ainsi qu'une chambre d'observation qui peut servir d'attente de consultation. Toutes ces pièces sont desservies par un couloir central.

Ces locaux, bien qu'en relatif bon état, restent insuffisants et très sous-dimensionnés pour permettre d'assurer convenablement une activité de soins pour 640 personnes détenues. Par ailleurs la conception et l'agencement des différentes pièces ne permettent pas d'assurer la nécessaire confidentialité des soins et des entretiens ; comme cela avait déjà été signalé lors de la précédente visite des contrôleurs mais aussi par le directeur du centre hospitalier lors des deux derniers conseils d'évaluation des 17 juin 2013 et 06 mai 2014.



Accès, cellule d'attente et locaux de l'US

Le cabinet dentaire, spacieux, est doté d'un fauteuil neuf et d'un équipement permettant les radiographies rétro-alvéolaires.

La salle de radiologie est équipée d'une table de radiologie conventionnelle, permettant une imagerie numérisée transmise directement à l'hôpital d'Argentan. Cette salle dispose par ailleurs d'un appareil réalisant des panoramiques dentaires.



Salle de radiologie

Recommandation

Les locaux affectés à l'unité sanitaire sont très insuffisants en nombre et en surface. Leur aménagement est inadapté à l'activité et ne permet pas de respecter la confidentialité des soins.

10.1.2 L'accès aux consultations

Hors urgence, l'accès aux consultations s'effectue sur rendez-vous, soit programmés par l'US, soit sur demandes par courriers des patients-détenus.

Des boîtes aux lettres identifiées US sont disponibles dans tous les bâtiments à l'exception des quartiers d'isolement et disciplinaire. Chaque jour, des infirmières ramassent le courrier à l'occasion de leur passage pour la distribution des médicaments. Aux QI et QD, les patients remettent directement leur courrier aux infirmières.

Les courriers sont ensuite enregistrés et triés par les secrétaires pour être programmés dans les différentes consultations. La veille du rendez-vous une convocation est transmise au patient l'informant de la date et de l'heure de la consultation.

En dehors des heures d'ouverture de l'US, la permanence et la continuité des soins sont assurées par appel de l'administration pénitentiaire au centre 15 qui décide des modalités et moyens de réponse : conseil, attente du lendemain, transport au centre hospitalier, envoi des sapeurs-pompiers ou d'une équipe SMUR.

10.1.3 La prise en charge somatique

La prise en charge somatique est assurée par 6 IDE¹⁹ (4 temps plein et 2 à 80%), 1 cadre de santé, 2 médecins généralistes représentant 0,7 équivalent temps plein.

Les médecins sont présents du lundi au vendredi.

Les infirmières travaillent selon les créneaux suivants :

- en semaine de 8h30-12h30, 13h30-16h30. Sont présents sur l'US entre 4 et 5 infirmières simultanément ;
- les samedis et dimanches de 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h. Une seule infirmière est présente sur ces créneaux.

L'activité infirmière est importante et diversifiée compte tenu du manque de médecin. Des protocoles infirmiers, réalisés par la cadre de santé avec les médecins, accessibles sur l'intranet et disponibles dans des classeurs, permettent aux infirmières d'avoir des référentiels sur un grand nombre de situations de soins.

Hors urgence, les délais de rendez-vous médicaux sont, lors de la visite des contrôleurs de quatre semaines. La quasi-totalité des personnes détenues, comme des personnels pénitentiaires ont fait état de cette difficulté majeure. Ces délais constituant une réelle limitation d'accès aux soins ; ils sont la conséquence directe de l'insuffisance des locaux dédiés à l'unité sanitaire et des trop faibles effectifs médicaux (0,7 ETP de médecin généraliste) pour une population de 640 personnes détenues, malgré une organisation et une dynamique satisfaisante de l'unité comme en témoignent les chiffres d'activité.

¹⁹ Infirmière diplômée d'Etat

Les dossiers médicaux sont encore sous forme papier. Une liaison informatique existe néanmoins avec l'hôpital donnant accès en partie à l'intranet ; protocoles de soins, résultats de biologie. Les dossiers médicaux sont conservés sous clé au secrétariat de l'US.

Recommandation

L'insuffisance de temps médical affecté à l'unité sanitaire génère des délais de rendez-vous incompatibles avec le droit d'accès aux soins.

Recommandation

L'absence de soins de kinésithérapie (absence de kinésithérapeute, de salle et de matériels nécessaires), déjà signalée lors de la précédente visite ne doit pas perdurer.

10.1.4 L'accueil des arrivants

La cadre de santé, ou en son absence une infirmière spécialement formée, se déplacent au quartier des arrivants pour une présentation collective de l'US et de son fonctionnement. A cette occasion, chaque arrivant reçoit une pochette contenant : une plaquette d'information sur l'organisation et le fonctionnement de l'unité sanitaire, une plaquette d'information sur l'organisation des soins psychologiques, une fiche individuelle de protocoles thérapeutiques permettant que le patient puisse les représenter à chaque demande et qui trace son suivi, une fiche d'explication sur les modalités de délivrance et de prise des traitement et une feuille de demande de rendez-vous à l'US.

A chaque arrivée d'une personne détenue, le dossier médical du précédent établissement est pris en charge par les deux secrétaires affectées à l'US qui programment les consultations des arrivants :

- si le patient a un traitement en cours, il est vu le jour même par une infirmière et si besoin par un médecin dans les 48 heures ;
- dans les autres cas, une consultation est proposée dans les deux semaines, reprogrammée une fois s'il ne vient pas ;
- une consultation de psychologue et une consultation dentaire sont proposées dans les deux semaines ;
- une radiographie pulmonaire est proposée de manière ciblée en fonction du contexte clinique et anamnestique.

10.1.5 Les prises en charge spécifiques

- une consultation de dermatologie se tient une demi-journée tous les deux mois à l'US. Le délai de rendez-vous est de un an. Pour les consultations urgentes, les patients sont adressés à l'hôpital de Caen ;
- une consultation d'ophtalmologie se tient une demi-journée tous les deux mois ; les délais sont de deux mois ;
- un manipulateur radio est présent à l'US, le vendredi matin sous réserve d'avoir quatre patients minimum programmés ;
- un opticien se déplace à la demande au CD ;

- la prise en charge des hépatites virales est assurée par un infectiologue au centre hospitalier d'Argentan ;
- la rhumatologie, l'ORL, la gastro-entérologie et la cardiologie sont assurées sur le site de l'hôpital d'Argentan ;
- la phlébologie est assurée en cabinet privé dans Argentan ;
- les IRM sont réalisées à l'hôpital de Flers ; les délais de rendez-vous sont de six mois ;
- Comme déjà observé lors de la précédente visite, aucuns soins de rééducation ne sont réalisés, faute de kinésithérapeute, de matériel et de salle.

10.1.6 La dispensation des médicaments, la pharmacie

Les prescriptions médicamenteuses ne sont pas informatisées. Une petite pièce dotée d'armoires fermant à clé sert de pharmacie.



Armoires à pharmacie Chariot de distribution en détention

La pharmacie dispose d'un stock de médicaments, régulièrement complété. Une navette quotidienne approvisionne la pharmacie de même que l'ensemble des besoins logistiques de l'US.

La délivrance des médicaments se décompose en traitements hebdomadaires et traitements journaliers. La distribution est assurée en détention chaque jour par une infirmière. Les traitements hebdomadaires sont préparés à la pharmacie centrale de l'hôpital et distribués le mercredi. Les traitements journaliers sont préparés de manière nominative en sachets individuels par les infirmières de l'US. L'activité pharmacie occupe une infirmière à temps plein à l'US qui ne dispose d'aucune préparatrice en pharmacie ni de temps de pharmacien sur place. Cette pratique, conjuguée à l'absence d'informatisation des prescriptions ne permet pas le respect des règles de sécurité du circuit du médicament.

Concernant les traitements de substitution aux opiacés: la méthadone est délivrée à l'US et la Buprénorphine en détention avec prise devant l'infirmière ou à l'US pour les patients sous observance

Les traitements psychotropes sont donnés à la journée.

Les contrôleurs ont pu, à deux reprises, accompagner une infirmière pour la distribution en détention des médicaments. Les médicaments sont rangés par bâtiments et ailes dans un chariot fermant à clé, doté d'un « mini comptoir » devant assurer un minimum de confidentialité lors de la remise des traitements.



Mini-comptoir

L'infirmière quitte l'US à 9h avec le chariot pour être accompagnée en détention dès la sortie, par un surveillant pénitentiaire.

Dans chaque aile de détention, l'infirmière, si le patient concerné est présent, lui remet son traitement directement, au milieu de la coursive, en présence des surveillants pénitentiaires et des autres personnes détenues. De même, s'il s'agit d'un traitement sous observance²⁰, elle lui fait prendre devant elle, toujours dans la coursive.

Si le patient est absent, et sous réserve qu'il ait donné son accord (tracé dans sa feuille de suivi des traitements médicamenteux), le traitement est déposé par le surveillant pénitentiaire dans la cellule. S'il n'a pas donné son accord, il devra passer dans l'après-midi à l'unité sanitaire.

Au cours de cette distribution, l'infirmière est régulièrement interpellée par les patients-détenus pour un avis relatif à leur santé, pour des courriers adressés à l'US, pour leur traitement, etc. Ces échanges s'effectuent toujours dans la coursive en présence des surveillants pénitentiaires et de personnes détenues, sans aucune confidentialité.

A plusieurs reprises au cours de ces distributions dont la durée totale est de 2h30 à 3h, l'infirmière a été agressée verbalement. Les contrôleurs ont pu constater le professionnalisme et la maîtrise des infirmières dans ce contexte.

Recommandation

Les règles de sécurité du circuit du médicament ne sont pas respectées ; les prescriptions médicamenteuses ne sont pas informatisées ni vérifiées par un pharmacien, alors qu'une liaison informatique existe entre l'unité sanitaire et l'hôpital d'Argentan.

Recommandation

La confidentialité n'est pas suffisamment respectée lors de la distribution des médicaments en détention et lors des échanges verbaux qui peuvent s'effectuer à cette occasion.

²⁰ Traitement à prendre devant l'infirmière ; traitement de substitution notamment.

10.1.7 Les données d'activité de l'unité sanitaire

Selon les chiffres communiqués par l'unité sanitaire, ont été effectués :

	2014	2015
<i>Consultations généralistes</i>	2 271	2 193
<i>Consultations psychiatres</i>	1 459	1 116
<i>Consultations dentaires</i>	1 828	2 034
<i>Consultations OPH</i>	94	45
<i>Consultations dermato</i>	48	48
<i>Actes IDE</i>	97 716	68 072
<i>Nbre radiographies</i>	217	195
<i>Consultations sortants</i>	116	138
<i>Extractions médicales</i>	721	672

10.2 UNE PRISE EN CHARGE DE LA SANTE MENTALE QUI MANQUE DE MOYENS

Les soins en santé mentale sont assurés par convention avec le CPO²¹ d'Alençon, qui détache du temps de psychiatres et de psychologues auprès de l'US.

Lors de la visite des contrôleurs, 60% de temps psychiatre sont pourvus par 2 praticiens pour un ETP budgété et 3 ETP psychologues pourvus par 5 psychologues pour 5 ETP budgétés. Il a été fait état aux contrôleurs de grandes difficultés à recruter des médecins psychiatres, avec un *turn-over* important et des périodes de carence fréquentes. Hors urgence, il a été indiqué aux contrôleurs que les délais de rendez-vous avec le psychiatre pouvaient atteindre plusieurs mois (« jusqu'à 6 mois l'hiver dernier »). Ces soignants assurent également une activité au niveau du centre médico-psychologique (CMP) d'Argentan.

Ce sont les psychiatres qui assurent la prise en charge des addictions et des sevrages. Une partition intelligente des tâches entre psychiatres et somaticiens partage le champ des prescriptions médicamenteuses pour éviter les incompatibilités ou redondances ; ainsi seuls les psychiatres prescrivent des psychotropes.

Les praticiens psychiatres rencontrés ont informé les contrôleurs de difficultés à faire hospitaliser et garder hospitalisés les patients-détenus au CPO d'Alençon, en raison de représentations stigmatisantes de ces patients, source de craintes pour les personnels. Ces hospitalisations représentent en moyenne dix patients par an. Il a par contre été indiqué aux contrôleurs que les hospitalisations à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes ne posaient aucune difficulté.

Les psychologues rencontrés ont fait état d'un manque de référent institutionnel réel au sein de leur hôpital de rattachement pour les accompagner dans leur projet de service et les difficultés de fonctionnement au quotidien.

Il a été également indiqué aux contrôleurs que les nécessaires relations avec le service d'insertion et de probation et les JAP, en vue des projets de sortie des personnes détenues, étaient très difficiles et insuffisantes par manque de communication et surtout de

²¹ CPO : Centre psychothérapeutique de l'Orne.

compréhension des contraintes liées aux soins. Ces difficultés seraient, selon les soignants rencontrés, responsables d'un important déficit de projets de sortie.

10.3 DES HOSPITALISATIONS ET DES CONSULTATIONS EXTERIEURES DONT LA CONFIDENTIALITE N'EST PAS ASSUREE

Du 1^{er} janvier 2015 au 30 novembre 2015, ont été enregistrées 672 extractions médicales dont 83 en urgences et 84 pour hospitalisation.

Les hospitalisations de moins de 48h et les consultations spécialisées se font de préférence au centre hospitalier d'Argentan qui dispose de deux chambres sécurisées implantées au sein du service de gastro-entérologie au deuxième étage de l'hôpital, en bout d'aile.

D'autres hospitalisations peuvent être adressées au CHU de Caen (70 kilomètres), au centre hospitalier de Flers (30 kilomètres), à celui du Mans (80 kilomètres) ou dans une clinique de Falaise (30 kilomètres), Les IRM sont effectuées au centre hospitalier de Flers et exceptionnellement les arthro-scanners au centre hospitalier de Falaise.

Les hospitalisations programmées de plus de 48h s'effectuent à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes.

Deux escortes pour extraction médicale sont possibles le matin et une l'après-midi du lundi au vendredi sauf le mardi jour réservé aux transferts de personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu suivre une extraction médicale pour consultation spécialisée à l'hôpital d'Argentan : la personne détenue a été prise en charge par l'escorte composée de deux agents porteurs de gilets pare-balles à la sortie du couloir d'accès à la détention à 10h45. La personne détenue, classée escorte n°2, est passée sous le portique de détection et a été fouillée par palpation. Des menottes lui ont été posées mais pas d'entraves. Le transport s'est effectué dans un fourgon à trois cellules conduit par un personnel de la société *GEPSA*. Le fourgon s'est présenté au centre hospitalier à 10h56. Après un court cheminement dans les couloirs de l'hôpital le patient détenu a été placé avec son escorte dans une salle d'attente ouverte, au milieu d'autres usagers de l'hôpital dont de jeunes enfants. Après une très brève attente le patient détenu et son escorte ont été invités par le médecin à entrer dans le cabinet de consultation. L'examen et les soins se sont déroulés en présence de l'escorte, le patient restant menotté pendant toute leur durée. Les soins ont pris fin à 11h06 et le retour à l'établissement pénitentiaire à 11h15. Les contrôleurs ont pu observer que l'ensemble de la mission s'est effectuée avec grande bienveillance de la part des agents pénitentiaires, malgré l'absence de confidentialité et le maintien des menottes pendant toute la durée de la consultation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, si le médecin l'avait demandé ou si les soins l'avaient nécessité, les menottes auraient été retirées le temps de la consultation. Par ailleurs les agents pénitentiaires ont indiqué que leur présence pendant la consultation était rendue nécessaire par la configuration des locaux qui comportaient une fenêtre non barreaudée et deux issues.

Recommandation

Lors de la consultation hospitalière suivie par les contrôleurs, la présence des personnels de surveillance s'est opposée à toute confidentialité des soins et le maintien des menottes ne respecte pas la dignité du patient et la sécurité médico-technique des soins.

10.4 UNE ABSENCE DE PROGRAMME COMMUNAUTAIRE D'ÉDUCATION A LA SANTE

Concernant la prévention, les sérologies et vaccinations (105 réalisées en 2015) sont proposées aux patients détenus. Des préservatifs sont à disposition dans le cabinet de consultations médicales.

Il n'y a pas de programme communautaire d'éducation à la santé. Par contre, des actions individuelles ciblées par thématiques et patients sont organisées par les infirmières référentes (douleur, tabac, diabète, asthme...) sur prescription médicale.

Année 2014	Nbre d'heures IDE	Nbre de patients
Diabète	15	14
Tabac	21	13
douleur	22	34

11. LES ACTIVITES

11.1 UNE PROCEDURE CLAIRE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION MAIS DES DELAIS TRES VARIABLES

11.1.1 Les demandes de classement

La société *GEPSA* et ses sous-traitants ont la responsabilité des personnes détenues employées au service général et *GEPSA* de ceux employés à la production, dans les ateliers ou en formation professionnelle. Le livret remis au quartier des arrivants explique la procédure d'accès au travail et à la formation.

Une présentation du travail est faite aux personnes détenues lors d'une réunion collective des arrivants le mercredi par le service emploi-formation qui a élaboré des fiches de poste et des grilles d'évaluation pour l'ensemble des emplois proposés sur le site.

Les personnes détenues désirant travailler en font la demande par courrier. Elles sont ensuite reçues, après leur affectation en bâtiment, par le service emploi formation de la société *GEPSA* en charge du travail pénitentiaire.

L'évaluation et la pré-orientation du candidat seront faites sur des éléments déclarés par les personnes à la responsable de l'emploi. Le comportement et la motivation apparente sont aussi pris en compte pour l'élaboration de l'avis qui sera soumis à la CPU.

D'après les éléments recueillis les avis défavorables au classement au travail à la suite de cet entretien seraient très rares. Le candidat doit se soumettre alors à une mise en situation afin d'évaluer ses capacités techniques.

11.1.2 Les décisions de classement

Animées par un membre de l'équipe de direction, les CPU de classement se déroulent tous les lundis et sont constituées d'un officier en charge du travail (qui est aussi en charge des arrivants), de l'animatrice du service « emploi-formation » de *GEPSA* et des chefs de bâtiments ; le SPIP n'y participe pas.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU « Classement » : ont été examinées 57 demandes de classement au travail et 15 demandes de formation.

Tous les participants intervenaient pour exprimer leur avis motivé sur l'opportunité ou non de classer le candidat, alors que les éléments contenus dans GENESIS étaient projetés sur un écran mural. L'intérêt de la personne était pris en compte ; les situations étaient connues des intervenants.

Lorsqu'aucune place n'est disponible pour l'activité demandée, la CPU décide d'inscrire la personne sur une liste d'attente. Au moment de la visite des contrôleurs, celle-ci comportait 58 noms.

En cas d'écart de point de vue sur une situation, lors de la CPU, *GEPSA* se réfère à l'avis du chef de bâtiment pour les emplois d'auxiliaire d'étage. Les emplois en cuisine, maintenance, bibliothèque nécessitent de bien connaître la personne détenue et sont donc rarement attribués en début d'affectation.

En cas de refus de la CPU, la personne pourra candidater à nouveau : la même procédure lui sera appliquée sans qu'un délai d'attente ne soit exigé. Pour les personnes détenues ayant été déclassées pour faute, un délai de carence de deux mois est exigé. En cas de suspicion de trafic ou de « pressions subies » par un travailleur, des postes moins « exposés » seraient proposés (mais souvent refusés par les personnes détenues). En cas de déclassement pour inaptitude, si le détenu était placé en attente sur un autre poste, il peut l'intégrer directement. Les gradés des bâtiments sont interrogés pour prendre en compte certaines urgences (ainsi, un détenu qui a besoin d'acheter un billet de train en urgence serait priorisé au travail).

Les délais de classement sont d'environ quatre semaines, mais en fait très variables en fonction des périodes et des demandes. Ils sont notifiés par le gradé à l'issue de la commission de classement. Un imprimé est signé par la personne. Les personnes détenues devront changer de bâtiment ou d'étage afin de pouvoir commencer le travail. Le délai d'appel varie en fonction du nombre de postes demandés par la personne. Plus les demandes des personnes détenues sont variées, plus le délai est court (entre 15 jours et 2 mois en fonction de la quantité de travail disponible en atelier). Si un détenu souhaite travailler seulement en tant qu'auxiliaire ou sur certains postes du service général, le délai peut être de plusieurs mois.

Lorsqu'un poste est disponible, un engagement à l'emploi, comportant les droits et obligations, est signé lors de la prise de fonction par *GEPSA*, l'administration pénitentiaire et le bénéficiaire, qui en garde un exemplaire.

Malgré les exigences de qualité attendues du prestataire, les personnes détenues qui relèvent d'ateliers protégés sont aussi intégrées. Ainsi, lors du contrôle, deux personnes en difficulté physiques ou psychiques bénéficiaient d'un poste et d'horaires aménagés. Même si leur rémunération est faible (100 à 150 euros par mois), tous les participants à la CPU convenaient de l'intérêt de ces affectations au travail.

Une évaluation des travailleurs est effectuée à l'issue de la période d'essai d'un mois puis trois mois après le début du travail. Pour les auxiliaires en bâtiment, une première évaluation est effectuée dans la quinzaine puis à la fin du premier mois. L'avis du chef de bâtiment reste prépondérant sur ces évaluations.

Les opérations de contrôle sont réalisées par la société *NETTO DECOR* pour le nettoyage des étages « mais il est parfois difficile de distinguer si le détenu ne travaille pas correctement ou si les accès lui ont été limités ».

Selon les propos recueillis, environ 60% des personnes détenues sont en activité (travail, formation ou scolaire).

Bonne pratique

Les décisions et la gestion des personnes détenues en ce qui concerne le travail et la formation sont assurées en totale concertation avec le groupement privé, allant jusqu'à permettre quelques tentatives de mise au travail des personnes éloignées d'objectifs de rentabilité.

11.1.3 Les décisions de déclassements

Quand les personnes sont en difficulté, elles sont reçues par le contremaître et ne seraient pas déclassées mais le plus souvent possible orientées vers un autre profil de poste.

Pour les déclassements, l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 est appliqué. La procédure de déclassement commence par une convocation au débat contradictoire. L'accusé de réception, que la personne retourne signé, comporte un paragraphe concernant la possibilité de se faire assister ou représenter par un avocat.

Si un déclassement est prononcé d'urgence pour des motifs liés au comportement de la personne concernée, celui-ci est réalisé sans délai et confirmé lors de la CPU suivante. En cas de retard ou d'absence (un certificat médical est exigé), elle sera reçue en entretien. Une personne doit faire l'objet de trois avertissements pour être déclassée.

En novembre 2015, après une fouille des cellules destinée à retrouver des CD volés à l'atelier, 12 déclassements pour vol, 25 suspensions, 13 avertissements ont été prononcés et 1 personne a été relaxée.

11.2 UN PANEL D'ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT, ASSEZ DIVERSIFIE DONT BENEFICIE UN PEU PLUS D'UN DETENU SUR TROIS

L'activité d'enseignement se déroule dans le quartier socio-éducatif accessible depuis la « place du marché ».

Le quartier socio-éducatif dispose de salles de classes et bureaux à l'usage en particulier du SPIP, de personnels de *Pôle emploi*, des représentants du culte ou d'autres intervenants. Des bureaux ont été créés dans l'unité locale d'enseignement (ULE) à la suite du déménagement de la bibliothèque. La superficie totale des 5 salles de classes est de 117 m². Le responsable partage un bureau avec la coordinatrice de l'Association de Soutien et de Développement de l'Action Socio Culturelle et Sportive. Une salle informatique dispose de 12 postes informatiques non connectés et aux ports inutilisables.

Les contrôleurs se sont entretenus avec le responsable de l'enseignement (RLE) qui leur a fourni les documents demandés. Ceux-ci présentent une synthèse de l'activité de l'unité et en particulier les emplois du temps de l'année scolaire en cours et le bilan de la dernière année écoulée.

La commission départementale de l'enseignement en milieu pénitentiaire dans l'Orne (Mission Inter Académique de l'Education nationale Rennes, Caen et Nantes) rappelle, dans son bilan 2014-2015, les objectifs poursuivis par les unités locales d'enseignement (ULE):

- assurer le repérage de l'illettrisme, évaluer les acquis, offrir et adapter des parcours scolaires de formation ;
- attester ou valider les acquis en formation ;
- ouvrir aux activités culturelles ;
- développer le partenariat avec les services pénitentiaires et les acteurs de l'insertion.

Au CD d'Argentan, trois enseignants, employés à temps-plein, assurent les activités d'enseignement. Chacun assure 21h30 d'enseignement, dont 2h30 sont consacrés à l'accueil des arrivants. Durant l'année scolaire, 180 heures supplémentaires sont allouées pour assurer la décharge du responsable et accomplir notamment les tâches administratives. Un volume de 432 heures supplémentaires est également alloué et permet l'emploi de quatre vacataires qui complètent l'offre, notamment par semaine : 3 heures de maths-sciences physiques, 2 heures d'anglais, 2 heures d'histoire géographie, 2 heures de méthodologie soit 9 heures. Au total 67h30 de cours hebdomadaires sont effectuées auxquels se rajoute la mission d'accueil des arrivants, soit 2 heures. Cet accueil, réalisé dans les 15 jours suivant l'arrivée, consiste en une présentation de l'offre de formation, en des évaluations individuelles et en l'élaboration de projet de parcours scolaire. Ces bilans individuels sont restitués par le responsable de l'unité à la commission pluridisciplinaire unique à l'issue de laquelle les personnes détenues ayant fait une demande sont inscrites dans un groupe.

Cette inscription est concrétisée par un document présentant le règlement intérieur de l'ULE et par un engagement d'acceptation du parcours de formation scolaire que l'apprenant cosigne avec le RLE. Un programme hebdomadaire est ensuite remis à l'apprenant ; ce qui lui sert de laissez-passer pour venir de sa cellule jusqu'à l'ULE. Il fut indiqué que cette facilité sera remise en cause par la nécessité de renseigner tout déplacement dans GENESIS, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

L'emploi du temps de 9 groupes de 7 à 8 personnes est ainsi organisé :

GROUPES		Heures		Disciplines
Groupe 1 <i>voyageurs</i>		8h		Français
Groupe 2 Préparation CFG	A	10h	4h	Français
	B		3h	Maths
			1h	Informatique
			1h	PSE
			1h	E.M.C
Groupe 3 Remise à niveau		6h	3h	Maths
			3h	Français
Groupe FLE		8h		Français
Groupe Collège/CAP (post CFG)		11h	2h	Maths
			2h	Français
			2h	Anglais
			2h	PSE
			2h	Histoire Géographie

		1h	Sciences physiques
DAUE		2h	Français
		2h	Anglais
		2h	Histoire Géographie,
		1h	tutorat - cours CNED
B2I	Niveau 1	4h	Informatique
	Niveau 2	5h	

Les personnes scolarisées ont pu travailler au service général ou à l'atelier de production.

Durant l'année scolaire 2014-2015, 296 personnes détenues ont été scolarisées plus de 20 heures soit près d'1 personne détenue sur 3²² durant les 36 semaines d'activité dans l'année.

Les personnes scolarisées sont réparties selon les niveaux - du VI à au-delà du IV - soit de l'alphabétisation à la préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

FLE	Alpha Illettrisme	Niveau V bis CFG	Niveau V		Niveau IV		Supérieur
			1 ^{er} cycle	CAP	2d	DAEU	
33	24	59	62	100	0	15	1
11%	8%	20%	21%	34%		15%	0,3%

409 autres personnes détenues ont été scolarisées sur des périodes inférieures à 3 semaines.

18 personnes illettrées et 28 personnes non francophones sur 89 ont été scolarisées. L'ULE est habilité à certifier le Diplôme d'études en langue française (DELFI) niveaux A1-A2-B1-B2. Le taux global de réussite est de 60% de 90% pour le niveau A1, 70% pour le niveau A2 et 50% pour les niveaux B1 et B2.

47 personnes détenues étaient inscrites à des cours par correspondance :

CNED	3
AUXILIA	27
Universités	15
Educatel	2

Deux inscrits au centre national d'enseignement à distance(CNED) sur trois ont rendus tous leurs devoirs. Un partenariat existe avec l'université de Caen, le SUFCA (service universitaire de formation continue et apprentissage) et l'IAE (Institut d'administration des entreprises). Un dossier de bourse a été monté avec le CROUS²³ de Rennes.

L'ULE a préparé des élèves aux examens et organisé le passage de certains diplômes ; le taux de réussite globale des candidats présentés à ces examens est de 81%.

²² 919 personnes furent détenues en 2015.

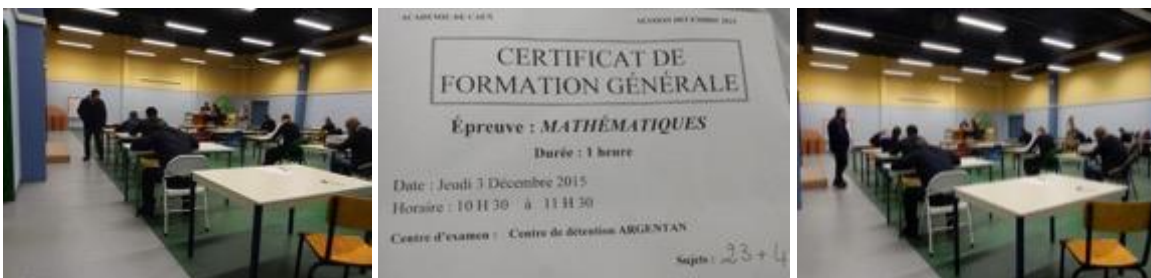
²³ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

Les résultats sur l'année scolaire 2014-2015 furent les suivants :

Examen		Inscrits	Présentés	Admis
CFG		35	28	28
CAP	Complets	12	6	4
	Partiels			2
DNB	Professionnels	41	17	4
	Collège			3
DAEU	Complets	15	9	5
	Partiels			3
BTS partiel		1	1	1
DU ²⁴ partiel		1	1	1
B2I ²⁵	Scolaires	50	45	40
	Adultes	31	26	24
DELF	A1	30	16	15
	A2	57	39	27
	B1	39	23	11
	B2	19	13	6
PSC 1 ²⁶		72	70	70
SST ²⁷		24	24	24

A la demande de 145 personnes, des attestations ont également été remises sous la forme de livrets personnels de compétences de l'Education nationale pour faire valoir ce que de droit lors de passage en commission, des demande d'aménagement de peine, de confusion des peines (...).

Les contrôleurs ont pu assister au passage d'épreuves de Maths et Français lors d'une des 2 sessions annuelles du CFG. 18 présents sur les 20 candidats ont composé dans la salle polyvalente.



²⁴ Diplôme universitaire

²⁵ Brevet Informatique et internet

²⁶ Prévention et Secours Civique

²⁷ Sauveteur Secouriste du Travail

Examen CFG

2 enseignants de l'ULE et 2 enseignants de l'extérieur assuraient la surveillance de l'épreuve.

Le seul candidat absent à l'examen était en extraction judiciaire pour une audience avec son JAP. Le juge informé par le CPIP du conflit d'horaire n'a pas proposé de différer le rendez-vous, bien que l'intéressé ait fait savoir qu'il serait représenté par son conseil.

11.3 UN PLAN DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONCERTÉ ET AJUSTÉ AUX BESOINS DES PERSONNES DETENUES

La société GEPSA Institut assure la formation professionnelle des personnes détenues au CD d'Argentan.

Les contrôleurs se sont entretenus avec les responsables et les formateurs. Ils ont également assisté à une commission formation qui réunissait les représentants de la DISP, et de la direction de l'établissement, le RLE et les représentants de partenaires extérieurs : conseil régional, mission locale et *Pôle emploi*, formation professionnelle. Cette commission a présenté le « plan de formation 2016 », document qui a été remis en séance aux participants (analyse du marché de l'emploi en région Basse-Normandie, bilan de l'année 2014, pré-bilan de 2015 et perspectives pour l'année 2016).

Sous l'autorité d'une responsable de site dont le temps se partage sur les établissements de Condé-Sur-Sarthe et d'Argentan, le service est composé d'un chef de service, conseillère en orientation professionnelle, d'une animatrice emploi-formation, d'une référente ressources humaines, d'une conseillère en contrat de professionnalisation et de quatre formateurs.

Après une information collective et des entretiens individuels systématiquement proposés aux arrivants, le service emploi réalise des bilans d'évaluation et d'orientation (BEO) :

- découverte de soi ;
- sélection, positionnement accompagnement ;
- documentation information ;
- validation de projet ;
- élaboration de projet.

Selon les résultats et projets individuels, la personne détenue peut faire une demande de classement soit au travail au service général ou aux ateliers de production soit à la formation professionnelle. Ce dernier choix peut résulter d'un placement sur une liste d'attente pour travailler.

A l'issue de la CPU compétente, une orientation pourra être faite sur une formation aux métiers d'agent magasinier, d'employé à des travaux paysagers, d'employé dans le second œuvre, d'employé commercial en magasin dans une des quatre filières proposées : logistique, agriculture, bâtiment, vente. La formation d'employé commercial est organisée par la maison familiale et rurale (MFR) de Mauraille ; les trois autres par GEPSA institut.



Fresques

Tableau de présence

La formation aux travaux paysagers se déroule de janvier à décembre. Elle est rémunérée et permet le passage du CAPA théorique et pratique et une formation de sauveteur secouriste du travail. Le niveau scolaire de 3^{ème} est souhaité. Les prérequis sont la lecture, l'écriture et la connaissance des quatre opérations. Les entrées et sorties d'un cursus de formation sont possibles en permanence.

Les terrains alloués à l'activité ont une superficie de 3 000 m². Ils permettent le déploiement d'activités d'horticulture (préparation de sol, plantation d'arbres, multiplication de végétaux en serre, taille de haie, maçonnerie simple). La préparation de la partie théorique du CAP est conduite par le formateur au sein d'un chalet installé sur le site. Il a été précisé aux contrôleurs qu'une bienveillance de bon aloi de la direction de l'établissement permet sans difficulté le développement des projets nouveaux proposés. Ainsi l'extension d'espaces aménagés, notamment dans des zones neutres derrière l'US, est encore envisagée.



Travaux paysagers et chalet école

La formation pré-qualifiante aux métiers du second œuvre Bâtiment (MSOB) se déroule sur deux sessions de 5 mois. Rémunérée jusqu'en 2014, cette formation est validée par une attestation de stage et un livret de compétences pour ceux ayant effectué au moins 50% de l'action. Les prérequis sont : la lecture, l'écriture et la connaissance des 4 opérations. Les contrôleurs ont observé la qualité (superficie, outils et matériaux) de l'atelier qui permet une polyvalence des apprentissages dans les métiers du second œuvre. L'objectif pour les stagiaires est de s'initier à certains savoirs pratiques (plomberie, électricité, carrelage, peinture, ferronnerie) voire d'améliorer leurs compétences.

La formation d'agent magasinier se déroule sur deux sessions de 5 mois. Elle est validée par un titre professionnel (certification du ministère du travail) ou un certificat de compétences professionnelles. Cette formation était rémunérée en 2014. Une attestation de stage réalisé au

service cantine est également délivrée. Le niveau scolaire de la 3^{ème} est un prérequis pour s'y inscrire.

La formation d'employé commercial en magasin se déroule sur une session de 5 mois. Elle est rémunérée et validée par un titre professionnel (certification du ministère du travail avec jury habilité DIRECCTE²⁸), un certificat de compétences professionnelles ou un livret de compétences pour ceux ayant effectué au moins 50 % de l'action. Le niveau 3^e est un prérequis pour s'y inscrire.

Les résultats de l'année 2014 sont les suivants :

Formation	Entrées	Démission Déclassement Libération Transfert	Présents	Validée		Heures rémunérées
				partiel	total	
Paysagiste	15	4	9		8	11596
Magasinier	33	11	22	1	18	10154
2d œuvre	40	8 8 1 2	21		21	9981
Commercial	12	2 3	6	2	4	3953
Total	100	36	37	3	51	35684

Le nombre de personnes détenues ayant validé leur formation est proche d'un sur deux soit 4,66% de la population carcérale²⁹ en 2014. Plus d'une personne sur trois est démissionnaire (1 sur 4) ou déclassée (1 sur 10). Une partie importante des démissions peut s'expliquer par des libérations ou par une sortie de la liste d'attente des personnes classées au travail.

En 2015, la rémunération des formations pré-qualifiantes ou ne délivrant qu'un titre professionnel a été interrompue du fait de la diminution du financement (passant de 48 000 à 33 000 heures). Cette situation a entraîné une certaine désaffection des stagiaires.

Compte tenu de la faiblesse des résultats, l'action « employé commerciale en magasin » a été abandonnée et remplacée par une action « Assistant Comptable d'Administration ». Cette dernière paraît mieux répondre aux besoins des stagiaires ayant le projet de reprendre une activité :

- comptabilité de l'entreprise ;
- communication interne et externe de l'entreprise.

Le plan de formation 2016 propose ainsi une formation rémunérée qualifiante préparant au titre professionnel de Comptable Assistant.

La formation aux métiers du second œuvre a nécessité de raccourcir les sessions. Le secteur a également été privé de son formateur en arrêt de travail durant le dernier trimestre 2015. La reprise de l'activité est programmée en début d'année 2016.

²⁸ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

²⁹ 1 094 personnes détenues en 2014 : (593 personnes détenues au 1^{er} janvier 1993 + 501 personnes entrées en 2014)

Sont proposées en sus :

- des actions de mobilisation : module suivi dans l'emploi des classés, module informatique, module dispositif d'élaboration du projet professionnel (DEPP), module création entreprise ;
- des actions d'alternance de préparation à l'emploi : habilitation électrique, conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (CACES 3).

Le suivi de l'emploi des classés est évalué à 3 heures.

Le DEPP se compose de quatre ateliers : bilan personnel, bilan professionnel, évaluation des capacités d'apprentissage et des potentiels, aide à la décision et élaboration d'un plan d'action. Le module s'adresse à toute personne le demandant : aucun prérequis n'est nécessaire. Cette action n'est pas rémunérée. Elle est validée par un livret du stagiaire (bilan professionnel), une attestation de stage et un entretien tripartite avec le CPIP référent.

Le module de projet de création ou reprise d'entreprise est préparé par un formateur GEPSA et réalisé par un intervenant de la maison de l'emploi et de la formation. Il consiste en entretiens individuels et collectifs. Une attestation de stage est délivrée.

Le module informatique aide principalement à l'élaboration de rapports de stages, de *curriculum vitae*, de lettre de motivation. Il propose deux sessions : traitement de texte et tableur (*Word, Excel*). Il s'adresse aux personnes ne possédant pas le B2I. Une attestation de stage est délivrée.

L'initiation cariste (CACES 3) s'organise en deux jours de théorie et deux jours de pratique et une demi-journée d'évaluation. Le prérequis est le titre d'agent magasinier ou manutentionnaire et un projet dans la logistique. Le diplôme, CACES 3, a été délivré à 11 personnes détenues en 2014.

module	participants	heures
MOBILISATION		
Suivi des classés	1 286 ³⁰	3 603
DEPP	89	1439
Informatique	24	553
Création entreprise	36	173
Total	1 435	5 768
ALTERNANCE PREPARATION A L'EMPLOI		
Habilitation électrique	31	448
CACES 3	17	661
Total	48	1 109
Total global	1 483	6 877

³⁰ Au regard du nombre de personnes détenues en 2014, ce chiffre induit que les personnes classées suivies sont comptabilisées plusieurs fois.

Dans le cadre de la préparation à la sortie, des placements extérieurs sont organisés (quatre en 2014). Des entretiens réguliers avec la référente ressources humaines permettent de dresser des bilans de comportement au travail et d'évolution du stagiaire.

Deux sorties collectives pédagogique ont eu lieu en 2014 : visite de la colline aux oiseaux sur le thème des jardins urbains de la ville de Caen et, pour les stagiaires « agents magasinier », visite de deux plateformes logistiques d'entreprises.

Lors de la commission, les participants se sont félicités de cette rencontre. L'absence d'une représentation du SPIP a été déplorée et la nécessité de rechercher une meilleure coordination interne avec l'ULE a été partagée. Dans le même sens, les partenaires notamment mission locale, *Pôle emploi*, et de la formation professionnelle s'accordent à juger nécessaires des rencontres plus régulières. Des projets nouveaux ont également été évoqués et notamment un module d'éducation à la citoyenneté et une formation en horlogerie actuellement dispensée au centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe qui pourrait être localisée à Argentan.

Des inquiétudes se sont néanmoins exprimées au regard du passage en 2016 à une tutelle du conseil régional (d'une nouvelle région regroupant la haute et la Basse-Normandie impliquant de nouveaux correspondants). Le contrat conclu avec *GEPSA* arrivant à terme en 2017, de nouveaux appels à projets seront lancés et pourraient dangereusement entériner l'exclusion des formations pré-qualifiantes et des actions de mobilisation et accentuer une désaffection des formations proposées.

11.4 UNE OFFRE DE TRAVAIL PENITENTIAIRE VARIEE

11.4.1 Les ateliers

Une surface de 1 874 m² est utilisée pour le travail pénitentiaire et les zones de stockage. Les ateliers permettent l'accueil des personnes classées au travail. En moyenne, 93 travailleurs étaient en poste aux ateliers en 2015.

Lors de la visite des contrôleurs, le 1er décembre 2015, 117 personnes avaient été appelées et étaient présentes.

Les ateliers ont offert 153 733 heures de travail et 1 722 fiches de paye aux personnes détenues classés pour une masse salariale de 614 200 euros. Le salaire brut moyen est de 301 €.

Dans sa réponse écrite le prestataire privé indique que l'offre de travail pénitentiaire atteint les objectifs fixés.

En dehors des opérateurs (assemblage, conditionnement), trois types de poste à profil sont proposés aux personnes classées : cariste, contremaître et contrôleur.

Du 28 octobre au 15 novembre 2015, 35 personnes supplémentaires ont été recrutées en « Contrat à Durée Déterminée » pour faire face à un surplus de commandes (en prévision de Noël). Ces personnes non affectées sur des ailes réservées aux travailleurs sont depuis devenues prioritaires pour les affectations sur une aile « travailleurs » et le classement au travail.

Les horaires du travail en atelier sont :

- de 7h30 à 13h30 les lundis, mercredis et vendredis ;
- de 7h30 à 13h30 puis de 14h30 à 17h les mardis et jeudis.

Ils fluctuent d'une demi-heure pour permettre l'arrivée de tous les travailleurs.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre de GENESIS, de nombreux retards ont été observés dans les derniers mois (dus aux nouvelles modalités de comptage des personnes détenues). Une réflexion sur la modification de ces horaires a débuté mais sans aboutir. Compte tenu des trop nombreuses conséquences que cela entraînerait sur toute l'organisation du CD, de nombreuses réticences ont été exprimées.

Selon les propos recueillis : « Le passage à la journée continue permettrait de s'aligner sur les directives RPE [règles pénitentiaires européennes] et pacte II et faciliterait la mise en place future de la rémunération à l'heure tout en permettant la suppression d'un poste de surveillant aux ateliers. Ce projet a trouvé peu d'adhésion et n'est désormais plus d'actualité ».

En principe, les travailleurs ont accès aux autres activités proposées par l'établissement durant les après-midis. Mais certains ne peuvent bénéficier du sport, les créneaux disponibles pour leur bâtiment n'étant pas concomitants avec leur temps libre.

Un tableau comportant les cartes magnétiques des personnes détenues est tenu au bureau des surveillants situé à l'entrée des ateliers. Les travailleurs sont autorisés à se rendre à leurs rendez-vous (SPIP, US) durant leur travail. Une carte de couleur (différente selon le lieu) permet de connaître leur position à tout moment. Le règlement intérieur est affiché devant le bureau des surveillants.

La zone de production est composée de quatre « alvéoles » et d'une zone de manutention.

Malgré un nombre conséquent de personnes présentes, le niveau sonore de l'atelier est tout à fait acceptable et il semble y régner une ambiance sereine. Un bon éclairage est dispensé par de nombreux néons et des puits de lumière naturelle qui s'ouvrent en été permettant l'aération (sans pour autant éviter une température très élevée en cas de forte chaleur).

Un chauffage à air pulsé n'est pas efficace en période de grand froid, selon les témoignages recueillis.

Les différentes zones de travail sont parfaitement bien organisées et correctement rangées. Certaines sont complètement fermées quand elles contiennent des produits « sensibles » (exemple l'emballage de bouteilles de cidre).

Deux sanitaires disposent de lavabos avec eau froide et de toilettes « à la turque ». L'ensemble de ces installations est en mauvais état. Une savonnette et une serviette éponge sont disponibles mais le papier hygiénique doit être réclamé auprès des surveillants. Leur entretien est assuré chaque jour par des personnes détenues.

Un espace détente avec deux bancs, une fontaine à eau et un téléphone, est disponible. Des consignes de sécurité et de prévention en cas de canicule (seulement en langue en arabe) sont affichées.

En période d'activité de la zone de production, quatre contremaîtres de la société *GEPSA* sont chargés de l'encadrement des opérateurs, tandis que trois membres du personnel de surveillance (2 ETP) sont chargés de la sécurité.

Des personnes détenues, nommées « contrôleurs », sont réparties dans chaque alvéole et sont chargées de vérifier les pièces réalisées par l'ensemble des travailleurs de leur secteur. Une personne débutante ne pourra être affectée en tant qu'opérateur sauf si elle est favorablement connue par le biais de la formation professionnelle et qu'elle a effectué des stages pratiques dans l'atelier.

Selon les témoignages recueillis par les contrôleurs, les personnes détenues effectuent leur pause au sein des ateliers où il est en principe interdit de fumer. Néanmoins, en pratique, les travailleurs vont fumer dans les sanitaires au fond des ateliers. Les boissons chaudes et la nourriture sont aussi interdites.

Le nombre de concessionnaires varie dans l'année et dans différents secteurs d'activité. Ainsi, au jour du contrôle les travaux suivants étaient réalisés :

- sous-traitance de pièces automobiles (filtres moteurs, alternateurs, contacteurs de portières) ;
- test et tri de télécommandes de téléviseurs ;
- tri de câbles électriques ;
- montage de pièces de bouteille de parfum ;
- emballage de CD, livres, collage de mention légale ;
- emballage de produits parapharmaceutiques (tests rapides de grossesses, baguette dépistage de drogue...) ;
- montage et conditionnement de banderoles publicitaires, de calendriers sous-mains ;

Le nombre d'opérateurs par atelier est fonction du type d'activités et du volume de commandes. Malgré la crise économique et la perte d'un donneur d'ordre « historique » (en redressement judiciaire et en dette de 104 000 euros avec *GEPSA*), l'activité reste satisfaisante et « les perspectives de conclure de nouveaux contrats sont positives » même si le nombre d'heures de travail dues au contrat n'est pas atteint.

Un règlement intérieur des ateliers, affiché à l'entrée, reprend les éléments suivants :

- les horaires de travail ;
- les règles générales d'hygiène et de sécurité ;
- les rémunérations ;
- la discipline, les sanctions et le déclassement ;
- les mouvements extérieurs ;
- le téléphone ;
- les requêtes.

A la fin de leur journée de travail les personnes détenues sont fouillées par palpation et doivent passer sous un portique de détection. Les vols ne seraient « pas excessifs » selon les propos recueillis. Seul un vol conséquent de CD particulièrement attractifs a conduit à la mise en œuvre d'une opération de fouille sur les bâtiments (cf. *supra* § 11.1.3).

Comme il est indiqué dans le rapport du contrôle de 2009, « *les revendications des détenus au travail portent, selon leurs dires, sur le souhait de pouvoir travailler davantage, de disposer d'un salaire plus conforme à la normale et de bénéficier enfin d'un espace fumeur pendant les pauses* ». Elles portent aussi sur l'impossibilité de prendre un petit déjeuner et une boisson chaude avant de venir travailler (l'accès aux cuisines n'étant possible qu'à partir de 7h20), et sur les temps de pause à midi qui ne permettent pas de réchauffer les plateaux repas.

11.4.2 Le service général

Au jour du contrôle, 113 personnes détenues travaillaient au service général. Les postes sont inscrits à l'organigramme de la façon suivante :

- 50 auxiliaires des unités de vie, 24 « pousseurs », 26 « nettoyeurs », en classe III à l'exception de 3 personnes en classe II ;
- 5 nettoyeurs en détention dont 4 en classe II et le dernier en classe III;

- 27 opérateurs en cuisine, se répartissant sur 7 postes différents : préparateur de plats (5), conditionneur chariot (4), conditionneur barquettes (6), magasinier (2), polyvalent cuisine (6), plongeur (2), nettoyeur (2) ; ils sont répartis sur les 3 classes de rémunération : 4 en classe I, 12 en classe II et 11 en classe III ;
- 7 opérateurs sont affectés à la cantine : 2 magasiniers en classe I, 4 aide-cantiniers en classe II et un auxiliaire télévision en classe I ;
- 9 personnes se répartissant à la maintenance : sur les postes de peintres (3), de polyvalents (2), d'électricien (1), de plombier (1) et de métalliers (2) ; ils sont répartis sur les 3 classes de rémunération : 3 en classe I, 4 en classe II et 3 en classe III ;
- 8 opérateurs du secteur blanchisserie sont répartis sur les postes de linge et buandier (4 en classe II), magasinier et polyvalent (2 en classe I), aide buandier ou linge (2 en classe III) ;
- 1 coiffeur en classe II ;
- 2 bibliothécaires, en classe I ;
- 3 personnes affectées au nettoyage des abords sont en classe III, 2 personnes en placement extérieur sont en classe I ;

La rémunération horaire moyenne s'établit à 1,73 euro par heure travaillée.

Les heures de travail relatives au service général varient en fonction des affectations.

A titre d'exemple, les personnes détenues affectées :

- à la buanderie travaillent du lundi au vendredi de 8h à 11h45 et de 13h30 à 16h ;
- à la bibliothèque travaillent de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h ;
- à la cantine travaillent de 8h30 à 11h et de 14h à 17h ;
- aux abords et espaces verts travaillent de 8h à 11h45 et de 13h30 à 16h ;
- le coiffeur travaille trois jours par semaine (le lundi après-midi est consacré aux travailleurs et le vendredi au déplacement sur les bâtiments).

Deux surveillants sont en charge des espaces de cuisine, atelier et buanderie. Il n'y a pas de portique et les contrôles des caisses à outils sont réalisés par les surveillants d'étages avant et après chaque intervention pour travaux.

11.5 DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN NOMBRE ET ADAPTES

Les activités sportives sont encadrées et animées par trois éducateurs sportifs, qui travaillent en civil.

Les installations sportives sont identiques à celles décrites lors de la précédente visite et comportent :

Des installations principales avec :

- 1 grand gymnase multisports de 720 m² (football en salle, handball, volley-ball, basket-ball...) ;
- 1 salle de musculation de 100 m², dotée d'une vingtaine d'appareils de musculation ;
- 1 salle de cardio-training de 60 m² dotée de 3 rameurs, 3 vélos elliptiques, 3 vélos de salle, une table de tennis de table, un tapis de course.

Ces installations comportent de plus, outre le bureau des éducateurs sportifs, un bloc sanitaire (sans douche) pour les personnes détenues, un vestiaire pour les éducateurs sportifs et une réserve de matériel. L'entretien des locaux est assuré par deux *auxiliaires sport* dédiés.



Salle multisports Salle de musculation



Salle de cardio-training

Des installations secondaires avec :

- 1 terrain de sport extérieur permettant le football, le basket-ball et le handball, utilisable que l'été ou à la belle saison ;
- 1 petite salle d'activités sportives au niveau du quartier d'isolement et 1 au quartier dit d'accueil, équipées chacune d'un rameur, d'un vélo et d'un tapis de course.

Il a été indiqué que l'accès aux activités sportives ne requiert pas de certificat médical systématique. Il est convenu que l'unité sanitaire signale les personnes détenues devant être dispensées de sport ou nécessitant certaines restrictions pour raison médicale. Cette pratique qui par ailleurs simplifie l'accès au sport ne correspond pas aux indications données aux arrivants dans le livret d'accueil qui dispose que « *vous pourrez pratiquer les activités sportives sous réserve d'un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication à la pratique du sport* ».

L'inscription aux activités sportives est planifiée par les éducateurs sportifs, à compter de la troisième semaine d'incarcération au CD, après deux évaluations et tests (2000 m de rameur) effectués lors de leur seconde semaine d'incarcération. Ces activités sont réparties du lundi au vendredi en 3 créneaux de 1h le matin (8h10-9h10, 9h20-10h20, 10h30-11h30) et deux de 1h30 l'après-midi (13h45-15h15, 15h25-16-30). Les travailleurs n'ont droit qu'à une séance par semaine le vendredi.

Les différentes séances de sport réunissent de 30 à 50 personnes détenues.

De nombreuses sorties sportives sont organisées tout au long de l'année, ainsi en 2015 ont été proposés :

- « les 10 kilomètres d'Argentan » (mai 2015) ;

- la course à pied « le margentinois » (juin 2015) ;
- une course de VTT (août 2015) ;
- une épreuve de gestion du stress et de canoë dans l'Orne (août 2015) ;
- une épreuve dénommée « via ferrata et tyrolienne » (août 2013) ;
- le challenge national pénitentiaire de boxe à Agen (octobre 2015) ;
- un tournoi national de basket-ball à Bercy (octobre 2015).

Deux formations d'arbitre de football et de basket-ball, destinées chacune à six détenus, ont été mises en place.

11.6 DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DE QUALITE MAIS INSUFFISAMMENT CONNUES

Les activités socioculturelles de l'établissement relevaient, jusqu'en 2010, de l'ASDASCS (période mentionnée de mémoire par les différents interlocuteurs) qui programmait et finançait, notamment, les activités par la location des téléviseurs et la perception d'une participation de 1,5 euro par personne détenue. La location des téléviseurs est désormais gérée par GEPSA et les activités socioculturelles sont coordonnées par une animatrice culturelle, au terme d'une convention entre la direction interrégionale et la Ligue de l'Enseignement, qui n'a pas été communiquée aux contrôleurs. La coordonnatrice culturelle, en poste depuis le mois d'avril 2014, intervient au sein des établissements pénitentiaires d'Argentan et de Condé-sur-Sarthe. Le financement des activités est assuré par la direction interrégionale, la région Basse-Normandie et la direction régionale des affaires culturelles. Il n'a pas été établi de rapport d'activité en 2014. Il a été mentionné aux contrôleurs des contraintes de natures diverses :

- une difficulté pour diffuser l'information : la coordonnatrice dit ne pas disposer du temps nécessaire pour poser elle-même les affiches de présentation des activités dans les bâtiments. Les personnes détenues classées à la bibliothèque ont proposé leur concours, dans la mesure où elles se rendent quotidiennement dans les unités pour la distribution de quotidiens, mais cette solution ne semble pas avoir été retenue par la direction. La solution actuelle repose sur les surveillants d'étage, en charge de l'affichage, non effectif dans l'ensemble des bâtiments lors du contrôle. Pour la première fois en décembre, a été éditée une programmation globale et non par activité, donc moins détaillée mais plus aisée à diffuser. Des réunions mensuelles avec la coordinatrice et le SPIP ont été instaurées par la direction de l'établissement. L'ordre du jour de la première, tenue en novembre, portait sur la question de l'affichage de l'information dans les bâtiments et la prochaine, en décembre, sur la bibliothèque. Les informations collectives aux arrivants, dispensées auparavant par la coordonnatrice culturelle et suspendues depuis quelques mois, pourraient reprendre en 2016 ;
- une difficulté à recruter des intervenants culturels dans une zone rurale.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la participation était faible mais qu'il y avait peu d'absentéisme. Aucune donnée chiffrée n'a pu être communiquée aux contrôleurs.

La programmation pour le mois de décembre était la suivante :

- un atelier régulier : club des lecteurs tous les mercredis de 14h30 à 16h (il a été précisé que 7 personnes détenues y participaient) ;
- des stages de découverte et/ou de pratique artistique :
 - o art de la parole, 5 séances du 25 novembre au 21 décembre ;
 - o musique, 3 séances du 8 au 17 décembre, (il a été précisé que 6 personnes détenues y participaient) ;

- jonglage, 6 séances du 14 au 18 décembre ;
- des événementiels :
 - groupe musique, 1 séance ;
 - stage danse Hip-hop, 2 séances;
 - concert, 1 séance ;
 - présentation du jeu finalisé, 1 séance ;
 - cuisine de saison, 1 séance ;
 - cinéma et dégustation culinaire, 1 séance.

La Ligue de l'Enseignement a obtenu en 2015 un financement de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA³¹, anciennement MILDT) pour décliner un projet régional dans six établissements, conduit en ce qui concerne le CD d'Argentan par un groupe de travail constitué de CPIP du milieu ouvert et fermé, de la psychologue du SPIP et de l'intervenante de Drog'Aid. Vingt-trois personnes détenues ont été convoqués pour une réunion d'information collective le 29 juin ; dix-neuf s'y sont présentées. A l'issue d'entretiens de sélection, 3 à 6 personnes détenues ont participé aux 5 séances de travail qui ont conduit, au mois d'octobre, à la réalisation d'un court-métrage par un professionnel de l'image, destiné à servir comme support de prévention auprès d'auditoires très larges.

L'ASDASC dispose d'une trésorerie conséquente, de l'ordre de 76 000 euros, sans aucun projet d'utilisation. L'association n'a pas tenu d'assemblée générale depuis plusieurs années. Elle emploie une salariée à mi-temps qui anime, chaque semaine, 3 ateliers : « allumettes et bois », « carterie » et « photo de famille ». Une participation de 1,5 euro par an est demandée ; les photos de famille sont payantes (2 ou 4 euros selon le format). Participent à ces ateliers 10 à 12 personnes en moyenne. L'ASDASC anime également la rédaction d'un petit journal trimestriel de détention, avec 2 à 4 personnes détenues, « *Large en temps* ». Son président, par ailleurs responsable local de l'enseignement, propose chaque semaine des discussions citoyennes. Le nombre de personnes détenues y participant n'a pas été communiqué.

La bibliothèque, tenue par deux personnes détenues expérimentées, est ouverte tous les jours de la semaine et accessible selon un planning par bâtiment. Les auxiliaires de la bibliothèque aimeraient pouvoir proposer une ouverture pendant les fins de semaine. Elle est située dans le même bâtiment que la salle polyvalente, à quelques mètres du bâtiment socio-éducatif. Equipée de tables et de chaises, bien dotée en ouvrages et revues, elle offre un espace agréable et calme fréquenté par 25 à 30 personnes les mercredis et jeudis ; moins les autres jours. En 2014, ont été enregistrés 1 000 prêts, 1 531 au 30 novembre 2015. Un salarié de la médiathèque d'Argentan intervient, depuis le mois de septembre, une fois par mois au club des lecteurs. *Ouest-France* met gratuitement à disposition du CD 200 journaux, répartis chaque jour par les auxiliaires de la bibliothèque dans les bâtiments.

Ces derniers aident aussi ponctuellement des personnes détenues à rédiger des courriers.

Les imprimés de demandes de permission de sortir mentionnent que les horaires et prix des trajets SNCF sont disponibles à la bibliothèque ; les informations disponibles datent de 2014 et l'impossibilité d'accéder à internet empêche leur réactualisation régulière.

Trois petites bibliothèques comportant une centaine d'ouvrages sont implantées dans les quartiers fermés. Elles seraient peu utilisées.

³¹ MILDECA : mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ; MILDT : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Recommandation

Les activités socioculturelles doivent faire l'objet d'une meilleure présentation et diffusion afin d'accroître la participation.

12. L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE**12.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) : UN SERVICE EN SOUFFRANCE****12.1.1 L'organisation du service**

Le département de l'Orne comprend deux TGI – Alençon et Argentan – et deux établissements pénitentiaires – Argentan et Condé-sur-Sarthe.

Le siège du SPIP est à Argentan, sa directrice est en fonction depuis 2009. Un directeur d'antenne assure l'encadrement des sept CPIP, représentant 6,8 ETP. L'équipe comporte par ailleurs une secrétaire, une assistante sociale (cf. *supra* § 9. 7) et un assistant culturel (cf. *supra* § 9.6). Le budget exécuté du SPIP de l'Orne pour l'année 2013 était de 412 696 euros se répartissant comme suit :

- fonctionnement : 236 614 euros ;
- budget d'intervention : 23 755 euros, utilisation non détaillée ;
- dépenses de réinsertion : 151 733 euros, dont 71 120 euros pour les dépenses culturelles, 2 546 euros au titre de l'indigence, 49 899 euros pour la préparation à la sortie, 1 763 euros pour le maintien des liens familiaux, 26 405 euros pour le programme courtes peines.

Le rapport d'activité pour l'année 2014 n'était pas établi au jour du contrôle.

Au 1^{er} décembre 2015, les CPIP recevaient le concours d'un collègue masculin du milieu ouvert pour une quinzaine de personnes détenues, difficiles à suivre par une équipe jeune et intégralement féminine. Les CPIP indiquent que deux collègues devraient prochainement renforcer l'équipe, chacun à 0,4 ETP. Deux postes de CPIP étaient vacants pour l'antenne d'Argentan (milieu ouvert et fermé non différencié) au 30 novembre 2015, ainsi que le poste de psychologue (compétence départementale à l'accompagnement de projets collectifs) depuis le 2 novembre.

Les CPIP étaient auparavant logés dans les locaux du SPIP en ville ; ils disposent de bureaux au sein du CD depuis 3 ans. La direction de l'établissement a mis à leur disposition trois bureaux dans les bâtiments administratifs. La secrétaire du SPIP partage le bureau de la secrétaire de direction, les entretiens avec les personnes détenues se déroulent dans les bureaux du bâtiment socio-éducatif et, pour les régimes d'isolement et les arrivants, dans les unités. Les CPIP apprécient de pouvoir exercer au sein du CD mais déplorent de ne pas pouvoir disposer d'un bureau individuel qui leur permettrait de travailler dans le calme. Aucun bureau n'est disponible pour le DPIP du milieu fermé, qui a pris ses fonctions le 5 octobre. Son bureau est en ville ; toutefois, son prédécesseur, parti en janvier 2014, avait pu disposer d'un bureau provisoire au CD (en raison de la vacance d'un poste de direction). Un CPIP à temps plein a la charge de 86 à 88 personnes détenues, les CPIP exerçant à 80 % suivent 66 à 71 personnes détenues.

Une réunion de service est prévue chaque quinzaine. Dans les faits, il est indiqué aux contrôleurs que des réunions se sont tenues les 6 et 27 janvier, 2 et 30 juin, 28 juillet, 15 et 22 septembre, 12 octobre et 5 novembre, faute de disponibilité des cadres du service.

Les CPIP déplorent la disparition des informations collectives dispensées aux arrivants, les vacances récurrentes des postes d'encadrement et l'absence de coordination du service. La CGT, dans un tract du 16 septembre 2014 intitulé « SPIP du CD d'Argentan, ou quand les cadres n'en ont aucun », dénonçait l'absence d'une politique de service claire, notamment en vue de l'application de la réforme pénale : l'absence de toute réunion de service, le délaissement du partenariat avec *Pôle emploi* et l'AFPA, des programmes de prévention de la récidive (PPR) non adaptés au public du CD et globalement l'absence de tout encadrement. Un tract du 24 novembre 2015 intitulé « SPIP du CD d'Argentan : stop à l'inertie ! » réclamait un renforcement de l'équipe et annonçait que les CPIP ne siègeraient plus en CAP et CPU et ne répondraient plus aux personnes détenues que par courrier, sauf urgence. Au jour du contrôle, les CPIP n'avaient pas mis en œuvre ces alertes mais indiquaient n'avoir reçu aucune réponse de leur direction, ni à ce message syndical ni aux nombreux courriels qui l'avaient précédé.

Les réunions trimestrielles associant JAP et CPIP n'ont pas eu lieu en 2015.

En revanche, chaque vendredi matin se tient une réunion associant CPIP, service de la comptabilité, du greffe et de la détention aux fins d'évoquer les situations problématiques de la semaine.

12.1.2 Prise en charge de la population pénale

Une information collective aux arrivants était dispensée par un cadre dans les premiers jours de l'écrou. Du fait de la vacance du poste de DPIP de janvier 2014 à octobre 2015, cet accueil collectif est devenu sporadique. Un entretien individuel avec le CPIP désigné pour suivre la personne détenue a lieu dans les deux semaines de l'arrivée. Il permet de recueillir des éléments administratifs et d'orienter vers l'assistante sociale, si nécessaire. Les CPIP assistent à toutes les CPU, hormis sur les questions de classement. La psychologue de l'établissement, en charge du parcours d'exécution de la peine (PEP), rencontre tous les arrivants. Il n'existe plus de livret unique de suivi du détenu ; chaque intervenant dispose de son dossier propre et renseigne des avis, fiches-navette ou feuille de synthèse chaque fois que de besoin (CPU, instance disciplinaire, CAP, débats contradictoires), certaines informations sont enregistrées dans le logiciel GENESIS.

Le suivi a lieu : à la demande des personnes détenues, qui doivent déposer un courrier motivé de préparation de l'entretien par le CPIP ; à l'occasion d'une première permission de sortir, d'une requête en aménagement de peine et, depuis mai 2015, de l'examen systématique à tiers de peine prévu par la loi du 15 août 2014.

Les CPIP entendus ont indiqué être en mesure de réaliser 30 à 35 entretiens par mois et convoquer d'initiative, en fonction de leurs disponibilités, les personnes qui ne demandent ni rendez-vous ni aménagement de peine.

Concernant les personnes détenues étrangères, ne parlant pas français, ils indiquent communiquer en anglais, voire par des dessins ou recourir, avec l'accord de la personne détenue, à l'interprétariat par un autre détenu. Les démarches en vue de la régularisation du séjour se heurtent le plus souvent à la difficulté d'obtenir un passeport valide auprès des consulats. Pour les demandes qui arrivent néanmoins à être instruites, les CPIP indiquent que la remise du titre requiert une permission de sortir, qui n'est pas toujours accordée. Les décisions de l'autorité

administrative sont notifiées par le greffe, les CPIP ne rédigent aucun recours : ils ne disposent d'aucun référent ou de personne ressource en la matière.

Une réunion est envisagée avec la CIMADE pour développer les relations partenariales, voire mettre en place des permanences au CD, mais celle-ci n'a pas été encore programmée. Les CPIP n'ont fait mention d'aucun souhait de demande d'asile des personnes détenues ; en revanche de nombreuses sollicitations concernent des demandes de libération conditionnelle expulsion (LCE). Ils indiquent que le JAP vérifie l'indemnisation des parties civiles avant d'accorder une LCE, et ne peuvent chiffrer les demandes qui aboutissent mais qui seraient « assez rares ».

La commission PEP n'a pas été réunie depuis environ 2 ans et demi ; aucun des acteurs (direction, SPIP) n'a connaissance d'un dossier PEP ; aucun parcours d'exécution de peine n'est défini et suivi collectivement au cours de la détention. Tous les aspects de la vie en détention sont évoqués en CPU thématique, sans que la personne détenue soit associée à un projet individualisé d'exécution de sa peine. Le règlement intérieur du 10 février 2012 prévoit pourtant qu'un « livret individuel de suivi (est) consultable par tous les services » et que le PEP, « outil d'aide à la décision des autorités judiciaires », est réévalué à chaque date anniversaire de l'écrou et lorsque le régime de détention change.

Il n'y a pas eu de programme de prévention de la récidive (PPR) en 2015. Les derniers PPR, de 2012 et 2014, étaient centrés sur les auteurs d'infractions sexuelles. La psychologue du SPIP, compétente pour l'ensemble du département, avait la charge de développer les PPR mais le poste est vacant depuis le 1er novembre 2015. Le chef d'établissement, dans ses observations en date du 29/09/2016, précise que le centre étant labellisé pour l'accueil des auteurs d'infractions à caractère sexuel, le SPIP a obligation de faire un PPR pour ce public.

Recommandation

Le SPIP doit assurer un encadrement au sein du CD, rétablir les informations collectives aux arrivants ainsi que les réunions de service. Il doit aussi organiser des instances de partage de l'information entre les divers partenaires, instaurer un suivi pluridisciplinaire régulier du parcours d'exécution de peine et de préparation à la sortie pour tous les détenus.

12.1.3 Relations partenariales et instances pluridisciplinaires

Les CPIP orientent les personnes détenues vers les partenaires intervenant au sein du CD, désormais sous la coordination du bureau d'action sociale (cf. *supra* § 9.7). La population pénale étant à 90 % extérieure à la région Basse-Normandie et à 95 % extérieure au département³², les CPIP entretiennent des relations partenariales sur l'ensemble du territoire, notamment avec les CCAS et les structures d'hébergement social.

Une convention a été signée avec l'association COALLIA le 27 juillet 2015, suite au dépôt de bilan, fin 2014, de l'association « L'escale », qui proposait des logements aux personnes détenues sortant de prison et aux permissionnaires. COALLIA met à la disposition du SPIP cinq appartements T1 bis à Argentan, pouvant accueillir jusqu'à huit personnes, encadrés par une maîtresse de maison mais sans accompagnement social. La durée de l'hébergement varie de quelques jours, dans le cadre d'une permission de sortir, à une durée maximale de 8 mois pour

³²Rapport d'activité SPIP 2013

des sortants de prison. Une participation modeste est demandée à l'occupant et le SPIP finance 22 euros par jour et par personne placée.

Les CPIP déplorent le peu d'échanges avec l'unité sanitaire. Il a été évoqué la grande difficulté à obtenir des attestations de suivi pour les personnes astreintes à une obligation de soins, la situation semblant s'être améliorée au cours des derniers mois, selon les CPIP à la suite d'une intervention des JAP.

Il n'existe pas d'instance pluridisciplinaire associant l'ensemble des professionnels intervenant dans le domaine social et de l'insertion au profit des personnes détenues.

12.2 UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EXIGEANTE QUI SE HEURTE A UNE FORTE ROTATION DE LA POPULATION PENALE

Les personnes détenues retirent auprès du greffe un imprimé de demande d'aménagement de peine qu'elles renseignent et adressent directement au JAP ou remettent à leur CPIP. Le greffe précise qu'aucune demande n'est enregistrée au CD, à la demande des JAP. Les décisions sont notifiées par le greffe, qui enregistre aussi les appels. Les employés du greffe indiquent qu'« ils se débrouillent » lorsqu'une personne détenue ne maîtrise pas la lecture. Le greffe adresse chaque semaine, par courriel, la liste des personnes sortantes et parvenues aux deux tiers de la peine aux JAP, au procureur et à la direction.

Les CPIP indiquent participer à toutes les CAP (une par semaine) ; les directions du SPIP et de l'établissement participent, en alternance, aux débats contradictoires (un par quinzaine) et aux audiences du tribunal d'application des peines (TAP), qui siège à Caen (une audience par trimestre).

Le rapport du SPIP pour l'année 2013 mentionne que 33,3 % des sorties (hors transferts) ont fait l'objet d'un aménagement de peine. Il ne comporte pas le nombre de requêtes ni d'enquêtes réalisées en vue d'un aménagement de peine. Il mentionne 794 permissions de sortir accordées, sans mention du nombre de demandes.

Le rapport du SPIP présenté au conseil d'évaluation du CD du 6 mai 2014 mentionne, pour l'année 2013, 383 personnes libérées, dont 149 libérations définitives, 159 transferts et 75 aménagements de peines (33 %) se répartissant en 29 libérations conditionnelles (LC), 23 placements sous surveillance électronique (PSE), 18 semi-libertés (SL) et 5 placements extérieurs (PE). Il n'existe pas de convention de placement extérieur dans le département.

Les perspectives du service pour 2014 visaient à « favoriser la prévention de la récidive en tentant d'inscrire les dispositifs mis en place par l'administration pénitentiaire sur le territoire et les politiques locales notamment le dispositif PIDO et l'Escale ».

Il convient de relever que ces deux dispositifs – le PIDO et l'Escale – ont cessé respectivement en août 2015 et décembre 2014 ; les missions étant reprises par le bureau de l'action sociale et par l'association COALLIA, après une période d'interruption de plusieurs mois.

Le rapport du service de l'application des peines pour l'année 2014 précise que les deux magistrats participent, à hauteur de 5 % de leur temps de travail, au service général du tribunal. Ils siègent notamment à toutes les audiences en confusion de peines (en moyenne trois par an, tenues en visioconférence). Ils interviennent tous deux sur le milieu ouvert et fermé et ont une réflexion commune de sorte à harmoniser leur jurisprudence. Ils sont assistés de 2,5 ETP de fonctionnaires. Faute de place au sein du palais de justice, le service est hébergé dans une annexe du tribunal, située à 150 mètres de celui-ci. Il comportait trois magistrats jusqu'à l'été 2012 ; les

tâches annexes ont été réduites depuis la réduction d'effectifs à deux magistrats pour ce service. Un poste de JAP est resté vacant du 1^{er} mai au 28 septembre 2015.

Le rapport pour l'année 2014 et les chiffres communiqués pour 2015, arrêtés au 30 novembre, font apparaître :

- 1 127 ordonnances de permissions de sortir en 2014 (1473 en 2013). Toutes les premières demandes impliquant un hébergement autre qu'en foyer font l'objet d'une enquête de police (388 enquêtes et 397 en 2013). Une expertise psychiatrique est sollicitée chaque fois que la nature des faits était susceptible d'entraîner un suivi socio-judiciaire³³. Le rapport souligne la difficulté à trouver des experts psychiatres acceptant d'intervenir en détention. Les ordonnances comportent toutes une obligation de pointer à des heures précises et, dans certains cas, une obligation de dépistage aux stupéfiants. Le rapport précise que certaines gendarmeries ne sont pas équipées pour ce faire et que certains commissariats refusent de les effectuer, rendant difficilement réalisable cette obligation pourtant « *indispensable eu égard notamment au contexte actuel au CD* ». Le non-respect d'obligations a donné lieu à 4 mandats d'arrêt en 2014 (13 en 2013) ;
- 881 ordonnances relatives à des réductions supplémentaires de peines (RSP) en 2014 (790 en 2013). Un document unique est renseigné par tous les services concernés mentionnant la présence, l'investissement, la régularité aux soins ou activités. Les JAP ont indiqué aux contrôleurs que les psychologues de l'unité sanitaire refusaient de renseigner ce document. Une solution semble avoir été trouvée sous la forme d'une attestation de l'US indiquant la date des rendez-vous, mais sans précision sur l'investissement ;
- 229 ordonnances relatives à des retraits de crédit de réductions de peines en 2014 (188 en 2013) ;
- 254 saisines en aménagement de peine sur le fondement de l'article 712-6 du CPP³⁴ ; en 2014, 227 en 2015 (sur 11 mois) (243 en 2013). Le SPIP indique ne procéder à aucun enregistrement des demandes, transmises au service de l'application des peines (SAP). Ont été rendues en 2014 159 décisions dont 75 octrois, 75 rejets et 9 ajournements ; 129 en 2015 dont 65 octrois, 61 rejets et 3 ajournements soit une réponse favorable à 50 % environ (54 % en 2013). Le rapport indique qu'il est impossible de distinguer la nature des mesures, pour des raisons de logiciel informatique. Il est précisé que les requêtes sont désormais audiencées dans le délai légal de 4 mois, même si l'enquête n'est pas aboutie, à l'inverse d'une pratique antérieure qui consistait à attendre le retour de tous les éléments d'enquête pour étudier un dossier complet. A réception des requêtes, le greffe du SAP saisit le SPIP pour un rapport dans les 2 mois. Aucune mesure de semi-liberté n'a été ordonnée malgré l'existence à Condé-sur-Sarthe d'un établissement de semi-liberté. Aucun placement extérieur n'a été décidé en 2014 ; 18 placements sous surveillance électronique étaient accordés durant la même période. Le tribunal d'application des peines a été saisi de 16 requêtes en 2015, aucune n'a été examinée ;
- 384 appels, toutes décisions confondues, ont été formés en 2014 et 376 durant les 11 premiers mois de 2015.

³³ La loi du 15/08/2014 l'exige chaque fois que le suivi socio-judiciaire est prononcé,

³⁴ Demandes de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de placement sous surveillance électronique et de libération conditionnelle

Il est regretté, dans le rapport du SAP, que le SPIP ne rédige pas d'avis écrit sur les demandes de permissions de sortir. Les CPIP indiquent ne pas connaître la raison de cette pratique dans la mesure où ils rédigent bien un avis, lu par leur représentant lors des CAP.

La loi du 15 août 2014, applicable au 1^{er} janvier 2015, instituant un examen automatique aux deux tiers de la peine a été mise en œuvre de la manière suivante :

- libération sous contrainte (LSC), article 720 du CPP :

Elle concerne les condamnés à une peine inférieure ou égale à 5 ans qui ont exécuté les deux tiers de leur peine. L'octroi d'un aménagement suppose l'acceptation de la personne détenue. Au 13 février 2015, 110 étaient éligibles à cette mesure, avec une augmentation prévisible de 25 situations tous les mois. Le principe de la tenue de 2 CAP supplémentaires par mois a été acté par la juridiction. Mais ce sont en réalité 7 CAP supplémentaires qui ont été fixées du 4 avril au 9 décembre 2015, en raison d'un poste vacant au parquet et d'un poste vacant à l'application des peines. Le SPIP a tenu 6 réunions d'informations collectives entre le 1^{er} avril et le 17 novembre, convoqué 159 éligibles, recueilli 93 consentements à la mesure (remise avant la réunion d'un imprimé d'acceptation), transmis 62 rapports d'enquête au SAP, outre 31 dossiers en cours d'enquête. Il a été convenu entre le SAP et le SPIP que le recueil d'une acceptation déclenchait automatiquement une enquête, sous un délai moyen de 2 mois, aux fins de vérifier notamment l'hébergement et la localisation des victimes. Les JAP ont rendu, au 30 novembre, 37 ordonnances dont 36 rejets. Les dossiers de personnes détenues qui n'avaient pas donné leur accord et ceux pour lesquels les enquêtes étaient complètes seraient prioritairement audiencés. L'audiencement est réalisé par les JAP. Deux personnes détenues ont saisi directement la chambre de l'application des peines (CHAP), qui a fait droit aux 2 demandes.

- libération conditionnelle aux deux tiers de peine, article 730-3 du CPP :

Elle concerne les condamnés à une peine supérieure à 5 ans, qui ont exécuté les deux tiers de leur peine et accepté le bénéfice de la mesure. En début d'année, une centaine de personnes détenues étaient éligibles. Le principe de la tenue de 2 audiences supplémentaires par mois a été acté. L'équipe du SPIP a tenu 2 réunions d'information collective les 24 septembre et 17 novembre et convoqué 79 détenus éligibles. Elle a recueilli à l'issue de ces réunions respectivement 17 et 8 consentements à la mesure, étant précisé qu'en raison d'une erreur de coordination des services, seuls 4 détenus sur 39 convoqués ont pu assister à la 2^{ème} réunion d'information. Aucune demande n'avait été audiencée au jour du contrôle; contrairement à la mesure de LSC, les dossiers dans lesquels le détenu n'a pas accepté le bénéfice de la mesure n'ont pas besoin d'être audiencés. L'un des 2 JAP a en attente 35 dossiers de personnes détenues ayant accepté la mesure, dont 15 ont déjà une requête en aménagement de peine en cours d'instruction et donc un dossier prêt à être audiencé. Les chiffres pour le deuxième cabinet n'ont pas été communiqués.

Il convient de relever que le nombre de dossiers en attente d'audiencement au SAP est supérieur au nombre de consentements recueillis par le SPIP, peut être en raison de retours directs au SAP des documents d'acceptation par les personnes détenues. L'acceptation de la personne déclenche automatiquement, comme pour la LSC, une enquête du SPIP, mais cette fois sans délai imparti, à la condition que l'acceptation soit remise au SPIP et non directement adressée au SAP. Le SPIP comme le SAP n'avaient pas d'informations sur d'éventuelles saisines directes de la CHAP.

- il n'a pas été prévu d'audiences supplémentaires du TAP (une par trimestre) ;

- les JAP sont satisfaits de la collaboration des CPIP, relevant qu'il s'agit d'une équipe jeune, dont certains occupent leur premier poste, et motivée. Ils évoquent, dans leur rapport d'activité et au cours de l'entretien qu'ils ont eu avec les contrôleurs, plusieurs difficultés :
- relatives à la population pénale du CD : Un flux très important de personnes détenues avec près de 1 100 personnes détenues prises en charge chaque année (194 transferts dans l'année), dont 66 % avaient un reliquat de peine inférieur à 2 ans, souvent même à un an (206 cas en 2014) laissant peu de temps pour préparer un projet de sortie. La plupart des transferts ne découlent pas d'une demande de la personne ; les dossiers ne sont en général pas transmis ou tardivement. Lorsqu'un projet de permission ou d'aménagement de peine était en cours, des enquêtes doivent être lancées, les exigences en CD étant plus importantes qu'en maison d'arrêt avec, notamment, la nécessité de faire vérifier par la police le projet d'emploi, d'hébergement familial, l'adresse des victimes en cas d'interdiction de contact etc. Enfin un certain nombre des transferts sont de nature disciplinaire alors qu'un CD a vocation à recevoir des personnes détenues présentant des capacités pour évoluer librement au sein de l'établissement ;
- relatives aux conditions de sécurité au sein du CD. Le rapport relève une « *augmentation des affaires de trafic de stupéfiants ou de violences dans lesquelles les détenus font part du climat d'insécurité régnant au centre de détention* », « *la situation revêt un caractère anormal* », « *bon nombre de détenus font état de leur souhait de quitter Argentan pour être écroués ailleurs, quitte à se voir ajouter une peine supplémentaire conséquente* » (situation exprimée après des délits commis en détention), « *plusieurs détenus font état de pressions, sur eux-mêmes comme sur leurs familles, pour faire entrer des stupéfiants en détention* » ;
- relatives à l'absence de structures de réinsertion tels les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), AFPA), qui impliquent un éloignement, alors que les personnes n'ont plus de point d'ancrage personnel ailleurs ou une réitération faute de soutien socio-éducatif ;
 - relatives à la charge de travail supplémentaire induite par la loi du 15 août 2014.

Le SPIP entretient réciproquement de bonnes relations de travail avec les JAP. Il résulte du rapport d'activité du service (année 2013) et des entretiens les mêmes difficultés que celles évoquées par les JAP, avec les précisions suivantes :

- l'origine géographique, extérieure au département et à la région, implique des partenariats dans toute la France, notamment pour la recherche d'hébergements et rend inaccessibles des permissions de sortir en raison du peu de transports en commun, du coût et du temps de trajet. Les liens familiaux se distendent, les familles ayant les mêmes difficultés pour venir à Argentan ;
- la difficulté à trouver un hébergement : les personnes sont alors orientées vers des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui ne parviennent pas toujours à trouver une solution concrète, même temporaire ;
- l'impossibilité de mettre en place, avant la levée d'écrou, l'ATA ou le RSA ; la difficulté à trouver des places en entreprises d'insertion, les personnes détenues n'étant plus prioritaires ;
- une politique restrictive des permissions de sortir qui ne permet pas de préparer la sortie ;

- des délais d'audiencement très longs, certains sortants n'ont pas vu leur requête audiencée. Les contrôleurs n'ont toutefois pas pu recueillir d'élément chiffré relatif au délai moyen ;
- la surcharge de travail induite par la loi du 15 juillet 2014, avec peu de résultats, aucune mesure de libération sous contrainte n'ayant été accordée, sauf en appel ;

Plusieurs personnes détenues ont exprimé les doléances suivantes :

- elles ont été transférées sans l'avoir demandé, alors qu'elles étaient « aménageables ». Toutes les enquêtes sont à refaire et elles perdent plusieurs mois pour voir étudier leur projet. Du fait de l'éloignement familial, elles n'ont plus de visite, ce qui rend plus difficile la construction d'un projet de sortie ;
- elles bénéficiaient de permissions de sortir, sans incident, qui leur sont refusées à Argentan sans qu'elles en comprennent le motif ;
- les délais de réponses aux demandes d'entretien avec les CPIP sont très longs, parfois il n'y a pas de réponse du tout. De nombreuses personnes détenues ont fait part de leur suspicion quant à la fiabilité des informations qui leur sont données ;
- elles n'ont aucune information sur l'avancée de leurs requêtes ; les délais sont très longs, rendant caduques des projets de formation trouvés à l'extérieur et le financement par *Pôle emploi*. Elles ont le sentiment que « *c'est très dur ici d'avoir un aménagement de peine ou une permission* » ;
- elles ne comprennent pas pourquoi elles reçoivent une information sur les possibilités automatiques d'aménagement aux deux tiers de la peine alors qu'elles ont déjà une requête en aménagement en cours, dont elles ont le sentiment qu'elle a « été perdue ».

Tous les avocats du barreau d'Argentan (26) participent à la permanence pénale : un seul avocat est désigné pour chaque audience de débat contradictoire. Ils peuvent également intervenir en CAP pour les libérations sous contrainte. Les demandes d'avocat d'office sont faites auprès du greffe pénitentiaire et transmises au bâtonnier. La bâtonnière, rencontrée par les contrôleurs, a fait état d'un durcissement de la politique des juges de l'application des peines depuis quelques années, tant en ce qui a trait aux aménagements de peine que pour les permissions de sortir, les réductions de peine supplémentaires et les retraits de crédit de réduction de peine. Elle a en revanche évoqué une véritable politique d'aménagement de peine mise en œuvre par la chambre de l'application des peines à la cour d'appel de Caen, notamment dans le cadre des mesures issues de la loi du 15 août 2014. La bâtonnière a enfin fait valoir un allongement des délais, notamment pour l'examen des requêtes en aménagement de peine.

12.3 DES LIBERATIONS COLLECTIVEMENT PREPAREES UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES PRESENTANT DES PROBLEMATIQUES PSYCHIATRIQUES.

Les CPIP ne convoquent pas systématiquement les libérables, sauf si un sursis avec mise à l'épreuve doit être mis en place (art 741-1 du CPP³⁵). La situation des sortants était auparavant étudiée dans le cadre d'une réunion mensuelle. Le DPIP ayant pris ses fonctions en octobre n'a pas fait connaître sa position sur la reprise de ces réunions, devenues sporadiques depuis le départ de son prédécesseur en janvier 2014.

Des réunions pluridisciplinaires sont instituées uniquement pour les personnes en fin de peine présentant un profil psychiatrique problématique : deux à trois réunions dans l'année

³⁵ Il est remis au condamné avant sa libération un avis de convocation à comparaître devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation

associant le SPIP, l'unité sanitaire (psychiatre et psychologue) et le JAP pour des situations psychiatriques délicates et une réunion par an environ regroupant les mêmes partenaires plus la direction et le procureur pour les personnes détenues présentant en outre une dangerosité. Ces réunions ont vocation à se tenir chaque trimestre mais les charges respectives de travail des partenaires ne l'ont pas permis.

Le sous-préfet d'arrondissement a pris l'initiative de réunir un certain nombre de partenaires (SPIP, *Pôle emploi*, mission locale, ARS, directions du travail et de la cohésion sociale, association COALLIA) pour faire le point sur les dispositifs existant en matière de préparation à la sortie de détention. Le compte rendu de réunion du 2 juillet 2015 souligne que sur 454 personnes élargies du CD en 2014, 90 ont déclaré s'installer dans le département. Il convient de relever que dans la fiche de synthèse annexée au compte rendu de réunion, rédigée par le SPIP le 29 juin 2015, était soulignée l'importance du PIDO comme dispositif de préparation à la sortie, dispositif pourtant supprimé deux mois plus tard. Cette réunion a permis de signer la convention de partenariat avec COALLIA (cf. § 12.2).

12.4 UNE PROCEDURE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION MANQUANT DE VISIBILITE DANS SON SUIVI

Le greffe instruit une demande de changement d'affectation formée par une personne détenue, y compris celle qui peut être faite dès son arrivée à Argentan pour marquer sa contestation de son transfert. Il arrive aussi que la direction instruisse une telle demande selon la procédure de proposition de transfert, ce qui permet à l'administration d'ouvrir le choix des réaffectations possibles au-delà de la demande de l'intéressé. Le greffe transmet à ce dernier, par le biais du logiciel de traitement d'une requête, un accusé de réception qui l'informe que sa « *demande de transfert a bien été prise en compte : vous devez nous fournir un justificatif de domicile pour un rapprochement familial* ». Un courrier de relance lui est adressé en absence de retour de pièces dans les 3 mois, indiquant que le dossier « *est actuellement en cours d'instruction au sein de l'établissement* ».

Le greffe fait circuler le dossier pour avis à l'unité sanitaire, au chef de bâtiment, à la régie des comptes nominatifs, au bureau de gestion de la détention (BGD), au SPIP et à la direction ; un bordereau de circulation permet d'en suivre l'acheminement. Le dossier est ensuite soumis au juge de l'application des peines et au parquet à l'occasion d'une commission d'application des peines ou leur est transmis au tribunal. Toutefois, si une hospitalisation à l'UHSI ou à l'UHSA se produit pendant cette phase d'instruction, le dossier s'annule automatiquement du fait du changement de lieu d'incarcération³⁶ qui en résulte.

Une fois finalisé, le dossier est envoyé à la DISP de Rennes. Le jour du contrôle, deux dossiers étaient transmis à la DISP : pour le premier, la demande avait été adressée au greffe le 28 octobre 2015 ; pour le second, le 15 octobre, soit depuis un mois et demi.

Il n'existe toutefois pas de procédure de suivi de l'intégralité des dossiers, ce qui ne permet pas de connaître, de façon générale, le nombre de demandes de changement d'affectation dont l'établissement est saisi ainsi que leur état d'avancement, entre celles en cours d'instruction, celles transmises à la DISP et en attente de décision et celles ayant donné lieu à changement d'affectation et en attente de transfert. En outre, si le greffe dispose d'un tableau des propositions de transfert en cours, il n'en est pas de même pour les demandes de changement

³⁶ Les personnes hospitalisées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ou à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes sont écrouées au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin.

d'affectation.

Dès réception, la décision de réaffectation est notifiée à la personne détenue qui en reçoit une copie. Aucune indication sur la date approximative du transfèrement ne lui est en revanche donnée. Le jour du contrôle, il était procédé à une notification d'une décision de la DISP en date du 17 novembre 2015 : le dossier avait été ouvert le 1^{er} juillet et transmis à la DISP le 17 août, soit depuis exactement 3 mois.

Préalablement au transfèrement d'une personne, il n'est pas procédé à un examen afin de connaître si un élément s'oppose au départ de la personne, notamment une demande d'aménagement de peine en cours ou une consultation programmée à l'hôpital.

L'établissement dispose de 3 véhicules de transfert : un fourgon cellulaire de 6 places, un véhicule de 7 places et un car de 13 places, ces 2 derniers étant équipés de banquettes. L'intégralité du paquetage est embarquée ou est acheminée dans un second temps en cas de capacité insuffisante du véhicule ou lorsque le transfèrement est assuré par les gendarmes qui, en principe, acceptent de prendre au maximum deux cartons d'effets personnels.

La personne range ses effets personnels dans des cartons mis à sa disposition la veille de son départ. Les cartons sont fermés et scellés en sa présence.

L'escorte est assurée par le premier surveillant et le surveillant affecté en poste fixe qui prennent également en charge les extractions vers l'hôpital. Le chauffeur appartient au prestataire privé. Les personnes transférées voyagent menottées.

Le rapport d'activité indique la réalisation de 194 transferts en 2014 (208 en 2013 et 162 en 2012).

13. L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

De fortes tensions existent entre les différents partenaires, notamment au niveau des responsables de services : direction pénitentiaire, DSPIP, unité sanitaire somatique et de santé mentale (psychologues et psychiatres).

Les personnels (administratifs, SPIP, US) ne sont pas satisfaits de leurs conditions d'exercice.

Le CD d'Argentan est un établissement bien entretenu mais dont le plan d'origine commence, selon eux, à montrer sa limite.

Les personnes détenues se plaignent de leurs conditions de détention : notamment l'absence de plaque électrique et de matériel informatique en cellule, impossibilité de maintenir au chaud des plateaux repas sur les bâtiments, absence d'UVF et du climat de violence.

Par ailleurs le déficit d'encadrement intermédiaire dont souffre l'établissement ne permet ni le soutien, ni le contrôle des surveillants, ni la gestion en proximité de la population pénale. La situation laisse la place à des rapports de force entre personnes détenues dont les conséquences peuvent échapper à l'administration. Les personnes détenues – comme les surveillants – se considèrent livrées à elles-mêmes en détention, sans réponse et sans soutien des services et de l'encadrement, qui apparaissent trop distants s'agissant du règlement de problèmes de vie en détention et des questions relatives à la préparation de la sortie.

L'administration pénitentiaire, les autorités judiciaires et médicales sont apparues parfaitement au fait de ces réalités. Des réunions se sont déroulées ou sont programmées sur ce sujet. Néanmoins, il est apparu aux contrôleurs que le fonctionnement isolé de chaque service, le manque de dialogue (voire les conflits), l'inexistence de projet conjoint de prise en charge des personnes détenues, étaient de réels freins à une évolution de la situation.

Annexes

ANNEXE 1 : TABLEAU DES REMUNERATIONS AUX ATELIERS NOVEMBRE 2015

Nb d'heures travaillées	Salaire brut	Salaire net	Salaire horaire
119 h 15	699,66 €	607,01 €	5,09 €
142 h 15	829,86 €	719,98 €	5,06 €
136 h 15	778,40 €	675,33 €	4,96 €
129 h 15	731,26	634,43 €	4,91 €
62 h 45	350,57 €	304,15 €	4,85 €
135 h 30	730,71 €	633,95 €	4,68 €
135 h 15	722,67 €	626,98 €	4,64 €
133 h 00	704,90 €	611,56 €	4,60 €
133 h 00	701,84 €	608,91 €	4,58 €
88 h 45	454,26 €	394,11 €	4,44 €
141 h 15	699,25 €	606,65 €	4,29 €
138 h 30	683,41 €	592,92 €	4,28 €
135 h 15	666,87 €	578,56 €	4,28 €
132 h 00	649,04 €	563,09 €	4,27 €
163 h 15	802,20 €	695,97 €	4,26 €
47 h 00	228,38 €	198,14 €	4,22 €
140 h 15	678,73 €	588,86 €	4,20 €
139 h 00	672,74 €	583,66 €	4,20 €
140 h 45	679,44 €	589,47 €	4,19 €
144 h 15	695,29 €	603,22 €	4,18 €
141 h 00	679,62 €	589,63 €	4,18 €
139 h 45	673,60 €	584,41 €	4,18 €
136 h 30	657,93 €	570,81 €	4,18 €
136 h 00	655,52 €	568,72 €	4,18 €
135 h 15	651,91 €	565,59 €	4,18 €
135 h 15	651,91 €	565,59 €	4,18 €
111 h 45	538,64 €	467,31 €	4,18 €
105 h 00	506,10 €	439,08 €	4,18 €
104 h 00	501,28 €	434,91 €	4,18 €
102 h 00	491,64 €	426,54 €	4,18 €
141 h 00	676,75 €	587,14 €	4,16 €
129 h 30	621,39 €	539,11 €	4,16 €
107 h 00	512,12 €	444,30 €	4,15 €
139 h 15	664,49 €	576,51 €	4,14 €
96 h 30	458,31 €	397,62 €	4,12 €
140 h 15	661,62 €	574,01 €	4,09 €
132,75	626,38 €	543,43 €	4,09 €
130 h 30	610,67 €	529,81 €	4,06 €
96 h 30	451,70 €	391,88 €	4,06 €
91 h 45	427,97 €	371,30 €	4,05 €
133 h 30	643,47 €	558,26 €	4,03 €
133 h 15	600,06 €	520,61 €	3,91 €
100 h 00	451,07 €	391,34 €	3,91 €
124 h 30	558,10 €	484,21 €	3,89 €
148 h 45	662,95 €	575,16 €	3,87 €
93 h 15	415,83 €	360,77 €	3,87 €
116 h 30	518,76 €	450,07 €	3,86 €
139 h 30	617,93 €	536,10 €	3,84 €
115 h 00	509,09 €	441,68 €	3,84 €
Nb d'heures travaillées	Salaire brut	Salaire net	Salaire horaire

ANNEXE 1 : TABLEAU DES REMUNERATIONS AUX ATELIERS NOVEMBRE 2015

81 h 00	358,18 €	310,75 €	3,84 €
112 h 30	490,27 €	425,35 €	3,78 €
109 h 30	473,04 €	410,41 €	3,75 €
96 h 30	416,88 €	361,67 €	3,75 €
77 h 30	334,80€	290,47 €	3,75 €
19 h 00	82,06 €	71,19 €	3,75 €
11 h 15	48,60 €	42,17 €	3,75 €
91 h 45	395,18	342,85 €	3,74 €
27 h 30	117,93 €	102,32 €	3,72 €
128 h 00	548,04 €	475,48 €	3,71 €
26 h 45	114,27 €	99,14 €	3,71 €
134 h 15	570,73 €	495,16 €	3,69 €
47 h 00	199,28 €	172,89 €	3,68 €
145 h 00	613,70 €	532,44 €	3,67 €
27 h 30	116,01 €	100,65 €	3,66 €
139 h 30	583,26 €	506,03 €	3,63 €
135 h 30	563,18 €	488,6 €	3,61 €
99 h 00	410,99 €	356,56 €	3,60 €
93 h 15	383,05 €	332,33 €	3,56 €
123 h 30	502,68 €	436,12 €	3,53 €
238 h 30	559,55 €	485,45 €	3,51 €
126 h 45	513,32 €	445,35 €	3,51 €
87 h 15	352,37 €	305,72 €	3,50 €
103 h 00	412,03 €	357,48 €	3,47 €
129 h 45	516,55 €	448,15 €	3,45 €
99 h 00	394,13 €	341,94 €	3,45 €
53 h 00	210,89 €	182,96 €	3,45 €
115 h 00	455,88 €	395,51 €	3,44 €
88 h 30	351,27 €	304,75 €	3,44 €
75 h 00	296,87 €	257,50 €	3,43 €
82 h 30	325,42 €	282,33 €	3,42 €
121 h 45	477,10 €	413,93 €	3,40 €
125 h 45	489,87 €	425,00 €	3,38 €
141 h 00	548,21 €	475,62 €	3,37 €
139 h 15	540,72 €	469,12 €	3,37 €
137 h 00	532,44 €	461,93 €	3,37 €
139 h 15	537,61 €	466,42 €	3,35 €
27 h 30	106,00 €	91,96 €	3,34 €
130 h 30	499,41 €	433,28 €	3,32 €
131 h 30	500,86 €	434,54 €	3,30 €
87 h 15	330,44 €	286,68 €	3,29 €
78 h 30	293,94 €	255,02 €	3,25 €
27 h 30	101,92 €	88,42 €	3,22 €
139 h 15	512,64 €	444,76 €	3,19 €
99 h 15	365,38 €	317,01 €	3,19 €
85 h 15	313,29 €	271,80 €	3,19 €
141 h 00	517,19 €	448,71 €	3,18 €
128 h 30	471,56 €	409,11 €	3,18 €
108 h 15	396,65 €	344,13 €	3,18 €
Nb d'heures travaillées	Salaire brut	Salaire net	Salaire horaire
112 h 30	409,86 €	355,60 €	3,16 €
80 h 15	293,17 €	254,35 €	3,17 €
136 h 30	482,52 €	418,63 €	3,07 €
130 h 30	459,99 €	399,08 €	3,06 €

ANNEXE 1 : TABLEAU DES REMUNERATIONS AUX ATELIERS NOVEMBRE 2015

26 h 45	93,58 €	81,19 €	3,04 €
114 h 15	399,34 €	346,47 €	3,03 €
133 h 00	462,11 €	400,92 €	3,01 €
138 h 30	479,69 €	416,17 €	3,00 €
133 h 00	459,13 €	398,33 €	2,99 €
66 h 15	228,16 €	197,95 €	2,99 €
44 h 15	151,88 €	131,76 €	2,98 €
137 h 00	454,18 €	394,04 €	2,88 €
128 h 30	427,02 €	370,48 €	2,88 €
98 h 30	326,12 €	282,94 €	2,87 €
88 h 15	289,09 €	250,81 €	2,84 €
48 h 45	158,50 €	137,51 €	2,82 €
124 h 30	402,35 €	349,07 €	2,80 €
78 h 30	250,13 €	219,30 €	2,79 €
33 h 15	106,85 €	92,71 €	2,79 €
82 h 00	258,78 €	224,52 €	2,74 €
141 h 00	443,89 €	385,11 €	2,73 €
89 h 00	280,05 €	242,97 €	2,73 €
102 h 00	423,03 €	367,01 €	2,71 €
137 h 30	404,30 €	350,76 €	2,70 €
131 h 15	408,82 €	354,69 €	2,70 €
27 h 30	85,54 €	74,21 €	2,70 €
139 h 15	431,56 €	374,41 €	2,69 €
71 h 45	219,76 €	190,66 €	2,66 €
70 h 30	216,29 €	187,66 €	2,66 €
19 h 30	59,86 €	51,94 €	2,66 €
135 h 15	411,84 €	357,31 €	2,64 €
117 h 30	357,85 €	310,46 €	2,64 €
130 h 15	393,17 €	341,11 €	2,62 €
127 h 45	381,55 €	331,03 €	2,59 €
137 h 00	404,10 €	350,59 €	2,56 €
79 h 45	233,68 €	202,73 €	2,54 €
40 h 45	118,58 €	102,88 €	2,52 €
97 h 30	294,37 €	255,38 €	2,51 €
106 h 00	305,97 €	265,45 €	2,50 €
80 h 15	231,52 €	200,86 €	2,50 €
102 h 45	294,59 €	255,58 €	2,49 €
25 h 45	73,68 €	63,92 €	2,48 €
141 h 15	394,16 €	341,97 €	2,42 €
129 h 30	360,49 €	312,75 €	2,42 €
108 h 45	303,56 €	263,37 €	2,42 €
133 h 45	371,95 €	322,70 €	2,41 €
96 h 30	267,74 €	232,29 €	2,41 €
Nb d'heures travaillées	Salaire brut	Salaire net	Salaire horaire
27 h 30	75,14 €	65,19 €	2,37 €
130 h 15	359,17 €	311,62 €	2,39 €
27 h 45	74,91 €	64,98 €	2,34 €
67 h 00	178,32 €	154,70 €	2,31 €
75 h 30	193,89 €	168,22 €	2,29 €
111 h 15	288,61 €	250,39 €	2,25 €
56 h 45	146,88 €	127,43 €	2,25 €
104 h 00	268,18 €	232,67 €	2,24 €
128 h 30	328,47 €	284,97 €	2,22 €
74 h 30	190,77 €	165,51 €	2,22 €

ANNEXE 1 : TABLEAU DES REMUNERATIONS AUX ATELIERS NOVEMBRE 2015

91 h 45	232,56 €	201,77 €	2,20 €
86 h 00	217,64 €	188,82 €	2,20 €
131 h 15	305,17 €	287,90 €	2,19 €
25 h 30	64,45 €	55,91 €	2,19 €
114 h 00	284,93 €	247,20 €	2,17 €
23 h 30	58,77 €	50,99 €	2,17 €
66 h 30	163,89 €	142,18 €	2,14 €
139 h 15	342,12 €	296,82 €	2,13 €
131 h 15	322,41 €	279,72 €	2,13 €
78 h 30	192,45 €	166,96 €	2,13 €
137 h 45	327,87 €	284,46 €	2,07 €
136 h 30	323,62 €	280,77 €	2,06 €
137 h 30	323,28 €	280,48 €	2,04 €
19 h 30	45,60 €	39,57 €	2,03 €
112 h 15	258,27 €	224,07 €	2,00 €
61 h 00	140,48 €	121,88 €	2,00 €
41 h 15	93,96 €	81,52 €	1,98 €
111 h 45	242,83 €	210,68 €	1,89 €
80 h 45	176,14 €	152,82 €	1,89 €
13 h 00	25,41 €	22,05 €	1,70 €
85 h 00	164,78 €	142,96 €	1,68 €
69 h 15	134,18 €	116,42 €	1,68 €
112 h 30	216,35 €	187,70 €	1,67 €
86 h 00	165,63 €	143,70 €	1,67 €
139 h 30	261,44 €	226,83 €	1,63 €
21 h 45	40,56 €	35,19 €	1,62 €
91 h 15	167,29 €	145,14 €	1,59 €
77 h 15	140,95 €	122,29 €	1,58 €
21 h 45	34,62 €	30,03 €	1,40 €
69 h 45	111,42 €	96,66 €	1,39 €
55 h 15	88,71 €	76,96 €	1,39 €
24 h 15	38,02 €	32,98 €	1,36 €
74 h 30	115,51 €	100,21 €	1,35 €
81 h 45	111,75 €	109,57 €	1,34 €
25 h 45	20,28 €	17,59 €	1,12 €
13 h 00	14,98 €	13,00 €	1,00 €

ANNEXE 2 : TABLEAU DES REMUNERATIONS AU SERVICE GENERAL NOVEMBRE 2015

Classe	Nb d'heures travaillées	Salaire brut/net	Salaire horaire	Nb de pers
1	150 h	420,94 €	2,81 €	1
1	180 h	467,40 €	2,60 €	1
1	174 h	451,82 €	2,60 €	1
1	168 h	436,24 €	2,60 €	1
1	162 h	420,66 €	2,60 €	1
1	156 h	405,08 €	2,60 €	1
1	150 h	389,50 €	2,60 €	1
1	126 h	327,18 €	2,60 €	6
1	108 h	280,44 €	2,60 €	1
2	114 h	296,02 €	2,60 €	1
3	168 h	409,92 €	2,44 €	1
2	144 h	349,50 €	2,43 €	1
2	66 h	155,06 €	2,35 €	1
1	132 h	295,60 €	2,24 €	1
2	162 h	314,55 €	1,94 €	1
2	156 h	302,90 €	1,94 €	4
2	144 h	279,60 €	1,94 €	3
2	138 h	267,95 €	1,94 €	1
2	132 h	256,30 €	1,94 €	2
2	126 h	244,65 €	1,94 €	5
2	102 h	198,05 €	1,94 €	1
2	96 h	186,40 €	1,94 €	1
2	54 h	104,85 €	1,94 €	1
2	36 h	69,90 €	1,94 €	2
2	18 h	34,95 €	1,94 €	1
2	186 h	298,36 €	1,60 €	1
3	168 h	242,48 €	1,44 €	6
3	162 h	233,82 €	1,44 €	16
3	156 h	225,16 €	1,44 €	7
3	150 h	216,50 €	1,44 €	1
3	144 h	207,84 €	1,44 €	3
3	138 h	199,18 €	1,44 €	2
3	132 h	190,52 €	1,44 €	3
3	126 h	181,86 €	1,44 €	8
3	120 h	173,20 €	1,44 €	1
3	114 h	164,54 €	1,44 €	1
3	108 h	155,88 €	1,44 €	1
3	102 h	147,22 €	1,44 €	2
3	96 h	138,56 €	1,44 €	4
3	90 h	129,90 €	1,44 €	1
3	84 h	121,24 €	1,44 €	2
3	78 h	112,58 €	1,44 €	1
3	72 h	103,92 €	1,44 €	2
3	66 h	95,26 €	1,44 €	4
3	54 h	77,94 €	1,44 €	1
3	30 h	43,30 €	1,44 €	1
3	18 h	25,98 €	1,44 €	1